



1. Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement	p. 4
1.2 Capital social de l'établissement	p. 11
1.3 Organes d'administration, de direction et surveillance	p. 15
1.4 Contexte de l'activité	p. 26
1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales	p. 31
1.6 Activités et résultats de la CERA	p. 62
1.7 Fonds propres et solvabilité	p. 67
1.8 Organisation et activité du contrôle interne	p. 71
1.9 Gestion des risques	p. 77
1.10 Événements postérieurs à la clôture et perspectives	p. 95
1.11 Eléments complémentaires	p. 98

2. Comptes individuels

2.1 Comptes individuels	p. 106
2.2 Notes annexes aux comptes	p. 110
2.3 Rapport des commissaires aux comptes	p. 150
2.4 Conventions réglementées et rapport spécial	p. 153

3. Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations	p. 160
3.2 Attestation du responsable	p. 160

4. Projets de résolutions

Projet de résolutions	p. 161
------------------------------	---------------



1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	p. 5
1.1.2 Forme juridique	p. 5
1.1.3 Objet social	p. 5
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	p. 5
1.1.5 Exercice social	p. 6
1.1.6 Description du groupe BPCE et place de la CERA au sein de ce groupe	p. 6
1.1.7 Information sur les participations et les filiales	p. 6



1. RAPPORT DE GESTION

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

La société a pour dénomination Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes. Son nom commercial est Caisse d'Épargne Rhône Alpes et son sigle, CERA.

Le siège social est sis 42 boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON.

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, au capital de 944 856 720 euros enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 006 029 et dont le siège social est situé 42 boulevard Eugène Deruelle à Lyon 3^e arrondissement, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement, de courtage en matière d'assurance et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 16 décembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 6 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CERA est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 006 029 et immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 004 760.



1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CERA (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lyon.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et place de la CERA au sein de ce Groupe

La CERA est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Caisses d'Épargne. La CERA en détient 4,10%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. BPCE détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour mission d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. BPCE offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations et les filiales

Prises de participations significatives intervenues en cours d'exercice. (Article L233.6 du code de commerce)

Société	Capital	% de capital détenu	Objet
FRI RHONE-ALPES GESTION - SAS 752 187 716 RCS LYON	150 000.00 €	6.62%	Gestion du Fonds Régional d'Investissement Rhône-Alpes I (FRI RA I) et la gestion de tous fonds communs de placements à risque, de portefeuille pour comptes de tiers, et la prise de participation et la gestion de tous intérêts dans toutes sociétés françaises ou étrangères.
HABITAT PACT RHONE-ALPES - SA 538 952 573 RCS LYON	873 000.00 €	5.73%	Portage d'opérations immobilières à usage d'habitation social ou commerces. Gestion immobilière des immeubles pour compte propre dans le cadre des activités d'intérêt général des actionnaires.
RHONE ALPES CREATION II - SAS 534 013 982 RCS LYON	21 060 000.00 €	12.54%	Réalisation d'investissements minoritaires dans des sociétés innovantes.

Enfin, nous vous signalons que BPCE a cédé à la CERA, en juin 2012, une partie des actions qu'elle détenait dans la SA COMPAGNIE DES ALPES (349 577 908 RCS NANTERRE). Après cette opération, la CERA détient 3% du capital (723 486 actions) de la SA COMPAGNIE DES ALPES.



Liste des filiales de la CERA.

Filiale	Année de prise de participation	Capital social	% de capital détenu	Valeur nette comptable	Activité principale
SOCIETE D'INTERVENTION ET DE PREVOYANCE (SIP) – EURL 348 081 159 RCS Lyon	1988	457 347,00 €	100,00%	513 538,51 €	Marchands de biens
CEPRAL PARTICIPATIONS - SAS 407 631 605 RCS Lyon	1996	762 250,00 €	99,98%	762 092,64 €	Toute prise de participation dans des sociétés civiles ou commerciales, vente et location d'immeubles
VIVALIS INVESTISSEMENTS – GIE 969 600 303 RCS Lyon	1999	3 533 040,00 €	53,40%	2 209 388,64 €	Acquisition, prise à bail de moyens immobiliers et mobiliers – mise à disposition des membres
SA Régionale d'habitations à Loyer Modéré de Lyon – SA HLM 957 502 289 RCS Lyon		1 300 360,00 €	79,69%	1 017 106,91 €	SA HLM
SCI CDC CERA LES TOURNESOLS – SCI 513 583 567 RCS Lyon	2009	1 000,00 €	50,10%	501 €	Construction, gestion d'un ensemble immobilier sis à Metz-Tessy (74)
SCI LE CANOPEE – SCI 524 413 226 RCS Lyon	2010	981,96 €	50,10 %	491,96 €	Construction, gestion d'un ensemble immobilier sis à Viry (74)
TERRAE - SNC 501 220 123 RCS Lyon	2007	1 000,00 €	99,98%	999,80 €	Acquisition puis location financière de matériels roulants de transport
Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1 (SALF 1) - SNC 509 356 572 RCS Lyon	2008	1 000,00 €	99,98%	999,80 €	
Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2 (SALF 2) - SNC 509 356 689 RCS Lyon	2008	1 000,00 €	99,98%	999,80 €	
MIRAE - SNC 527 661 631 RCS Lyon	2010	1 000,00 €	50,10 %	501 €	
ALTERAE - SNC 538 378 548 RCS Lyon	2011	1 000,00 €	99,99 %	0 €	
PULCHRAE - SNC 538 380 023 RCS Lyon	2011	1 000,00 €	99,99 %	0 €	
SCI KARUKAZ 3 – SCI 527 550 214 RCS Pointe-à-Pitre	2010	100,00 €	99,99 %	99,99 €	Acquisition de biens immobiliers à La Guadeloupe financés dans le cadre des mesures fiscales en faveur du logement social dans les DOM TOM
SCI ISA – SCI 530 759 760 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2011	100,00 €	99,99%	0 €	Acquisition de biens immobiliers à La Réunion financés dans le cadre des mesures fiscales en faveur du logement social dans les DOM TOM
SCI LES JONCS – SCI 528 447 220 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2011	100,00 €	99,99%	0 €	
SCI BOURBON POINTU – SCI 528 447 246 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2011	100,00 €	59,99%	0 €	



1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

Filiale	Année de prise de participation	Capital social	% de capital détenu	Valeur nette comptable	Activité principale
SCI BMSA – SCI 530 759 505 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2011	100,00 €	50,00%	0 €	Acquisition de biens immobiliers à La Réunion financés dans le cadre des mesures fiscales en faveur du logement social dans les DOM TOM
SCI MARINA – SCI 530 759 612 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2012	100,00 €	50,00%	0 €	
SCI CARIBKAZ 2 – SCI 535 247 720 RCS Pointe-à-Pitre	2012	100,00 €	99,99%	0 €	Acquisition de biens immobiliers à La Guadeloupe financés dans le cadre des mesures fiscales en faveur du logement social dans les DOM TOM
SCI GWADAKAZ – SCI 535 311 948 RCS Pointe-à-Pitre	2012	100,00 €	99,99%	0 €	
SNC BELLE RIVE 2011 – SNC 533 427 613 RCS Cayenne TMC	2012	10 000,00 €	99,99%	9 999,00 €	Acquisition et location par voie de crédit-bail immobilier d'un ensemble immobilier en Guadeloupe destiné à l'habitat social
SNC LES ECOLES III – SNC 534 694 187 RCS Cayenne TMC	2012	10 000,00 €	99,99%	9 999,00 €	Acquisition et location par voie de crédit-bail immobilier d'un ensemble immobilier en Guyane destiné à l'habitat social
SCI LS 30 – SCI 752 503 961 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2012	100,00 €	99,99%	0 €	Acquisition, construction et gestion locative de biens immobiliers à La Réunion.
SCI LS 32 – SCI 752 491 720 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2012	100,00 €	99,99%	0 €	
SCI LS 17 – SCI 531 728 897 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2012	1 000,00 €	99,90%	0 €	
SCI LS 18 – SCI 531 757 052 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2012	1 000,00 €	99,90%	0 €	
SCI SAINT-ANTOINE – SCI 527 880 397 RCS Cayenne	2010	1 000,00 €	99,90 %	0 €	Acquisition et édification d'immeubles à usage d'habitation à Cayenne
SCI NOUVILLE – SCI 2009 D 982 017 Nouméa	2009	29 202 020,64 €	99,99%	26 660 532,00 €	Acquisition de droits réels sur une parcelle de terrain sise à Nouméa pour y édifier un immeuble destiné aux étudiants de l'Université de Nouvelle-Calédonie
LASSALLEFI – SNC 519 094 114 RCS Paris	2010	100,00 €	99,99 %	99,99 €	Acquisition et location crédit-bail d'équipements constitutifs d'une centrale photovoltaïque en Martinique.



Participations significatives locales

La stratégie de la CERA engagée sur les participations locales repose sur les principes suivants :

- Accompagner les projets locaux portés par les collectivités et le développement des ESH¹, SEM Immobilières et SEM de montage ;
- Etre présente dans les structures régionales de place (dont sociétés de capital risque) pour les phases spécifiques comme l'amorçage, la création d'entreprises ;
- Intervenir dans des FCPR régionaux.

Au 31 décembre 2012, la CERA compte une centaine de participations dans des sociétés dont elle détient jusqu'à 41,50% du capital.

Leur activité s'exerce principalement sur le territoire géographique de la CERA dans des secteurs variés, tels que : SAEM de logements, aménagement ou équipement, habitat social et capital risque ou investissement, conformément à sa stratégie.

Les participations les plus significatives, au 31/12/2012, sont :

Société	Capital social	% de capital détenu	Activité principale
RHONE ALPES PME GESTION – SA 421 391 814 RCS Lyon	146 972,00 €	41,50%	Capital risque / investissement
EMERTEC GESTION – SA 423 843 267 RCS Grenoble	770 500,00 €	19,97%	
SCI 45-47 rue Sully – SCI 393 423 629 RCS Lyon	1 524,49 €	40,00%	Gestion immobilière
CARDINAL AMENAGEMENT – SAS 751 803 438 RCS Lyon	50 000,00 €	25,02%	
FONCIERE CARDINAL – SAS 512 084 765 RCS Lyon	5 000 000,00 €	25,01%	
RHONE-ALPES CINEMA – SA 380 308 155 RCS Lyon	50 292,00 €	33,45%	Secteur audiovisuel
LE GRAND AXE – SAEM 060 502 218 RCS Grenoble	242 820,00 €	30,19%	SAEM d'aménagement
DAUPHILOGIS - SA HLM 998 437 602 RCS Grenoble	900 217,93 €	22,22%	Logement social
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT – SA 058 502 329 RCS Grenoble	1 389 372,60 €	20,09%	
SERL@ENERGIES – SAS 522 733 716 RCS Lyon	200 000,00 €	20,00 %	Energies renouvelables

¹ ESH : Entreprises sociales pour l'Habitat



1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

Participations significatives nationales

Associée à d'autres établissements du Groupe BPCE, la CERA détient, par ailleurs, des participations significatives dans des structures nationales :

Société	Capital social	% de capital détenu	Activité principale
Foncière Alpecureuil – SCI 411 153 943 RCS Paris	18 498,00 €	49,97%	Gestion immobilière
SCI de la Croix Blanche – SCI 414 879 585 RCS Paris	1 949 560,00 €	24,99%	
DIDEROT FINANCEMENT 2 – SNC 529 237 513 RCS PARIS	1 000,00 €	49,89%	Acquisition puis location financière de matériels de transport aérien
ALPIARCA AIRCRAFT LEASING – GIE 429 051 394 RCS PARIS	-	40,00%	
MARIE LEASE – GIE 430 373 829 RCS PARIS	-	30,00%	
AMOE – SNC 498 002 252 RCS PARIS	1,00 €	40,00%	Acquisition puis location d'un ensemble immobilier sis en Polynésie Française.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement	p. 12
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	p. 12
1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne	p. 14



1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'élève à 944 856 720 euros au 31 décembre 2012 et est composé de :

- 37 794 268 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne ;
- 9 448 568 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre 2012	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	755 885 360 €	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	188 971 360 €	20 %	0 %
Total	944 856 720 €	100 %	100 %

Au 31 décembre 2011	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	505 885 360 €	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	126 471 360 €	20 %	0 %
Total	632 356 720 €	100 %	100 %

Au 31 décembre 2010	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	505 885 360 €	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	126 471 360 €	20 %	0 %
Total	632 356 720 €	100 %	100 %

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CERA

Les parts sociales de la CERA sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CERA dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également le droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.



S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CERA sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CERA pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CERA ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CERA.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CERA s'inscrit dans la volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir et diversifier le sociétariat. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CERA.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs:

	2011	2010	2009
Taux versé aux sociétaires	3,35%	3,35%	3,50%
Montant	32 376 663 €	31 364 892 €	24 282 497 €

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2012, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 21 014 K€, ce qui aurait comme conséquence de servir une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2.78%.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement (CCI) :

	2011	2010	2009
Taux versé	3,35%	3,35%	3,50%
Montant	11 200 573 €	11 200 573 €	10 092 091 €

La rémunération au titre de l'exercice 2012 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 9 739 K€, ce qui aurait comme conséquence de servir une rémunération des CCI à un taux de 2.78 %.

**1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne (SLE)**

Les sociétés locales d'épargne (SLE) sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Elles ont pour objet de détenir des parts du capital de la Caisse d'Épargne auxquelles elles sont affiliées. Au 31 décembre 2012, 13 SLE sont sociétaires et détiennent 80% du capital de la CERA.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 13 SLE ont leur siège social au 42 boulevard Eugène Deruelle, 69003 Lyon.

Au 31 décembre 2012, la répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit :

Dénomination sociale du titulaire	Nb de parts sociales détenues	Montant du capital détenu en euros	Capital détenu en %	Droits de vote en %	Nombre de sociétaires
SLE LYON.	5 282 740	105 654 800 €	11.182%	13.978%	90 371
SLE AIN.	4 108 928	82 178 560 €	8.697%	10.872%	55 946
SLE BEAUJOLAIS VAL DE SAONE.	4 001 475	80 029 500 €	8.470%	10.588%	74 043
SLE EST LYONNAIS.	3 852 866	77 057 320 €	8.155%	10.194%	76 462
SLE VIENNE, BOURGOIN-JALLIEU et NORD ISERE.	3 364 766	67 295 320 €	7.122%	8.903%	56 101
SLE OUEST LYONNAIS.	2 964 379	59 287 580 €	6.275%	7.843%	51 360
SLE SAVOIE.	2 531 061	50 621 220 €	5.358%	6.697%	40 668
SLE ANNECY - MONT BLANC.	2 423 941	48 478 820 €	5.131%	6.414%	45 544
SLE GRENOBLE CHAMPOLLION.	2 379 653	47 593 060 €	5.037%	6.296%	40 790
SLE GRENOBLE TROIS VALLEES.	2 129 998	42 599 960 €	4.509%	5.636%	41 043
SLE VOIRON -SAINT MARCELLIN.	2 020 127	40 402 540 €	4.276%	5.345%	32 638
SLE LEMAN.	1 434 134	28 682 680 €	3.036%	3.795%	30 434
SLE DEVELOPPEMENT REGIONAL.	1 300 200	26 004 000 €	2.752%	3.440%	1 380
Total	37 794 268	755 885 360 €	80%	100%	636 780



1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire	p. 16
1.3.1.1 Pouvoirs	p. 16
1.3.1.2 Composition	p. 16
1.3.1.3 Fonctionnement	p. 18
1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts	p. 19
1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance	p. 20
1.3.2.1 Pouvoirs	p. 20
1.3.2.2 Composition	p. 20
1.3.2.3 Fonctionnement	p. 22
1.3.2.4 Comités	p. 22
1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts	p. 24
1.3.3 Commissaires aux comptes	p. 25



1 Rapport de gestion

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée y compris par les actes du directoire qui ne relèvent pas de son objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS et sur proposition du président du directoire, les membres du directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

Les salariés peuvent faire valoir leurs réclamations individuelles ou collectives auprès du Directoire à travers les instances représentatives du personnel et notamment les Délégués du Personnel, le Comité d'Entreprise et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail (CHSCT) en fonction de leurs attributions spécifiques. Ces réclamations peuvent porter sur diverses thématiques (application du Code du travail, conventions et accords collectifs applicables ...).

Le CHSCT dispose notamment d'un site accessible à l'ensemble des salariés depuis l'intranet de l'entreprise.

De manière plus ponctuelle, le Directoire invite les salariés à s'exprimer grâce :

- Au dispositif « innovation participative » : site intranet qui permet de recueillir les idées innovantes des salariés ;
- Aux « matinales du Directoire » : petits-déjeuners réunissant l'un des Membres du Directoire et une dizaine de salariés, offrant à ces derniers la possibilité de poser des questions sur le projet d'entreprise ou tout autre sujet de la vie de salarié ;
- A la mise en place de tchats, destinés à l'encadrement et leur permettant de dialoguer en direct avec le Président du Directoire sur les thématiques de l'entreprise (Projet d'entreprise, qualité de vie au travail, ...).

1.3.1.2 Composition

Composition du Directoire au 31/12/2012.

NOM	Attribution	Début de mandat
Stéphanie PAIX	Président du Directoire	05/12/2011
Jérôme BALLEZ	Membre du Directoire, pôle Finances	13/02/2012
Didier BRUNO	Membre du Directoire, pôle Banque de Développement Régional	05/06/2012
Gérard AUDOUX	Membre du Directoire, pôle Banque de Détail	16/07/2012
Alain MONTELS	Membre du Directoire, pôle Ressources	01/02/2011



Répartition par âge

Moins de 30 ans	0
Entre 30 et 50 ans	2
Plus de 50 ans	3

Répartition par genre

Femmes	20 %
Hommes	80 %

Stéphanie PAIX,

48 ans, Président du Directoire depuis le 5 décembre 2011.

Titulaire d'un DESS fiscalité des entreprises obtenu à Paris Dauphine, Stéphanie PAIX réalise l'essentiel de sa carrière au sein du réseau Banque Populaire : tout d'abord à la Banque Fédérale des Banques Populaires en qualité d'inspecteur et de chef de mission, puis à la Banque Populaire Rives de Paris en tant que directeur régional d'une quinzaine d'agences, avant d'être nommée responsable de la production et de l'organisation.

Après avoir exercé différentes fonctions au sein de Natixis, elle devient Directeur Général de Natixis Factor en 2006. Elle rejoint, ensuite, en 2008, la Banque Populaire Atlantique dont elle sera Directeur Général jusqu'en décembre 2011 avant d'intégrer la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en qualité de Président du Directoire, en décembre 2011.

Jérôme BALLET,

48 ans, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances depuis le 13 février 2012.

Diplômé de l'École Supérieure de Gestion (option Finances), ainsi que du parcours de préparation aux fonctions dirigeantes des Caisses d'Épargne, Jérôme BALLET débute sa carrière en 1990 chez Mazars & Guérard, puis à La Banque de Financement et de Trésorerie (BFT) à Paris. En 2000, il intègre la Banque Populaire Val de France, en tant que responsable du contrôle de gestion.

Jérôme BALLET rejoint les Caisses d'Épargne en 2003, au poste de Directeur Financier de la Caisse d'Épargne de Lorraine. En 2008, il intègre le Directoire de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, en charge du pôle Finances et prendra, en plus, la responsabilité de la BDR en 2011 avant de rejoindre la Caisse d'Épargne Rhône Alpes début 2012.

Didier BRUNO,

50 ans, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional depuis le 5 juin 2012.

Titulaire d'une maîtrise de sciences économiques et d'un DESS de banque et Finance obtenus à l'Université de Panthéon-Sorbonne, il débute sa carrière en occupant plusieurs postes de chargé d'affaires : auprès de La Banque du Bâtiment et des Travaux Publics, du Crédit du Nord et de La Banque Française du Commerce Extérieur.

Didier BRUNO entre ensuite chez Natixis, en 2000, en qualité de Directeur du centre d'affaires de Cergy-Pontoise avant d'être nommé Portfolio manager, Directeur Régional Paris puis Directeur du cash management. Il intègre la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en juin 2012.

Parallèlement, Didier BRUNO est maître de conférences au Centre de formation de la profession bancaire (CFPB) enseignant l'économie internationale, la communication, le management et la gestion bancaire.



1 Rapport de gestion

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

Gérard AUDOUX,

57 ans, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail depuis le 16 juillet 2012.

Gérard AUDOUX reçoit une formation en économie auprès de l'Université de Paris Dauphine, ainsi qu'une formation comptable. Il débute sa carrière en qualité de commercial, en 1974, auprès de la Caisse d'Épargne de Paris. Jusqu'en 2000, il occupe les fonctions de directeur de groupe puis directeur du réseau avant d'être nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne du Languedoc-Roussillon, en charge du Développement.

Il intègre la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en juillet 2012.

Alain MONTEILS,

53 ans, Membre du Directoire en charge du pôle Ressources, depuis le 1^{er} février 2011.

Alain MONTEILS entre dans le Groupe Caisse d'Épargne en 1981, où il occupe des fonctions de direction au sein de plusieurs établissements. Il sera notamment DRH de la Caisse d'Épargne Centre-Val de Loire, Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne des Pays du Hainaut en charge des Ressources Humaines et de la Logistique, puis Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Nord France Europe, en charge du pôle Ressources de novembre 2007 à février 2011.

Il rejoint la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en février 2011.

Les Membres du Directoire ayant quitté la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en 2012 :

Bruno DUCHESNE était Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, en charge du Pôle Banque de Détail, depuis 2007.

Depuis juin 2012, il poursuit sa carrière au sein du Groupe BPCE en qualité de Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Jean-Philippe DIEHL était Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, en charge du Pôle Banque de Développement Régional, depuis janvier 2010.

Depuis février 2012, il poursuit sa carrière en qualité de Président du Directoire de la Banque BCP.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il s'est réuni 37 fois en 2012.

Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ Installation du nouveau Directoire : délégations, répartition des tâches ;
- ▶ Les orientations générales de la société et les actions de développement durable ;
- ▶ L'élaboration du projet d'entreprise 2012-2017 « Futur Simple » ;
- ▶ L'élaboration du plan « Qualité de Vie au Travail » ;
- ▶ L'élaboration et le pilotage des différents budgets ;
- ▶ La décision d'une augmentation de capital (dans le cadre de la délégation de compétence reçue en assemblée générale en date du 23 avril 2012) ;
- ▶ La gouvernance opérationnelle : point sur les différents comités (composition, fréquence ...) ;
- ▶ L'élaboration des politiques de stratégie immobilière et prises de participations ;
- ▶ La mise en œuvre des décisions de l'organe central BPCE ;
- ▶ La vie institutionnelle de la CERA (préparation de l'assemblée générale, élaboration du rapport annuel, préparation des conseils d'administration et assemblées générales des SLE, arrêté de comptes des SLE, prospectus AMF...) ;



- ▶ Les axes de communication de la CERA (soirées prestige, convention des managers, convention des salariés...);
- ▶ Le développement du mécénat et des actions marketing, partenariats, sponsoring (Fête des Lumières, Biennale de Lyon...);
- ▶ La gestion de l'entreprise dans toutes ses compétences (l'étude des dossiers de crédit, les acquisitions, cessions immobilières, prises de participations financières dans des sociétés, cessions des participations existantes...);
- ▶ Le projet d'implantation de la CERA en Suisse;
- ▶ Le développement des actions sociétales de la CERA;
- ▶ Le transfert et/ou les rénovations d'agences.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types des Caisses d'Epargne et en application des articles L225-86 et suivants du Code de commerce, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions, dites conventions réglementées, sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Trois (3) conventions ont été conclues entre la CERA et certains membres du Directoire au cours de l'exercice 2012. Celles-ci font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi pour l'assemblée générale.



1 Rapport de gestion

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le conseil d'orientation et de surveillance (COS) exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CERA et par les dispositions légales et réglementaires.

Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

Conformément aux dispositions des articles L512-90 et R512-48 et suivants du Code monétaire et financier, le COS est composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CERA, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CERA et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CERA.

Le principe d'indépendance des membres du COS est expressément rappelé à l'article 3 de la Charte de Déontologie des membres du COS : « *Le membre de COS préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre* ».

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance.

Les Caisses d'Épargne tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Le COS est actuellement composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CERA.

La répartition par âge et genre des membres du COS est la suivante :

<u>Répartition par âge</u>		<u>Répartition par genre</u>	
Moins de 30 ans	0	Femmes	27,78 %
Entre 30 et 50 ans	1	Hommes	72,22 %
Plus de 50 ans	17		

Le président du COS est Monsieur Yves TOUBLANC, 66 ans.

Membre du COS de la Caisse d'Épargne des Alpes, depuis 1993, Yves TOUBLANC en prend la présidence en avril 2003 puis, en 2007, il sera nommé président du COS de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Depuis janvier 2012 il occupe également le poste de président du conseil de surveillance de BPCE.

Yves TOUBLANC commence sa carrière en 1972 dans le groupe Saint-Gobain en exerçant des responsabilités dans les domaines informatique, contrôle de gestion et direction financière. A partir de 1982, il intègre le groupe Poliet au sein duquel, pendant 12 ans, il exercera la présidence de la Société Bollon Point P à Chambéry. Il crée et préside de 2002 à 2012 la société « Châtel Participations », dont la vocation est de prendre des participations dans des sociétés industrielles.



La composition du COS, au 31 décembre 2012 est la suivante :

NOM	Collège d'Origine	Activité professionnelle
Yves TOUBLANC Président du COS	SLE Savoie	Dirigeant de société
Jacques ALTSCHUL Vice-président du COS	SLE Beaujolais Val-de-Saône	Dirigeant d'entreprise retraité
Laurent BIBOUD	SLE Voiron	Directeur administratif et financier
Patrice BOCHETTAZ	Ensemble des salariés	Responsable Clientèle Particuliers
Georges CONSTANTIN	SLE Léman	Consultant d'entreprise retraité
Michel DÉCLAT	SLE Ouest Lyonnais	Secrétaire général retraité
Philippe DONVITO	Salariés sociétaires	Chargé d'Affaires Gestion Privée
Damien DUJON	SLE Lyon	Chef des ventes Optique – ATOL
DECOPREM représentée par Laurence DUMAZER	SLE Développement Régional	Dirigeant d'entreprise
Daniel FAURE	SLE Est Lyonnais	Retraité
Michel MANENT	SLE Lyon	Directeur
Marie-Claude MARTINOD	SLE Ain	Indépendante – Import / Export articles de décoration - retraitée
Danielle MULIN	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère	Agent immobilier retraitée
Mme Dominique NACHURY	Collectivités EPCI	Vice-présidente du Conseil Général du Rhône
Pierre de NOMAZY	SLE Annecy Mont-Blanc	Ingénieur civil retraité
Jean-Claude PEYRIN	SLE Grenoble 3 Vallées	Médecin retraité
Jean POURADIER DUTEIL	SLE Grenoble Champollion	Greffier du TC de Grenoble
Myriam SCAPPATICCI	SLE Ain	Dirigeant d'entreprise

En outre, assistent également aux réunions du COS avec voix consultative, un censeur nommé par BPCE, Monsieur Alain BONNOT, un représentant du Comité d'entreprise et 6 censeurs nommés par l'assemblée générale sur proposition du Directoire :

NOM	Collège d'Origine	Activité professionnelle
Charles-Emmanuel RICCHI	SLE Annecy Mont-Blanc	Avocat – barreau d'Annecy
Jean-François LACOURTABLAISE	SLE Beaujolais Val-de-Saône	Dirigeant d'entreprise retraité
Daniel GIRARD	SLE Grenoble 3 Vallées	Directeur Général Adjoint retraité
Marie-Alice GUIDETTI	SLE Grenoble Champollion	Avocat – barreau de Grenoble
Claude FERRADOU	SLE Est Lyonnais	Avocat – barreau de Lyon
Jean-Louis HOFBAUER	SLE Savoie	Directeur Général Adjoint



1 Rapport de gestion

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.2.3 Fonctionnement

Le conseil se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2012, le COS s'est réuni 8 fois.

Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ Le renouvellement et le remplacement de membres du Directoire – répartition des tâches ;
- ▶ Examen des comptes annuels et du rapport annuel de gestion ; des rapports d'activité ;
- ▶ Préparation de l'assemblée générale de la CERA ;
- ▶ Présentation des résultats commerciaux et financiers ;
- ▶ Approbation du budget ;
- ▶ Présentation des comptes-rendus des comités ;
- ▶ Stratégie Immobilière ;
- ▶ Conventions réglementées.

1.3.2.4 Comités

Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- ▶ sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- ▶ sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- ▶ les conclusions des missions d'audit d'interne et suivi des recommandations.

Le Comité est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS), et d'un membre avec voix consultative choisi parmi les censeurs du COS. Les membres du Comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Les membres de ce comité sont :

Nom	Attribution
Georges CONSTANTIN	Président du Comité / Voix délibérative
Jacques ALTSCHUL	Vice-président / Voix délibérative
Jean-Louis HOFBAUER	Voix consultative
Michel MANENT	Voix délibérative
Jean-Claude PEYRIN	Voix délibérative
Yves TOUBLANC	Voix délibérative



En 2012, le comité d'audit s'est réuni 6 fois. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ les examens et arrêtés périodiques des comptes ;
- ▶ l'examen des rapports de contrôle interne ;
- ▶ états de risques ;
- ▶ suivi des recommandations ;
- ▶ contrôle de conformité.

Le Comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS), et d'un membre avec voix consultative choisi parmi les censeurs du COS. Les membres du comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Les membres de ce comité sont :

Nom	Attribution
Yves TOUBLANC	Président du Comité / Voix délibérative
Jacques ALTSCHUL	Vice-président / Voix délibérative
Laurent BIBOUD	Voix délibérative
Daniel FAURE	Voix délibérative
Jean-François LACOURTABLAISE	Voix consultative
Jean POURADIER DUTEIL	Voix délibérative

En 2012, le comité de rémunération et de sélection s'est réuni 4 fois. Les sujets abordés ont porté sur :

- La fixation des règles et critères pour la rémunération variable 2012 et l'attribution de la part variable au titre de 2011 des membres du Directoire ;
- L'établissement de propositions et recommandations au COS sur la nomination et la rémunération de nouveaux membres du Directoire.



1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Épargne, en application des articles L225-86 et suivants du Code de commerce, prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions, dites conventions réglementées, sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une (1) convention de la CERA a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2012. Celle-ci fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi pour l'assemblée générale.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).



1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Catégorie	CAC	Adresse
Titulaire	Cabinet MAZARS Monsieur Michel BARBET-MASSIN Monsieur Emmanuel CHARNAVEL	Tour Exaltis - 61 Rue Henri Régnauld 92075 Paris La Défense Cedex
Titulaire	Cabinet ERNST & YOUNG Monsieur Philippe DUCHENE	Tour Oxygène - 10-12 bd Marius Vivier Merle 69393 Lyon Cedex 03
Suppléant	Madame Anne VEAUTE	Tour Exaltis - 61 Rue Henri Régnauld 92075 Paris La Défense Cedex
Suppléant	PICARLE & Associés Monsieur Luc VALVERDE	Tour Ernst & Young - Faubourg de l'Arche 92037 Paris La Défense Cedex



1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier	p. 27
1.4.2 Faits majeurs de l'exercice	p. 30
1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE	p. 30
1.4.2.2 Faits majeurs de la CERA	p. 30
1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	p. 30



1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2012 : un environnement toujours fragile mais une visibilité accrue

Avec une croissance du produit intérieur brut (PIB) de seulement 2,9%, l'environnement macroéconomique mondial s'est dégradé en 2012.

Cette détérioration a été partagée par la plupart des grandes zones économiques :

- ▶ La zone euro et le Royaume-Uni sont entrés en récession ;
- ▶ Les pays émergents voyaient leur dynamique freinée : en Chine, la croissance du PIB est passée de 9,3% à 7,7%, au Brésil de 2,7% à 1,0%.

Finalement, avec un PIB en hausse de 2%, les Etats-Unis ont bien résisté.

Quant à la croissance au Japon, celle-ci a également connu une accélération au premier semestre 2012 suite à l'effondrement de l'activité post catastrophe de Fukushima.

Le ralentissement chinois, pivot du rebond de 2010/2011, et la situation en Europe expliquent le recul du commerce mondial. Deux éléments clés justifient cette décélération :

- ▶ D'abord, les plans d'austérité dans de nombreux pays développés. Ceux-ci ont pour objectif de restaurer les comptes publics mais ils ont directement pesé sur la demande intérieure.
- ▶ Ensuite, avec une confiance au plus bas, les agents privés (entreprises et ménages) ont accéléré leur désendettement et réduit leurs investissements.

La fin d'année a tout de même apporté quelques motifs d'espoir :

- ▶ En effet, côté américain, l'amélioration graduelle du marché de l'emploi et le rebond de plusieurs indicateurs immobiliers laissent espérer une consommation plus robuste. De plus, les indicateurs avancés (ISM) montrent des perspectives plus optimistes même si le règlement de la problématique du plafond de la dette demeure en suspens.
- ▶ En Chine, pour contrecarrer l'affaiblissement des exportations, le changement politique ouvre la porte à une réorientation du modèle de croissance vers la demande intérieure via notamment une plus grande financiarisation de l'économie.

En revanche, on ne perçoit pas de signes précurseurs de retournement de tendance en Europe où le risque social devient plus prégnant compte tenu de la montée du chômage.

Dans ce contexte, la majorité des banques centrales ont conservé des politiques monétaires très accommodantes, avec des taux directeurs à des plus bas historiques, voire expansionnistes par des injections massives de liquidités dans le système bancaire et dans l'économie.

Au niveau européen, un tournant crucial s'est opéré. Mario Draghi a réaffirmé le côté « irréversible » de l'euro. Dans les faits, la banque centrale européenne a mis en place les outils nécessaires pour normaliser la crise de liquidité (baisse des taux directeurs et Very Long Term Refinancing Operations) et atténuer le risque souverain.

Ainsi, le plan OMT (Outright Monetary Transactions) est venu se substituer au SMP (Securities Markets Program). Il renforce la capacité des autorités européennes à soutenir un Etat membre en difficulté.

D'un point de vue politique, des avancées notables ont été réalisées. Le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance de l'Union Européenne contribue à plus d'intégration. L'union bancaire permet de converger vers un marché interbancaire unique. Tout a concouru à renforcer la zone euro et à restaurer la confiance des marchés financiers.



Aux Etats-Unis, la Réserve fédérale a maintenu son cap et introduit une corrélation entre taux directeurs et à la fois le niveau du chômage et le taux d'inflation, ce qui constitue une inflexion dans le discours de la FED.

Les marchés actions occidentaux ont terminé l'année sur une performance très positive. De même, les marchés du crédit ont largement profité du regain d'appétit pour le risque des investisseurs et des injections de liquidités.

Si les taux longs allemands et américains ont légèrement baissé, le spread vis-à-vis de la France, malgré sa dégradation par des agences de notation, et des pays du sud de l'Europe s'est nettement resserré.

Côté change, l'année a été contrastée. Les difficultés européennes se sont traduites par une dépréciation de la devise européenne contre la plupart des autres monnaies avant un retournement de tendance qui a vu l'euro s'apprécier contre toutes les devises.

Un cadre institutionnel plus sécurisant et une « guerre des changes » entamée par les autorités japonaises expliquent ce rebond qui pourrait à terme peser sur la compétitivité de la zone euro s'il devait persister.

En Rhône-Alpes

(Sources : CCI Rhône-Alpes, INSEE et Caisse d'Épargne Rhône Alpes)

Sans surprise, l'économie régionale, structurellement orientée vers l'export, a été impactée par le ralentissement du commerce mondial, et notamment par les faibles niveaux d'activité dans l'Union Européenne, premier débouché pour les entreprises rhônalpines, et en Amérique du Nord.

Le marché du travail s'est contracté avec une progression du nombre de demandeurs d'emplois de plus de 10% sur un an, phénomène plus accentué au niveau de l'emploi intérimaire. Les enquêtes auprès des chefs d'entreprises montrent une confiance qui s'effrite de manière continue.

Ainsi, le rythme de créations d'entreprises a fortement ralenti, en particulier dans l'Industrie, et les défaillances ont augmenté, notamment dans les Services et le Commerce. En Savoie et dans l'Ain, les faillites ont progressé de près de 30%.

D'un point de vue sectoriel, l'activité manufacturière, après un printemps compliqué, s'est redressée au troisième trimestre, à l'exception de la métallurgie.

En revanche, les trésoreries d'entreprises se sont détériorées et les perspectives d'investissement sont faibles. L'activité de l'Artisanat a été stationnaire mais là aussi l'investissement recule et les carnets de commandes se dégarnissent.

Le chiffre d'affaires du Commerce de détail s'est replié de -1,3% sur un an, avec une baisse sur la santé, l'équipement de la maison et la culture/loisirs. Seuls l'alimentaire et l'équipement de la personne ont résisté.

Pour le BTP, hormis dans le Rhône, les mises en chantier ont baissé de 14% sur un an. Enfin, le taux d'occupation des hôtels en Rhône-Alpes a décliné d'environ 2 points.



Tableaux d'évolution des marchés financiers en 2012

	USA		EUROPE (France)		JAPON
Taux 3 mois	de 0,58 % à 0,31 %	↓	de 1,36 % à 0,19 %	↓	de 0,20 % à 0,18 %
Taux 10 ans	de 1,88 % à 1,76 %	↓	de 3,15 % à 2,00 %	↓	de 0,98 % à 0,84 %
Spread Swap Cash 10 ans	de 0,14 % à 0,03 %	↓	de -0,767 % à -0,432 %	↑	de -0,005 % à 0,047 %
Action	DOW JONES + 7,26 % à 13 104 (plus bas 12 101 le 04/06/12) (plus haut 13 610 le 07/10/12)	↑	CAC 40 + 15,23 % à 3 641 (plus bas 2 950 le 03/06/12) (plus haut 3 674 le 27/12/12)	↑	NIKKEI + 22,94 % à 10 395 (plus bas 8 296 le 04/06/12) (plus haut 10 395 le 31/12/12)
	NASDAQ + 15,91 % à 3 020 (plus bas 2 605 le 02/01/12) (plus haut 3 184 le 16/09/12)	↑	EUROSTOXX + 13,79 % à 2 636 (plus bas 2 069 le 03/06/12) (plus haut 2 660 le 27/12/12)	↑	
	EUR/USD		USD/JPY		EUR/JPY
	+ 2,64 % à 1,33	↑	+ 16,24 % à 89,49	↑	+ 19,32 % à 119,05
					Pétrole
					- 3,31 % à 95,56

**1.4.2 Faits majeurs de l'exercice****1.4.2.1 Faits majeurs du groupe BPCE**

Voir note 2.2.1.3 Evènements significatifs.

1.4.2.2 Faits majeurs de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Voir note 2.2.1.3 Evènements significatifs.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Néant.



1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 La stratégie et le reporting RSE	p. 32
1.5.1.1 Stratégie RSE	p. 32
1.5.1.2 Méthodologie du reporting RSE	p. 32
1.5.2 Informations sociales	p. 34
1.5.2.1 Emploi et formation	p. 34
1.5.2.2 Diversité	p. 35
1.5.2.3 Relations sociales et conditions de travail	p. 37
1.5.3 Informations environnementales	p. 40
1.5.3.1 Démarche environnementale	p. 40
1.5.3.2 Soutien à la croissance verte	p. 40
1.5.3.3 Réduction de l'empreinte carbone	p. 42
1.5.3.4 Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité	p. 47
1.5.3.5 Gestion des risques environnementaux	p. 49
1.5.4 Informations sociétales	p. 49
1.5.4.1 Partenaire durable de développement local	p. 49
1.5.4.2 Inclusion financière	p. 51
1.5.4.3 Politique de mécénat et de partenariat	p. 54
1.5.4.4 Finance solidaire et investissement responsable (ISR)	p. 57
1.5.4.5 Politiques achats, sous-traitance et fournisseurs	p. 59
1.5.5 Evaluation du capital immatériel	p. 61



1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 La stratégie et le reporting RSE

1.5.1.1 Stratégie RSE

La notion d'intérêt général constitue l'ADN des Caisses d'Épargne. L'article L512-85 du Code monétaire et financier qui précise les missions des Caisses d'Épargne en est une bonne illustration : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Il a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Il contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale. ».

Ces missions inscrivent donc naturellement la CERA dans la notion moderne de RSE, responsabilité sociale et environnementale des entreprises (*Les termes responsabilité sociale et environnementale, responsabilité sociétale des entreprises ou développement durable seront utilisés indifféremment dans les pages suivantes*), qui a émergé depuis quelques années. Son modèle mutualiste et coopératif, lui confère en tant que banque régionale de proximité, une responsabilité d'engagement sociétal sur son territoire afin de considérer le statut coopératif comme un outil de développement et de différenciation au profit de toutes ses parties prenantes : clients, sociétaires, collaborateurs, fournisseurs et partenaires.

Comme en attestent les pages suivantes, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes agit de longue date en faveur d'un développement responsable. En 2012, le nouveau Directoire a lancé un projet d'entreprise et un diagnostic approfondi de l'entreprise en référence à la norme ISO 26000, 1^{ère} norme internationale consacrée à la responsabilité sociétale des entreprises publiée en novembre 2010.

Les résultats de ce diagnostic doivent permettre de définir en 2013 une politique RSE ambitieuse et cohérente avec celles du groupe BPCE et de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE) afin d'impulser une nouvelle dynamique en la matière.

En 2012, le budget consacré au développement durable se répartit comme suit :

Indicateurs	2012
Nombre d'ETP dédié au développement durable	0,6

1.5.1.2 Méthodologie du reporting RSE

Consciente des enjeux sociétaux actuels, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'efforce de fournir dans les pages suivantes une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en articulant son reporting RSE autour de trois volets : le volet social, le volet environnemental et le volet sociétal. La finalité de ce reporting est de permettre aux parties prenantes de la CERA d'avoir une approche plus globale et plus complète des résultats de la CERA dans la perspective d'une approche renouvelée de la notion de performance. Il conditionne d'ailleurs la qualité des relations du groupe BPCE avec ses investisseurs dans la mesure où ces derniers intègrent de manière croissante les critères extra-financiers dans leurs décisions d'investissement.



Les indicateurs pris en compte sont les indicateurs définis dans le décret du 20 février 2002 relatif à la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques dite « loi NRE ». Ils sont complétés par les indicateurs définis dans le décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale qui est venu préciser l'article 225 de la loi dite « Grenelle 2 ». La mise au point du cadre de ce reporting s'est aussi appuyé sur le référentiel « Global Reporting Initiative »²(GRI) et de son supplément pour le secteur financier.

Dans ce cadre, BPCE a redéfini un socle d'indicateurs communs destiné à chaque banque du Groupe.

Si le reporting RSE ne deviendra obligatoire qu'à partir de l'année 2014 sur l'exercice 2013 pour la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, il l'est dès cette année pour le groupe BPCE dans le cadre des données consolidées publiées dans son document de référence sur l'exercice 2012.

Ce reporting RSE est susceptible de faire l'objet d'un contrôle par un organisme indépendant (les commissaires aux comptes en l'état actuel de la réglementation) dès le début de l'année 2013 pour ce qui concerne le groupe BPCE.

Ainsi, dans ce cadre, ce reporting a fait l'objet d'une vérification par les commissaires aux comptes de BPCE dans le cadre de la publication de son document de référence. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a fait partie de l'échantillon des quatre banques du groupe BPCE auditées sur ce sujet.

Pour la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, cette vérification par les commissaires aux comptes ne sera obligatoire qu'à partir de 2017 dans le cadre de la publication de son rapport de gestion annuel sur l'exercice 2016, sauf démarche volontaire de sa part avant cette date.

² *Le Global Reporting Initiative (GRI) est une structure de parties prenantes (entreprises, syndicats, ONG, cabinets d'audit,...) créée en 1997 par le CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Il émet des recommandations pour permettre aux entreprises de mieux rendre compte de leurs performances économiques, environnementales et sociales. Il propose un référentiel d'indicateurs qui permet d'élaborer les rapports développement durable et de mesurer l'avancement des programmes des entreprises dans ce domaine. Le respect de ce texte par les entreprises est totalement volontaire.*

**1.5.2 Informations sociales****1.5.2.1 Emploi et formation**

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est une entreprise régionale qui contribue au développement de l'emploi local en recrutant principalement dans sa région. En 2012, elle a embauché 165 collaborateurs en contrat à durée indéterminée et 113 collaborateurs (dont 101 en contrat d'alternance) en contrat à durée déterminée pour un effectif total de 3 101 collaborateurs soit 99,74 % en CDI.

Cette politique de recrutement s'appuie notamment sur des campagnes de recrutement ou sur des participations à des salons. En 2012, la CERA a participé à une quinzaine de salons destinés aux jeunes diplômés et aux demandeurs d'emploi tels que « Job Rencontres », « Carrières commerciales », « Forum pour l'emploi de la ville de Grenoble », « Salon e-recrut », « Salons APEC ». La CERA est également intervenue au sein d'écoles et d'universités de son territoire.

▶ Effectif au 31/12/2012

Indicateurs	2012
Effectif totaux (CDI + CDD hors alternant)	3 101
Nombre de CDI (y compris alternants)	3 093
% de CDI par rapport à l'effectif total	99.74
Nombre de CDD (hors alternants)	8
% de CDD par rapport à l'effectif total	0.26
Effectif CDI cadre total	901
% de l'effectif cadre CDI par rapport à l'effectif total CDI	29.13
Effectif non cadre total	2192
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	70.87
Effectif total femmes CDI réparti par classe d'âge	1 625
% de l'effectif de femmes par rapport à l'effectif total	52.54
Effectif total de femmes cadres CDI	311
% de l'effectif de femmes cadres par rapport à l'effectif total Cadre CDI	34.52
Effectif total hommes CDI réparti par classe d'âge	1468
Total des embauches de cadres en CDI	27
Total des embauches de cadres en CDD	1
Total des embauches de non cadres en CDI	138
Total des embauches de non cadres en CDD dont alternant	112

▶ Départs / Licenciements

Indicateurs	2012
Nombre total de salariés CDI ayant quitté l'entité	175
dont nombre de départs à la retraite	23
dont % de départs à la retraite sur l'effectif total	13.14
dont nombre de licenciements	26
dont % de licenciements par rapport à l'effectif total	14.86
Ancienneté moyenne de l'effectif (en années)	13



► Les rémunérations

Indicateurs (en K€)	2012
Salaire de base moyen pour les hommes en CDI pour la population "cadre"	48 590
Salaire de base moyen pour les hommes en CDI pour la population "non cadre"	32 951
Salaire de base moyen pour les femmes en CDI pour la population "cadre"	44 204
Salaire de base moyen pour les femmes en CDI pour la population "non cadre"	31 143

► Politique salariale

Indicateur	2012
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	1.28

► Formation des salariés

Indicateurs	2012
Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	21 299
Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	44 464
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	22

► Dispositif d'évolution de carrière

Indicateur	2012
% de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité	33

1.5.2.2 Diversité

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes mène une politique en faveur de la diversité au sein de ses équipes car elle considère qu'il s'agit d'un levier de la performance globale.

► Les mesures prises en faveur de l'égalité professionnelle hommes/femmes

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes s'inscrit comme un enjeu stratégique de la gestion des ressources humaines. Elle doit permettre aux hommes et aux femmes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle ainsi qu'en matière de qualification, de classification, de promotion et de rémunération.

La politique et les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sont décrites dans l'accord collectif local sur l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité, conclu à l'unanimité des organisations syndicales le 30 juin 2012. Celui-ci s'appuie sur l'accord du groupe BPCE du 28 octobre 2011 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Indicateur	2012
Ratio H/F non-cadre (salaire moyen par sexe)	1.06
Ratio H/F cadre (salaire moyen par sexe)	1.10



Indicateur	2012
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	45 à temps plein 104 à temps partiel
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	0
Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental (CP)	7 CP temps plein ont repris à temps partiel 25 CP temps partiel ont repris à temps complet
Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0

► Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a pris une série de mesures permettant aux personnes en situation de handicap de conserver ou d'accéder à un emploi correspondant à leur qualification. Ces mesures qui s'inscrivent dans le cadre de l'accord de branche national en faveur de l'emploi des personnes handicapées (signée le 10/10/2008) sont animées par un référent dont les missions s'articulent autour de 4 axes :

- **Le maintien dans l'emploi** : cet axe regroupe les actions d'aménagement du poste de travail (ex : formation de collaborateurs en Langue des Signes Françaises), les aides à la personne (ex : cofinancement de prothèses), la gestion des carrières (ex : accompagnement dans la demande de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) et les réunions de « maintien dans l'emploi ».
- **Le recrutement** : à titre d'exemple, on peut citer la mise en place du dispositif d'alternance « Tremplin » concernant l'accueil de collaborateurs en contrats de professionnalisation intérimaire (Parcours certifiant).
- **L'information et la sensibilisation sur le handicap** : à titre d'exemple, on peut citer l'organisation d'animations ludiques les 16 et 18 octobre 2012 destinées aux collaborateurs du siège pour leur permettre de porter un autre regard sur le handicap en vivant l'espace d'un instant une telle situation !... On peut également citer l'organisation de formations ciblées « Ergonomie & handicap », des interventions ponctuelles lors de briefs en agence ou dans les services du siège, ...
- **Les partenariats avec le secteur adapté et protégé (ESAT et EA)** : Cf. ci-avant (projet AGIR)

Indicateur	2012
Nombre de salariés handicapés hors ESAT	102
Nombre de salariés handicapés hors ESAT/ effectif total	3.29

► Les mesures prises en faveur du maintien dans l'emploi des séniors

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes souhaite maintenir dans l'emploi ses salariés âgés de 55 ans et plus qui représentaient plus de 12% de ses effectifs au 31 octobre 2011. Pour accompagner les séniors et préparer leur fin de carrière professionnelle, elle a mis en place un plan d'action en faveur de maintien dans l'emploi des séniors pour la période 2012-2014 qu'elle a déposé à la DIRECCTE en décembre 2011.



Ce plan d'action qui vient compléter l'accord groupe en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) du 28/10/2011 s'articule autour de trois axes prioritaires :

- l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles ;
- le développement des compétences et des qualifications et accès à la formation ;
- l'aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite.

Parmi les mesures destinées aux collaborateurs de 58 ans et plus, on peut citer à titre d'exemple :

- des formations spécifiques pour réussir la transition entre vie professionnelle et retraite ;
- un dispositif de temps partiel à 80% avec maintien de la rémunération à 85 % et neutralisation des effets du temps partiel sur les droits à la retraite.

► Les mesures prises en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes place l'alternance au cœur de sa politique afin de préparer activement des jeunes à leur entrée dans la vie professionnelle. Le nombre de collaborateurs recrutés en contrats d'alternance progresse régulièrement au cours de ces dernières années pour atteindre 101 collaborateurs en 2012 (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation).

En effet, dans un contexte de vive concurrence entre les enseignes bancaires en matière de recrutement et de fortes tensions sur le marché de l'emploi des métiers commerciaux de la banque, l'alternance se révèle être un dispositif efficace pour attirer les talents et les fidéliser.

Après une formation de niveau bac+3 minimum, les alternants bénéficient d'un parcours structuré en plusieurs étapes d'apprentissage assuré par les équipes de la CERA et par ses partenaires en charge de la formation académique tels que l'Université Lyon 2, le CFPB, l'ESC Chambéry, l'IAE de Lyon, l'IAE de Grenoble, l'IAE de Bourg-en-Bresse, l'IUT d'Annecy, l'IUP Commerce et vente de Grenoble, l'EM Grenoble....

Ce dispositif permet à la CERA de recruter dans de bonnes conditions 50 à 55% des participants d'une promotion à l'issue du parcours. Là encore, ce taux de transformation des contrats d'alternance en contrats à durée indéterminée progresse régulièrement ces dernières années, grâce aux mesures mises en place (« sourcing » de meilleure qualité, processus d'intégration et d'accompagnement mieux maîtrisé par les équipes...).

1.5.2.3 Relations sociales et conditions de travail

► Santé et sécurité au travail

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a mis en œuvre plusieurs dispositions pour traiter la problématique de la santé et la sécurité au travail. Une « commission santé au travail », à laquelle participent les assistantes sociales et le médecin du travail principal, se réunit régulièrement afin d'identifier les dysfonctionnements et de définir des actions de progrès dans ce domaine. Les travaux menés dans le cadre des différentes commissions du CHSCT contribuent aussi à mettre en œuvre des actions de progrès en matière de conditions environnementales du travail et de sécurité (commission travaux, commission Document Unique des Risques Professionnels...).

Par exemple, en 2012, les travaux de la commission ayant travaillé sur les incivilités en agence ont permis d'aboutir à la mise en place d'un outil informatique de déclaration des incivilités afin d'en assurer un meilleur suivi et d'être plus réactif dans les réponses apportées. Notons d'ailleurs que cette



problématique croissante dans le secteur d'activité de la CERA fait l'objet de discussions entre les partenaires sociaux au niveau national en vue de conclure un accord collectif de branche.

Indicateur	2012
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice avec arrêt de travail	38
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0
Nombre de journées de travail perdues en jours ouvrés	1 427

Indicateur	2012
% de l'effectif total représenté dans des comités mixtes d'hygiène et de sécurité	non concerné

► Qualité de vie au travail

La Caisse d'Épargne Rhône-Alpes a lancé en 2012 un plan d'actions « qualité de vie au travail » visant à mieux concilier performance et bien-être au travail. Il est fondé sur une approche globale de la gestion et de la prévention des risques psychosociaux. Cela passe d'abord par une élimination des sources de risques (niveau primaire), ensuite par la mise en œuvre de solutions permettant de faire face aux situations de risques avérés (niveau secondaire), et enfin par un accompagnement des salariés identifiés comme étant en difficulté (niveau tertiaire).

Ce projet articulé autour de cinq axes de progrès thématiques déclinés en quarante actions fait l'objet d'un suivi régulier par une commission composée de 11 membres dont 2 représentants du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail, 1 représentant du Comité d'Entreprise, 1 médecin du travail et une assistante sociale.

Parmi les nombreuses actions mises en œuvre dans le cadre de ce plan d'actions, à titre d'exemple, on peut citer :

- **La nomination d'un préventeur des risques psychosociaux :**

Le préventeur des risques psychosociaux anime et coordonne les actions décidées par la commission de suivi de la qualité de vie au travail et de prévention des risques psychosociaux ainsi que par la commission santé au travail. Son rôle est également d'assurer la coordination entre l'ensemble des acteurs (collaborateurs et managers, médecins du travail, assistantes sociales, CHSCT...) et de permettre une meilleure prise en charge des situations individuelles.

- **La création de nouveaux parcours de formation pour les managers**

Afin de développer une culture managériale intégrant mieux la dimension « qualité de vie au travail », la CERA a lancé un nouveau parcours visant à poursuivre le développement des compétences des managers et plus particulièrement les nouveaux managers (11 jours de formation). Par ailleurs, l'ensemble des managers a bénéficié d'une formation spécifiquement consacrée à « la qualité de vie au travail et à la prévention des risques psycho-sociaux » (1 jour).

- **La création d'une conciergerie d'entreprise « adaptée »**

Depuis le 2 mai 2012, la CERA offre aux collaborateurs du siège et du réseau la possibilité de bénéficier des services d'une conciergerie, afin de les aider à mieux concilier vie professionnelle et obligations personnelles. Dans le cadre de sa politique « achats responsables », grâce à son partenariat avec l'APAJH, entreprise du secteur adapté et protégé (ESAT), un concierge en situation de handicap assure l'accueil de la conciergerie et la gestion des demandes des collaborateurs (pressing, cordonnerie, services à domicile, démarches administratives pour permis de conduire et carte grise...). Les collaborateurs ont la possibilité de passer commande soit auprès de l'accueil physique de la



conciergerie installée au cœur de l'espace convivialité du siège social de Lyon-Part Dieu soit via des canaux distants (plateforme téléphonique, mail, internet).

Indicateur	2012
Heures supplémentaires (heures)	0
Heures supplémentaires (inscrits)	0
% d'absentéisme	7.95

► Relations sociales

Les collaborateurs sont informés, et le cas échéant consultés, via leurs représentants, dans le cadre des rencontres régulières et habituelles des différentes instances représentatives du personnel : Comité d'Entreprise (CE), Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), négociations avec les organisations syndicales...

Ils ont accès aux sites intranet du CE et du CHSCT où sont notamment accessibles les comptes rendus de ces instances. Ils sont également informés par des comptes rendus systématiques de la direction précisant les réponses apportées à leurs questions dans le cadre des réunions des délégués du personnel (120 réunions en 2012).

Lors de l'exercice 2012, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a signé un accord collectif avec les syndicats, portant sur l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité. Cet accord vient compléter ou modifier d'autres accords collectifs signés précédemment concernant l'épargne salariale, la rémunération, le temps de travail, la mobilité...

Indicateur	2012
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la formation	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité	1
% de salariés couverts par une convention collective	100%

► Épargne salariale solidaire et Investissement Socialement Responsable (ISR)

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) permet d'investir dans des entreprises en associant à des critères financiers classiques, des critères de nature sociale, environnementale et de gouvernance d'entreprise. Ce type de gestion financière s'appuyant sur des critères extra-financiers permet d'avoir une approche plus globale de la performance afin de mieux répondre aux enjeux de performance durable.

Dans le cadre de l'épargne salariale, l'ISR s'adresse aux entreprises et aux salariés souhaitant que leurs investissements soient porteurs de sens.

A l'instar des clients de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (cf. ci-avant), les collaborateurs ont accès à un fonds ISR dans le cadre du dispositif d'épargne salariale. Ils peuvent souscrire le FCPE « Natixis ES insertion emplois solidaire », labellisé par Finansol en 2012. Ce label garantit la solidarité et la transparence de ce produit d'épargne.



1.5.3 Informations environnementales

1.5.3.1 Démarche environnementale

La démarche environnementale de la CERA comporte deux volets principaux :

▶ Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a l'ambition d'être un acteur de référence de la croissance verte en accompagnant les acteurs de son territoire dans des domaines tels que la performance énergétique des bâtiments, les transports « propres », l'assainissement de l'eau, le recyclage et valorisation énergétique des déchets, la dépollution des sites, les énergies renouvelables....

▶ La réduction de l'empreinte carbone

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables.

1.5.3.2 Soutien à la croissance verte

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes fournit à toutes ses clientèles des solutions de financements « vertes », depuis les clients particuliers jusqu'aux projets de plus grande ampleur menés par les décideurs de son territoire (entreprises, collectivités locales...) qui peuvent requérir l'intervention de partenaires internes ou externes au groupe BPCE.

▶ Les solutions aux particuliers

Elle développe ainsi une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie :

- L'Eco-PTZ : l'éco-prêt permet de financer les travaux d'économie d'énergie et les éventuels frais induits par ces travaux afin de rendre le logement plus économe en énergie, plus confortable et moins émetteur de gaz à effet de serre ;
- Le crédit « Ecureuil DD travaux » : il s'agit d'un crédit spécialement conçu pour permettre de financer des travaux d'aménagement respectant l'environnement. Il finance les projets jusqu'à 21 500 € sur 120 mois maximum ;
- Le crédit « Ecureuil DD auto » : il s'agit d'un crédit spécialement conçu pour permettre de financer l'achat d'un véhicule propre ou peu polluant. Il finance les projets jusqu'à 50 000 €, remboursables sur 72 mois maximum sans frais de dossier ;



Indicateurs « Prêts verts »	2012
Nombre de prêts « Ecureuil crédit DD » pour travaux d'économie d'énergie au 31/12 (stock)	4 069
Montant des encours de prêts « Ecureuil crédit DD » pour travaux d'économie d'énergie au 31/12 (K€)	32 149
Nombre de prêts « Ecureuil auto DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants au 31/12 (stock)	1 765
Montant des encours de prêts « Ecureuil auto DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants au 31/12 (K€)	12 354
Nombre de prêts « Eco-PTZ » au 31/12 (stock)	2 270
Montant des encours de prêts « Eco-PTZ » au 31/12 (K€)	33 299

Elle propose aussi le livret développement durable (LDD). Il s'agit d'un livret d'épargne rémunéré, destiné à favoriser le développement de l'épargne et sa mobilisation au service de l'industrie mais aussi des projets écologiques des particuliers.

Indicateurs « Epargne verte »	2012
Nombre de « Livrets Développement Durable » au 31/12 (stock)	248 454
Montant des encours de « Livrets Développement Durable » au 31/12 (K€)	921 192

► Les solutions de la banque de développement régional

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes accompagne les différents acteurs de la banque de développement régional (collectivités locales, logement social, entreprises et économie locale...), dans des projets vertueux sur le plan environnemental, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés ou des offres de services clefs en main.

Parmi les nombreux projets soutenus en 2012, à titre d'exemple, on peut citer :

- Le financement du **Bâtiment à Energie Positive (BEPOS)** « Woopa » situé dans le quartier du « Carré de soie » à Vaulx-en-Velin pour Rhône Saône Habitat. Au-delà de sa performance énergétique, le caractère avant-gardiste de ce projet réside dans le fait qu'il réunit dans un même lieu douze acteurs du secteur de l'économie sociale et solidaire bénéficiant d'espaces communs, d'une salle de restauration et d'une crèche d'entreprise.
- Le financement de la **chaufferie bois** de l'éco-quartier de VIRY pour TERACTION, société d'Aménagement de la Haute-Savoie.
- Le financement de la refonte de la principale **station de traitement des eaux** de l'agglomération d'Annecy (20 M€) en collaboration avec le CFF et FCT Natixis (Fonds de titrisation) pour SILA, syndicat mixte du lac d'Annecy (Haute-Savoie).
- La valorisation financière des économies d'énergie par la vente des **certificats d'économie d'énergie (C2E)** pour la THOISSEYENNE HLM, E.S.H de la commune de Thoissey (Ain).
- Le financement d'une **usine de méthanisation** pour le traitement des déchets ménagers via un Fonds commun de titrisation (montant : 40 M€) pour le syndicat intercommunal de traitement et valorisation des déchets ménagers ORGANOM (Ain).
- Le financement d'une **chaufferie bois** qui doit desservir, via un réseau de chaleur biomasse, près de 20 % de la population de la commune de Belley (Ain).



- Le financement du plus grand **bassin de baignade biologique** d'Europe géré par le syndicat mixte du lac des sapins pour la communauté de communes du pays d'Amplepuis-Thizy (Rhône)
- Le financement de l'AD Isère Drac Romanche, association départementale qui entretient du système de protection (digues) contre le **risque d'inondation** dans les plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche.
- Le financement pour le groupe FONROCHE d'un **projet photovoltaïque** regroupant 11 sites situés dans le sud de la France pour un total de puissance installée de 10,65 mégawatts crête (MWc), soit un investissement de 40,3 M€ et une dette senior de 33,6 M€. La dette a été co-arrangée par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et Banque Palatine, OSEO ayant financé le tiers restant.
- Le financement d'un **projet photovoltaïque** pour la société de projet ECOTOITURES SOLAIRES regroupant 3 sites, dont un site à St Quentin Fallavier (Isère) pour un total de puissance installée de 1,9 MWc. Il s'agit d'un investissement de près de 10 M€. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a arrangé une dette senior s'élevant à 7,5 M€. Oseo a participé pour la moitié de la dette, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes gardant 2,25 M€ et Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche prenant le solde.
- Le financement de **parcs d'éoliennes** d'une puissance de 122 mégawatts (MW) pour la société CN' AIR, filiale 100% de la Compagnie Nationale du Rhône, 2ème producteur français d'électricité, dans le cadre de son programme de diversification de ses sources de production d'énergie renouvelable.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est aussi membre du conseil d'administration de Sociétés d'Economie Mixte (SEM) spécialisées dans les énergies renouvelables (ENR), d'associations du secteur de l'économie sociale et solidaire...

En 2012, pour poursuivre son développement dans ces domaines et favoriser les synergies internes, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a choisi de placer sa convention des managers de printemps sous le signe du développement durable. Ce moment fort a réuni la direction de l'entreprise, plusieurs acteurs de ce marché (entreprises, promoteurs immobilier, collectivités locales) ainsi que le professeur de philosophie et ancien ministre de l'Éducation nationale, Luc Ferry, qui sont intervenus à cette occasion.

1.5.3.3 Réduction de l'empreinte carbone

► Bilan des gaz à effet de serre et changement climatique

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a réalisé pour la première fois en 2012, sur l'année de référence 2011, un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en réunissant un groupe projet composé des principales directions concernées. Ces travaux se sont appuyés sur la méthode de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) adaptée à l'activité de banque de réseau. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a pu ainsi répondre à l'obligation réglementaire contenue dans la loi dite Grenelle II (article 75) d'envoyer cet inventaire au préfet de région au plus tard le 31 décembre 2012.



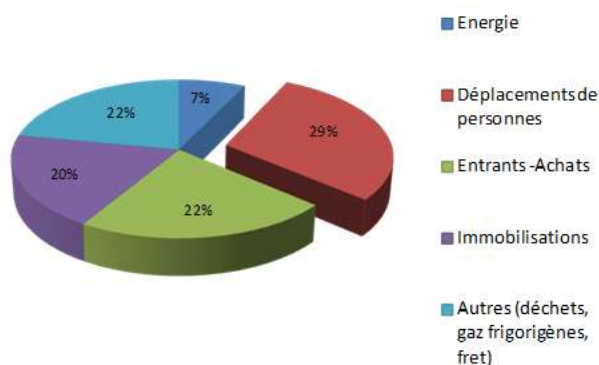
Celui-ci est consultable sur son site internet (Rubrique «Informations légales et contractuelles ») :

<http://www.caisse-epargne.fr/particuliers/rhone-alpes/mbp-legales-contractuelles.aspx>

Les résultats sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et figurent dans le document de référence Groupe BPCE 2012.

Indicateur	2011
Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre - scope 1 et 2 (en Teq CO ₂ ³)	2 420
Indicateur	2011
Autres émissions totales indirectes de gaz à effet de serre - scope 3 (en Teq CO ₂)	25 360
Indicateurs	2012
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes ⁴ de type CFC ⁵ (en Teq CO ₂)	0
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HCFC ⁶ (en Teq CO ₂)	13
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HFC ⁷ (en Teq CO ₂)	271

Les émissions de gaz à effet de serre de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes sont de 27 790 Teq CO₂ et se répartissent comme suit :



Ces résultats sont cohérents par rapport au secteur d'activité avec 9 Teq CO₂/Etp et 42 Greq CO₂/€ de PNB.

Le poste le plus significatif pour la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est celui des « déplacements de personnes » qui représente 29 % du total des émissions de GES émises par l'entité soit 8110 Teq CO₂. Les déplacements domicile-lieu de travail expliquent 63% des émissions de ce poste. La très grande majorité des déplacements se fait en voiture.

³ Les émissions de gaz à effet de serre sont généralement exprimées en Tonne équivalent CO₂

⁴ Fluide présentant des particularités pour transférer des calories (utilisé dans les systèmes de climatisation, chauffage...)

⁵ Chlorofluocarbone

⁶ Hydrochlorofluorocarbène

⁷ Hydrofluorocarbure



1 Rapport de gestion

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

Par ailleurs, s'agissant du poste « énergie », la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est fortement dépendante de l'énergie électrique, tout en développant le recours aux énergies renouvelables lorsqu'elle le peut (géothermie).

Enfin, la consommation de papier est génératrice d'une part importante des émissions de gaz à effet de serre du poste « entrants-achats ».

Le plan de réduction des gaz à effet de serre de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour la période 2012-2015 (année du prochain renouvellement obligatoire du bilan des émissions de gaz à effet de serre) s'articule autour de trois grandes lignes d'actions :

- La réduction des consommations d'énergie
- La diminution de l'impact environnemental des modes de déplacement
- La mise en œuvre d'une consommation de papier plus responsable

► Mesures prises pour réduire les consommations d'énergie des bâtiments

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CERA poursuit ses efforts pour améliorer la performance énergétique de son parc immobilier d'exploitation. En effet, la CERA utilise de façon raisonnée des solutions sobres sur le plan énergétique lors de ses travaux de construction ou de rénovation.

A titre d'exemple, dans les différents corps de métier du bâtiment, il est possible de citer :

- L'isolation : châssis à rupture de ponts thermiques, vitrage « planitherm » avec lame d'argon, stores occultant de type « screen », laine de chanvre recyclable...
- L'électricité : tubes fluo-compacts, ampoules LED, éclairages « intelligents » avec détecteurs de présence / d'intensité lumineuse extérieure, enseigne avec drapeau solaire...
- Le Chauffage/Ventilation/Climatisation (CVC) : pompes à chaleur à haut rendement avec pilotage horaire, VMC double flux avec récupération d'énergie et pilotage horaire...

Ces efforts permettent à la CERA d'être pionnière au sein du groupe BPCE en matière de vente de certificats d'économie d'énergie (C2E).

En 2012, le total des dépenses d'énergie se répartit comme suit :

Indicateurs	2012
Montant total des dépenses liées à l'électricité (K€ TTC)	2 428
Montant total des dépenses liées au gaz naturel (K€ TTC)	141
Montant total des dépenses liées au fioul domestique (K€ HT)	3
Montant total des dépenses liées aux autres énergies : réseaux de chaleur (K€ TTC)	66



En 2012, le total des consommations d'énergie se répartit comme suit :

Indicateurs	2012
Consommation totale d'énergie finale (en kWh)	26 670 304
Part d'ENR dans la consommation totale d'énergie finale (éolien, photovoltaïque, géothermie, biomasse,...) (en kWh)	6 777 480 ⁸
Consommation totale d'énergie par m ² chauffé/occupé (en kWh/m ²)	202
Consommation totale de fioul (en litres [Ⓜ])	4 000
Consommation totale d'électricité (en kWh)	21 756 066
Consommation totale de gaz (kWh PCS Pouvoir calorifique supérieur)	4 256 919
Consommation totale de réseaux de chaleur (en kWh)	617 879
Consommation totale de réseaux de froid (en kWh)	0

Parmi les faits marquants de l'année 2012, on peut citer notamment :

- **Le lancement du projet « énergie 3.0 » :**

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes a lancé un projet innovant et ambitieux visant à réduire ses consommations énergétique de 15%. Cela passe d'une part, par l'optimisation de la maintenance des installations (entretien, nettoyage, réglage des horloges...), et d'autre part, par l'adoption de comportements éco-responsables de la part des collaborateurs. Le point de départ de cette démarche d'amélioration continue est un dispositif très performant de mesure des consommations d'énergie. En effet, le déploiement d'instruments de mesure dans chacun des sites de la CERA a débuté fin 2012 et s'achèvera mi-2013. Ces équipements permettent à chaque agence de consulter et de suivre leurs consommations via un site intranet dédié. Ce dispositif doit non seulement permettre de responsabiliser davantage les collaborateurs en matière d'économies d'énergie mais constitue également une solide batterie d'indicateurs pour lancer des actions de maintenance plus rapides et plus ciblées.

- **La certification « BBC Effinergie Rénovation » de l'agence de Crolles :**

L'agence de Crolles, près de Grenoble, est le premier bâtiment tertiaire rénové à obtenir ce label « Bâtiment Basse Consommation » en région Rhône-Alpes et le quatrième en France. Cette démarche a consisté à améliorer les principaux équipements de l'agence afin de rendre ce bâtiment moins « énergivore » (éclairage, ventilation, climatisation, isolation...). Cette agence est ainsi passée de l'étiquette énergétique D à l'étiquette énergétique B, pour une consommation de 80 kWh/m². Le gain en consommation énergétique est de 41 % par rapport à une agence classique. Si les constructions neuves en France répondent systématiquement aux exigences BBC depuis 2012, cela ne concerne pas pour le moment les bâtiments rénovés. Cette démarche innovante vise donc à anticiper d'éventuelles évolutions réglementaires et à étendre certaines exigences aux autres chantiers de rénovation de la CERA.

Indicateur	2012
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	1

⁸ Montant minimum. Ce chiffre intègre l'énergie d'origine renouvelable pour un seul de nos fournisseurs (GEG pour son électricité « verte »). Il n'intègre ni la part d'énergie d'origine renouvelable de nos autres fournisseurs d'énergie (donnée non disponible) ni l'énergie renouvelable produite en propre (chauffage par géothermie dans cinq agences)
 Ⓜ Soit un pouvoir calorifique théorique de 39440 kWh (4000 x 9.86)



► Mesures prises pour réduire les consommations d'énergie liées aux transports

Transports professionnels

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes encourage ses collaborateurs à limiter leurs déplacements ou à utiliser des modes de transport plus respectueux de l'environnement. Parmi les actions mises en œuvre, on peut citer :

- L'incitation à utiliser les véhicules de la flotte de l'entreprise plutôt que les véhicules personnels des collaborateurs dans la mesure où la flotte est constituée de véhicules de faible cylindrée, récents, entretenus régulièrement et dont la grande majorité émet moins de 130 g/km de CO₂ ;
- L'incitation à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que de recourir à l'avion compte tenu de l'impact environnemental négatif de ce dernier ;
- L'installation d'équipements nécessaires à la pratique de l'audioconférence (fonctionnalités sur les postes téléphoniques + abonnement à un service dédié) et de la visioconférence ;
- La mise à disposition d'outils collaboratifs de web-conférence pour assurer la formation des collaborateurs via des « classes virtuelles » (partage de documents, visio, tchat...) ;
- Le lancement, en mars 2012, de l'outil de gestion de la formation « Essenti@ » qui permet de faciliter l'accès aux modules d'e-learning pour les collaborateurs ;

Indicateurs	2012
Consommation totale d'essence des voitures de fonction (litres)	0
Consommation totale de gazole des voitures de fonction (litres)	237 240
Déplacements professionnels en voiture personnelle (km)	1 758 481
Déplacements professionnels en train (km)	1 177 819
Déplacements professionnels en avion court courrier (km)	46 945
Déplacements professionnels en avion long courrier (km)	0

Transports domicile-lieu de travail

Après avoir agrandi et modernisé le garage à vélo du siège social pour favoriser l'utilisation des modes de transport « doux », l'entreprise a lancé fin 2012 un site internet de covoiturage à destination de ses collaborateurs (connexion avec des sites externes, possibilité de calculer le coût de ses déplacements et son empreinte écologique...).

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes encourage ses collaborateurs à recourir au covoiturage, notamment lors d'événements organisés en interne (conventions).

Transports clients

Indicateurs⁹	2011
Déplacements visiteurs en voiture (km)	6 220 313
Déplacements visiteurs en transports en commun ferrés (km)	1 485 000
Déplacements visiteurs en bus (km)	703 606
Nombre de visiteurs venant par avion par an	156
Distance moyenne des trajets des visiteurs (km)	10

⁹ Indicateurs établis sur la base d'hypothèses pour l'année 2011.



1.5.3.4 Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité

► Pollution et gestion des déchets

La CERA respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

La CERA devance la réglementation notamment en matière de :

- Pollution lumineuse : avec la mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) et la limitation des plages horaires des éclairages par le biais de dispositifs « intelligents » (horloges, détecteurs de luminosité...) ;
- Gaz frigorigènes : Le R-22 est un fluide frigorigène HCFC (hydrochlorofluorocarbone) utilisé dans des systèmes de chauffage/climatisation qui ne sera plus disponible sur le marché à partir du premier janvier 2015. Le programme visant à supprimer l'utilisation de ce fluide pour le remplacer par des technologies plus propres est quasiment achevé.

Par ailleurs, la CERA poursuit ses actions en vue d'améliorer le tri et le recyclage de ses déchets. A l'instar ce qui existait dans les agences depuis quelques années, en 2012, il a été mis en place un dispositif pour améliorer le recyclage des déchets papier sur les sites administratifs. En effet, chaque collaborateur dispose désormais d'une boîte spécifiquement adaptée à la réception des déchets de papier à plat.

Indicateurs	2012
Montant total des dépenses liées au service de nettoyage (K€ HT)	2 555
Montant total des dépenses liées au service de gestion des déchets (K€ HT)	269
Quantité de déchets industriels banals (DIB) : papier, carton, cartouches, toners... (Tonnes)	563
Quantité de déchets industriels spéciaux (DIS) : DEEE ¹⁰ , piles et amiante (Tonnes)	21
Quantité totale de déchets produits par l'entité (Tonnes)	584 ¹¹
Quantité de déchets recyclés (Tonnes)	315 ¹²
Quantité de cartouches et de toners recyclés (en nombre)	8 790
Poids des piles collectées (Kg)	21
Quantité de matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés (Tonnes)	3
Quantité d'ampoules et de tubes fluorescents au néon collectés (en nombre)	1 150 ¹³

¹⁰ Déchets d'équipements électriques et électroniques

¹¹ Hors ampoules et tubes fluorescents au néon collectés

¹² Minimum

¹³ Pour le site du siège social uniquement



► Consommation de papier

Soucieuse des enjeux relatifs à la consommation de papier du fait de son activité tertiaire, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a pris des dispositions pour limiter au maximum les consommations de papier sur les lieux de travail. Parmi les mesures prises, il est possible de citer :

- le développement du parc d'imprimantes multifonctions partagées au siège et d'imprimantes multifonctions individuelles en agence afin de développer la numérisation des documents (ex : numérisation du « Dossier Réglementaire Client »);
- Le développement de la dématérialisation des documents remis aux clients (fiches produits, relevés de compte ...). Les actions menées cette année ont permis de doubler le nombre de clients particuliers bénéficiant d'un relevé de compte dématérialisé soit près de 110000 clients fin 2012 ;
- La mise en place de double écrans dans les services de production bancaire (« back-office ») afin d'éviter aux collaborateurs de ces services d'avoir à imprimer les documents transmis sous format dématérialisé par leurs collègues des agences (projet SAGE BO) ;
- La mise à disposition des collaborateurs, depuis juin 2012, d'un service de dématérialisation du bulletin de paie. En effet, en collaboration avec le prestataire paie ADP-GSI et DIGIPOSTE, chaque collaborateur peut désormais recevoir de façon sécurisée ses bulletins de salaire sous format numérique et les archiver électroniquement.

Indicateurs	2012
Consommation totale de papier (Tonnes)	294
Consommation totale de papier sur effectif total (Kg/ETP)	92
Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC (Tonnes)	294
Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC sur effectif total (Kg/ETP)	92
Total en tonnes de papier achetés recyclés sur le total en tonnes de papier achetés (%)	0

► Gestion de l'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes mène des actions en vue d'assurer un meilleur suivi et de réduire ses consommations d'eau. Citons par exemple :

- la suppression et le remplacement des climatisations à eau perdue par des climatisations R407 ;
- l'installation de réducteurs de pression et de brises jets ;
- la mise en place de chasses d'eau à double débit.

Indicateurs	2012
Montant total des dépenses liées à l'eau (K€ TTC)	153
Consommation totale d'eau (en m ³)	55 000
Volume de récupération des eaux pluviales (en m ³)	0



► Gestion de la biodiversité

Si la prise en compte de la biodiversité dans sa démarche environnementale est moins poussée dans son secteur d'activité que cela n'est le cas pour les émissions des gaz à effet de serre, ponctuellement, la CERA mène aussi des actions dans ce domaine. En 2012, à titre d'exemple, après avoir été contactés par une association de protection de la nature suite à la mort de plusieurs passereaux¹⁴ qui venaient percuter la façade de l'un des bâtiments de Haute-Savoie du fait d'un problème de réverbération, des trompe-l'œil (stickers de rapaces) ont été apposés sur la façade de cette agence afin d'éradiquer ce problème.

Plus globalement, pour assurer une acculturation des équipes à cette problématique, une cartographie de l'implantation des sites de la CERA dans les parcs naturels nationaux et régionaux est prévue pour 2013 au niveau du groupe BPCE. Même si l'activité bancaire n'engendre pas d'impact significatif direct sur la biodiversité, cette étude est pensée pour connaître la proportion d'agence en zone naturelle d'intérêt et étudier si des mesures peuvent être prises pour faciliter l'intégration de mesure de protection de la biodiversité dans les travaux de rénovation (nichoirs, ruchers...).

1.5.3.5 Gestion des risques environnementaux

Du fait de son activité tertiaire, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ne génère pas de risques environnementaux forts à travers son activité d'entreprise. Par contre, ces risques sont susceptibles de découler de son activité de banquier. En effet, ces risques pourraient survenir en cas de non prise en compte de ces aspects dans les projets de financement.

En France, cette prise en considération est assurée à travers la loi. De plus, les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite « ICPE » (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est concentrée sur le financement des décideurs de sa région (entreprises, professionnels, associations, collectivités locales ...) qui, hors exception, ne sont pas impliqués dans les projets controversés sur le plan environnemental.

1.5.4 Informations sociétales

1.5.4.1 Partenaire durable de développement local

► Réseau de proximité et maillage du territoire

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIX^e siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Elles sont à l'origine du concept de réseau d'agences, tel que nous le connaissons aujourd'hui. C'est pourquoi la Caisse d'Épargne Rhône Alpes reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire. Fin 2012, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes comptait ainsi 12 agences en zones rurales et 16 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La CERA contribue aussi à l'accès aux services bancaires sur l'ensemble de son territoire en investissant massivement dans le développement de nouveaux canaux de distribution (internet, téléphone, ...) pour permettre aux clients de « consommer » leur banque sans se déplacer (« Direct Ecureuil », « Mon banquier en ligne »...).

¹⁴ Famille d'oiseaux qui contient les merles les moineaux, les alouettes, etc



Indicateurs	2012
Nombre d'agences et centre d'affaires	353 ¹⁵
Surface totale des bâtiments de l'entité (m2 SHON)	13 1974
Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité ¹⁶ (m2 SHON)	56 229
Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité (m2 SHON)	75 745
Nombre d'agences en zone rurale sur le territoire (hors agglomération)	12
Nombre d'agences en ZUS ¹⁷ (Zone Urbaine Sensible)	16

► Accessibilité à la clientèle en situation de handicap

La CERA s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap.

Grâce aux différentes actions entreprises, 95% des agences de la CERA sont accessibles aux personnes en situation de handicap moteur (installation d'ascenseurs ou d'élévateurs, largeur des couloirs et des passages de portes, rampes d'accès...).

La CERA entreprend également de nombreuses actions pour favoriser l'accessibilité aux personnes en situation de handicap visuel ou auditif :

- Bandes d'éveil et de guidage au sol dans ses agences ;
- Prises casques et touches en braille sur ses DAB/GAB ;
- Sites internet conformes à l'Initiative pour l'Accessibilité du Web (WAI) et du Consortium W3C (World Wide Web Consortium) ;
- Agence en ligne, « monbanquierenligne.fr », accessible aux personnes ayant une déficience auditive depuis cette année. Le client internaute se connecte sur « monbanquierenligne.fr » et télécharge, lors de sa première visite, une application spécifique signalée par un code visuel. Il choisit le mode de communication (Langue des Signes Française ou Transcription Instantanée de la Parole) qui lui correspond et entre alors en relation avec un opérateur spécialisée (visio-interprète ou transcripateur) via une webcam et un micro hautparleur. L'opérateur spécialisé relaie l'appel vers le conseiller Caisse d'Épargne de monbanquierenligne.fr et la conversation commence, selon le mode de communication choisi par le client.

Indicateurs	2012
Nombre d'agences accessibles PMR (Personne à Mobilité Réduite)	290
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	96

¹⁵ Y compris 40 GAB « hors-site » (Guichet Automatique de Banque)

¹⁶ 25 sites

¹⁷ Communes de moins de 2000 habitants



► Financement du développement local

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est une banque coopérative régionale qui participe au développement du territoire sur lequel elle exerce son activité. Elle est l'un des principaux acteurs bancaires local de la finance en tant que partenaire des décideurs de sa région (collectivités locales, entreprises, économie sociale, ...).

Sa contribution au développement du territoire se traduit par le financement des acteurs économiques et sociaux de son territoire comme par un soutien philanthropique apporté à des initiatives locales.

L'année 2012 a été marquée par un contexte économique particulièrement tendu. En dépit de cette crise, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

Indicateurs (en M€)	2012
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement du secteur public territorial	350
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement du logement social	133
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement de l'économie sociale	53
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement des entreprises	315
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement des professionnels de l'immobilier	493

1.5.4.2 Inclusion financière

► Parcours Confiance Rhône Alpes – PACORA - (Association loi 1901)

Grâce à l'association « Parcours Confiance Rhône Alpes », la Caisse d'Épargne Rhône Alpes propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce)... qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne. L'exemple le plus fréquent est l'octroi d'un microcrédit pour l'achat d'un véhicule afin de se rendre sur son lieu de travail.

Les personnes en difficulté, qui n'ont pas accès aux crédits bancaires classiques, sont identifiées par les agences de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, par des associations de lutte contre l'exclusion, ou encore par les Centres Communaux d'Actions Sociale (CCAS) des communes, avec lesquels la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a noué de nombreux partenariats. Parmi les partenaires locaux avec lesquels la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes a signé des conventions de partenariat, citons par exemple : Les Restos du Cœur, La Croix Rouge, FACE, le relais Ozanam, Sport dans la Ville, ainsi que de nombreux CCAS.

Le microcrédit accordé à un particulier est de 3000 euros maximum (taux d'intérêt équivalent au taux du livret A). Le microcrédit accordé à un professionnel en complément des prêts d'honneur et des prêts NACRE diffusés par les réseaux France Active et Initiative France est de 25000 euros maximum (taux d'intérêt équivalent au taux du livret A + 1%). Fin 2012, « Parcours Confiance Rhône Alpes » comptait une équipe de quatre conseillers dédiés afin de répondre aux besoins sur l'ensemble de son territoire.



Cette offre en matière de microcrédit s'insère dans un dispositif d'accompagnement global. En effet, véritable plateforme de services, « Parcours Confiance Rhône Alpes » propose un accompagnement bancaire, un accompagnement pédagogique, au travers de formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association « Finances & Pédagogie » (cf. ci-après), ainsi qu'un accompagnement social grâce à ses partenaires locaux.

En 2012, parmi les faits marquants, on peut citer :

- La signature de nouvelles conventions de partenariat en faveur du développement du microcrédit tant auprès des particuliers (CCAS de Saint-Genis-les-Ollières, Les Restos du Cœur de l'Isère, Commune de Trévoux...) qu'auprès des professionnels (MCAE Isère Active, EGEE Rhône-Alpes...);
- Le développement des relations entre PACORA et l'association « Entrepreneurs de la cité » en vue de développer une offre de micro-assurance qui viendra compléter son offre de microcrédit destinée aux professionnels ;
- La tenue à Lyon, les 20 et 21 novembre 2012, du séminaire national des représentants des associations « Parcours confiance » des différentes caisses régionales du réseau Caisse d'Épargne sur le plan national. Ces journées ont permis de riches échanges en matière microcrédit et d'accompagnement bancaire.

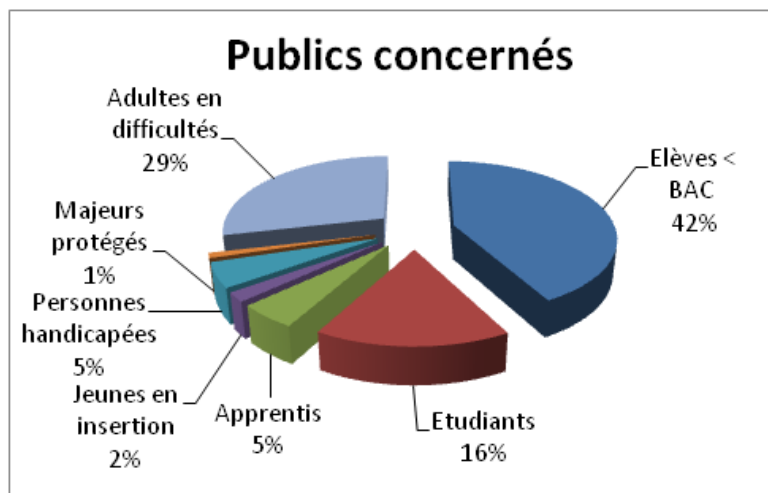
Indicateur	2012
Microcrédits personnels octroyés en 2012 (en nombre)	127
Microcrédits personnels octroyés en 2012 (K€)	285
Microcrédits professionnels octroyés en 2012 (en nombre)	18
Microcrédits professionnels octroyés en 2012 (K€)	175

► Finances & Pédagogie

Fondée en 1957 à l'initiative des Caisses d'Épargne, l'association « Finances & Pédagogie » réalise des actions de sensibilisation et de formation aux questions budgétaires et/ou bancaires. Elle favorise ainsi une bonne compréhension des mécanismes bancaires, la maîtrise de l'argent et prévient ainsi les situations d'exclusion. Organisme de formation professionnelle, l'association dispense des modules d'une durée de 2 à 6 heures (ex : « Les jeunes et l'argent », « La prévention du surendettement », « Apprendre à faire des économies d'énergie dans son logement » ...). Les méthodes pédagogiques employées reposent sur une alternance d'apports théoriques et méthodologiques avec échanges d'expériences, mises en situation, apports de conseils, utilisation de jeux pédagogiques.

Avec une structure nationale de 4 personnes et de 24 correspondants régionaux, dont 2 pour la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, « Finances & Pédagogie » tisse de nombreux partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'avec les entreprises publiques et privées. L'association compte aujourd'hui plus de 1000 partenaires actifs sur l'ensemble du territoire national.

En 2012, au niveau de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, c'est plus 200 formations réalisées auprès de plus de 2600 personnes dans des structures de nature très diverses (CCAS, CFA, missions locales, maisons de l'emploi, centres pénitentiaires, entreprises, écoles de la seconde chance...).



► La banque des personnes protégées

Certaines personnes majeures ne peuvent plus pourvoir seule à leurs intérêts en raison de leur état physique ou de leur état mental (vieillesse, handicap, maladie...). Elles sont protégées par la loi. Elles bénéficient d'un régime de protection juridique (tutelle, curatelle...).

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes connaît bien les besoins de ce type de clientèle. Avec deux agences spécialisées, l'une à Lyon, l'autre à Grenoble, elle est en relation permanente avec les mandataires judiciaires et les tuteurs familiaux intervenant auprès de ses clients sous protection juridique.

La CERA a développé des outils et des modes de fonctionnement qui facilitent l'autonomie financière et la bancarisation des personnes protégées (carte de retrait sécurisée, outil internet de gestion des comptes bancaires pour les mandataires judiciaires : « webprotexion »...). Par ailleurs, elle informe régulièrement ses clients et leurs représentants sur des points réglementaires (Guide du curateur ou du tuteur familial, lettre trimestrielle « je tutelle »...).

► L'accompagnement des personnes en difficulté financière

Un solide dispositif de détection et de suivi des clients en difficultés financières existe à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Il vise à ne pas laisser s'aggraver de telles situations. Les clients en situation d'impayé ou de surendettement sont pris en charge par des services spécialisés du siège. Il s'agit de les aider à retrouver le plus rapidement possible une situation « normale » afin qu'ils puissent à nouveau être pris en charge par leur conseiller clientèle au sein du réseau de vente.

Le client bénéficie d'un interlocuteur dédié à ces problématiques qui le contacte dès la survenance d'une telle situation pour tenter de trouver des solutions adaptées (rééchelonnement de la dette, frais réduits...) et qui l'accompagne tout au long de cette période délicate. Ces collaborateurs sont particulièrement sensibilisés sur les égards à avoir vis-à-vis des clients qui se trouvent face à de telles situations.

Par exemple, pour permettre à un client de conserver sa résidence principale face à des difficultés de remboursement de son crédit, depuis cette année, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a mis en place un « point budget » pour permettre un suivi régulier de sa situation et l'accompagner dans la résolution de ses difficultés financières.



1 Rapport de gestion

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

En 2012, ce sont près de 25 000 dossiers de clients particuliers qui ont été orientés vers cette équipe en charge des clients en difficulté financière. Grâce à l'intervention de cette équipe spécialisée, 75% ont pu retrouver une situation normale.

1.5.4.3 Politique de mécénat et de partenariat

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Rhône Alpes. En 2012, près de 5 M€ ont été consacrés au soutien de projets solidaires ou culturels de proximité menés par la Fondation Caisse d'Épargne Rhône-Alpes ainsi qu'aux projets menés par les deux fondations nationales du réseau Caisse d'Épargne en France : la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité et la Fondation Belem.

▶ Fondation d'entreprise de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes

Banque engagée, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est attentive à la qualité du cadre de vie des rhônalpins. Grâce à sa Fondation, plus de 120 projets ont pu être accompagnés en 2012, pour un montant total d'environ 2.5 millions d'euros.

La fondation d'entreprise de la CERA agit selon trois axes :

- **Créer et développer l'emploi sur son territoire (axe entrepreneurial)**

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, principalement les plates formes d'initiative locale des réseaux France Active, Initiative France et réseau Entreprendre. Aux 26 plates-formes existantes aidées chaque année sur le territoire de la CERA, sont venues s'ajouter deux nouvelles structures : Rhône Alpes Pionnières et Savoie Sauvegarde. La contribution aux fonds de prêts d'honneur de ces différentes structures s'est élevée à 550 K € pour l'année 2012. En complément de ce soutien financier, les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes contribuent également à la vie des plates-formes en apportant leurs compétences et en participant activement aux conseils d'administration et aux comités d'agrément organisés par ses partenaires.

Par ailleurs, la Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes soutient financièrement les trois associations « Savoirs Pour Réussir » de la Haute-Savoie, de la Savoie, et de l'Isère, qui luttent contre l'illettrisme.

- **Favoriser l'autonomie sociale des personnes fragilisées par la maladie, le handicap, l'âge ou les accidents de la vie (axe social)**

- L'engagement pour satisfaire les besoins fondamentaux tels que le logement :

Depuis plus de 10 ans, une commission créée par la Caisse d'épargne Rhône Alpes, en partenariat avec le Relais Ozanam et les bailleurs sociaux de l'Isère, accompagne financièrement, socialement et pédagogiquement des personnes menacées d'expulsion.

- L'engagement en faveur de l'autonomie des personnes handicapées, malades ou âgées

En 2012, les comités d'experts de la Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes ont notamment décidé d'aider financièrement des structures telles que : Le petit monde & l'univers (Rhône) ; Fondation boissel (Isère) ; ADAPEI (Rhône) ; Access handicap (Isère) ; Association Grim (rhône) ; Réseau R4P



(Rhône-Alpes) ; A chacun son everest (Haute-Savoie) ; Fondation des maristes de puylata (Rhône-Alpes) ; Foyer notre-dame des sans-abri (Rhône)...

Par ailleurs, comme chaque année, chacune des sociétés locales d'épargne (SLE) de la CERA a décidé de soutenir plusieurs associations sur son territoire. A titre d'exemple, il est possible de citer : La MARPA de Chalaronne Centre (SLE Ain) ; Alzheimer Haute-Savoie (SLE Annecy Mont-Blanc) ; Bonheur et bien-être à Tarare (SLE Beaujolais Val de Saône) ; Entreprendre pour apprendre (SLE développement régional) ; La Banque alimentaire du Rhône à Décines (SLE Est lyonnais) ; Le Fournil à Grenoble (SLE Grenoble Champollion) ; Meylan-Grenoble Handibasket (SLE Grenoble 3 vallées) ; La Croix Rouge à Anthy-sur-Léman (SLE Léman) ; Le Secours populaire Français à Lyon (SLE Lyon) ; Les Familles de Francheville à Francheville (SLE Ouest Lyonnais) ; Tetras Lyre à Chambéry (SLE Savoie) ; Emmaüs Bourgoin (SLE Vienne Bourgoin-Jallieu) ; Aid'Auto 38 à Voreppe (SLE Voiron Saint-Marcellin).

- Favoriser l'insertion des jeunes par le sport

En 2012, la Fondation a poursuivi son engagement auprès de l'association « Sport dans la Ville » en intervenant dans le projet d'extension du site de à Lyon-Vaise, permettant ainsi de doubler les infrastructures de jeux pour accueillir les jeunes des banlieues.

- **Soutenir les actions innovantes dans la recherche médicale en faveur du grand âge (axe médical)**

En 2012, la Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'a soutenu aucun projet dans ce cadre là.

- ▶ Mécénat culturel et sportif

Au-delà des aides apportées par sa fondation d'entreprise, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes soutient également de nombreuses manifestations culturelles et sportives sur son territoire. En effet, à travers ses actions de mécénat, elle participe au rayonnement culturel et à l'attractivité de sa région, à la sauvegarde du patrimoine, et en conséquence au bien-être et à la fierté des Rhônalpins. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes considère en effet que son engagement en faveur du développement économique et de la solidarité ne saurait être vraiment complet et utile à la Région, sans une attention toute particulière portée à la qualité de vie au sein de nos cités.

En 2012, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a continué à participer au club des mécènes du Musée des Beaux-arts de Lyon et du Musée de Grenoble, ce qui a permis l'acquisition de trois tableaux (deux Fragonard à Lyon et un collage de Picasso à Grenoble).

Par ailleurs, les partenariats avec notamment la Biennale de Lyon, les Nuits de Fourvière, la Maison de la Danse, la Fête des lumières, les journées de l'économie, le Festival d'Ambronay, le Festival Baroque de Tarentaise, la Fondation Facim, la Fédération Française de Ski ... ont été poursuivis tout au long de l'année.

Enfin, les partenariats sportifs de la CERA ont été développés dans de nombreux sports cette année. L'ancrage local de la CERA lui permet d'être présente sur l'ensemble de son territoire, aux côtés des clubs qui animent et fédèrent autour de leur sport tels que L'Olympique lyonnais, le LOU Rugby, L'Oyonnax Rugby, le JL Bourg Basket, le Foot Bourg Peronnas, le FC Grenoble Rugby, Les Ours de Villard de Lans (hockey sur glace), Le Chambéry Handball, L'Evian-Thonon-Gaillard Football Club, le Chamonix hockey club, la Fédération Française de Ski... Pour aller plus loin dans son engagement social avec ces clubs, la CERA développe avec chaque partenaire des actions solidaires, qui se rapprochent de celles menées dans les sociétés locales d'épargne. Par exemple, grâce au soutien



apporté à la Fédération Française de Ski et l'association « Sport dans la ville », des enfants issus de milieux défavorisés pourront aller skier et assister à des compétitions de ski...

► Soutien aux fondations nationales du réseau Caisse d'Épargne

Outre les actions décidées régionalement, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes soutient deux fondations nationales que sont la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité et la Fondation Belem.

- **La Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité**

Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Épargne, la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique. Son objet est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, à la maladie ou au handicap. Elle fait partie des fondations dites sanitaires et sociales qui relèvent du secteur privé non lucratif et qui constitue un modèle d'organisation intermédiaire, entre les établissements publics et les établissements privés lucratifs.

Elle dispose d'un réseau de 108 établissements et services d'assistance à domicile, dans lesquels sont accompagnées et prises en charge près de 7000 personnes âgées, malades ou handicapées chaque année. Par ailleurs, plus de 5000 patients par an sont soignés dans ses 4 établissements sanitaires et plus de 10000 personnes âgées sont aidées à leur domicile par ses cinq plateformes de téléassistance. Avec ses 5300 collaborateurs, l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables constituent le cœur de l'activité de la fondation.

Sur le territoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, on dénombre 13 établissements dont 10 établissements pour personnes âgées (EHPAD ou EHPA) ; 1 établissement médico-social pour personnes handicapées (FAM) ; 1 établissement sanitaire (SSR) et 1 Institut de Formation d'aides soignants.

- **La Fondation Belem**

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Épargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer. Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. En 2012, le Belem aura ainsi accueilli 27000 visiteurs, 1200 stagiaires et réalisé plus de 150 jours de navigation. Par ailleurs, le Belem a participé aux manifestations organisées à Londres dans le cadre du Jubilé de Diamant de la Reine Elisabeth II et des Jeux Olympiques.

► Bénévolat et mécénat de compétences

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes favorise l'implication de ses collaborateurs dans des actions solidaires, en particulier à l'international dans le cadre du dispositif « Ecureuil Coopération Internationale ».

Ecureuil Coopération Internationale (ECI) est un dispositif mis en place et géré par la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne. Il propose des missions ponctuelles de solidarité et de coopération s'appuyant sur l'expérience professionnelle et humaine des salariés et des retraités du Groupe, qui désirent s'impliquer de manière bénévole sur ces projets de coopération internationale. Enrichissantes à la fois au plan personnel et au plan professionnel, ces missions permettent de participer à ce vaste mouvement de bancarisation des populations des pays en développement.

Ce sont près d'une trentaine de missions qui ont été effectuées par des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes dans des pays d'Afrique de l'Ouest depuis 2008, dont six en 2012.



En décembre 2012, lors de la deuxième édition du « Prix du volontariat à l'international » dont l'objectif est de favoriser les actions de volontariat de la part des collaborateurs de chaque caisse régionale, c'est un collaborateur de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes qui a été récompensé dans la catégorie « Ecureuil Coopération Internationale ».

Cette mission a consisté à sécuriser l'ultime phase de « bascule » vers un nouveau système d'information dans un important établissement financier (Postfinances) du Sénégal. Ainsi, 230 bureaux de poste ont pu être informatisés pour des opérations clients sur compte chèque ou livret.

1.5.4.4 Finance solidaire et investissement responsable (ISR)

Au-delà de ses activités de financement de l'économie locale et de ses actions d'engagement sociétal, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes propose différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. En effet, les épargnants qui placent leur argent sur ce type de produits financiers font le choix d'investir une partie de leur épargne dans des supports d'investissement qui privilégient les activités à forte utilité sociale et environnementale.

La gamme de placements éthiques distribuée par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, et/ou Natixis Interépargne, leader de l'épargne salariale solidaire.

Les labels Finansol, Novethic et CIES attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme. Parmi les fonds ISR proposés à la clientèle, on peut citer notamment :

Libellé du fonds	Code ISIN	Type de fonds	Labels obtenus en 2012
Ecureuil Bénéfices Emploi	FR 0010609552 FR 0010612838	FCP	Novethic ¹⁸ Finansol ¹⁹
Ecureuil Bénéfices Responsable	FR 0010091116	FCP	Novethic
Ecureuil Bénéfice Environnement	FR 0010612879 FR 0010609131	FCP	
Impact Funds Climate Change	LU0448199611	SICAV	
Mirova Sustainable Cash	FR0010008003 FR0010680561	FCP	
Insertion Emplois Modéré	FR0010673491	FCP	Finansol
Insertion Emplois Equilibre	FR0010303909	FCP	Finansol
Insertion Emplois Dynamique	FR0010702084 FR0000970873	FCP	
Natixis Impact Nord-Sud Développement	FR0010532044 FR0010532051 FR0010680561	SICAV	
Mirova Sustainable Euro Sovereign 1-3	FR0007477625	FCP	
Concretiz prudence solidaire	-	FCPE	
Impact ISR croissance	-	FCPE	CIES ²⁰

¹⁸ Le label **Finansol** distingue, depuis 1997, les placements d'épargne solidaire. Il garantit le financement d'activités à forte utilité sociale et environnementale et atteste de l'engagement de l'intermédiaire financier à donner une information fiable sur le placement labellisé et les activités financées. En France, il existe à ce jour 122 placements d'épargne solidaire labellisés Finansol.

¹⁹ Le label **Novethic** est attribué, depuis 2009, aux fonds d'Investissement Socialement Responsable (ISR) dont la gestion prend systématiquement en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Leurs promoteurs doivent expliquer publiquement la nature des pratiques ISR retenues, publier un rapport régulier portant sur les caractéristiques ISR du fonds ainsi que sa composition intégrale et détaillée. En 2012, le label a été décerné à 109 fonds en France.



1 Rapport de gestion

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

Libellé du fonds	Code ISIN	Type de fonds	Labels obtenus en 2012
Impact ISR dynamique	-	FCPE	CIES
Impact ISR équilibre	-	FCPE	CIES
Impact ISR monétaire	-	FCPE	CIES
Impact ISR oblig euro	-	FCPE	CIES
Impact ISR performance	-	FCPE	CIES
Impact ISR protection 90	-	FCPE	
Impact ISR rendement solidaire	-	FCPE	Finansol CIES

Parmi ces fonds, à titre d'exemple, le FCP Ecureuil Bénéfices Emploi est destiné aux clients particuliers. Il est nourricier à 100% du FCP Insertion Emplois. Ce dernier lancé en 1994, est un fonds « 90/10 » solidaire et socialement responsable. Etant solidaire, il investit une partie de son actif (entre 5 et 10 %) dans des structures solidaires non cotées (associations, entreprises d'insertion, etc.) qui créent des emplois ou en favorisent la préservation tout en proposant un accompagnement nécessaire ; avec l'appui de l'association France Active pour la sélection des investissements. A ce titre la société France Active est particulièrement attentive à la réinsertion des personnes en difficulté. En tant que fonds socialement responsable, le gérant s'engage par ailleurs à sous-pondérer des titres de sociétés françaises ou européennes ayant un bilan social défavorable, ayant procédé à des licenciements secs ; il favorise les entreprises menant des politiques d'intégration et d'insertion, d'éducation et de formation ainsi que de mécénat.

Indicateurs	2012
Nombre de fonds ISR et solidaires au 31/12 (SICAV/FCP)	10 ²¹
Dont nombre labellisés « Novethic »	2
Dont nombre labellisés « Finansol »	3
Encours total des fonds ISR et solidaires ouverts au 31/12 (en K€)	26 910
Nombre de fonds d'épargne salariale ISR et solidaire au 31/12 (FCPE)	9 ²¹
Dont nombre labellisés « Finansol »	1
Dont nombre labellisés « CIES »	7
Encours total de fonds d'épargne salariale ISR et solidaire au 31/12 (en K€)	1 756

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes propose un produit dit « de partage » : le « Livret A Kipouss ». En effet, pour un livret ouvert, la Caisse d'Épargne reverse 1 € à « Allo Parents Bébé », service de l'association Enfance et Partage reconnue pour la protection et la défense des enfants victimes de la maltraitance.

Indicateurs	2012
Nombre d'ouverture de « livrets A kipouss » au 31/12	31 461
Encours des « livrets A Kipouss » au 31/12 (en K€)	43 162

²⁰ Suite à la loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, quatre des cinq confédérations syndicales représentatives (CFDT, CFE-CGC, CFTC et CGT) ont créé, le 29 janvier 2002, le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES). Ce dernier a créé le **label CIES** qu'il attribue à des gammes de produits proposés par différentes sociétés de gestion. Ce label qui repose sur un cahier des charges très précis vise à garantir le caractère « socialement responsable » des placements (ISR). Au 13 juin 2012, 13 gammes d'épargne salariale sont labellisés par le CIES.

²¹ Ce nombre intègre uniquement les fonds « maison » de notre offre commerciale de « base », fonds gérés par les sociétés du groupe BPCE (Natixis Asset Management et Natixis Interépargne)



1.5.4.5 Politiques achats, sous-traitance et fournisseurs

► Le projet PHARE

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes a poursuivi la mise en œuvre du projet « PHARE » (Politique Handicap et Achats Responsables) dont l'objectif est d'augmenter le recours aux entreprises du secteur adapté et protégé "SA&P" (EA et ESAT). Lancée depuis juillet 2010, ce dispositif est animé conjointement par le département achat et le référent Handicap et diversité. Il s'appuie notamment sur un partenariat avec les réseaux GESAT (Groupement d'Etablissements et Services d'Aide par le Travail et d'entreprises adaptées) et REAGIRH qui facilitent la mise en relation entre les acheteurs de la CERA et les entreprises de ce secteur.

En 2012, la progression des achats au secteur adapté et protégé s'est poursuivie de manière soutenue et a été marquée par l'extension de collaborations existantes et par la diversification des prestations confiées. Le chiffre d'affaires confié aux entreprises de ce secteur est passé de 33 K€ en 2011 à 82 K€ en 2012.

Parmi les prestations confiées à ce secteur, on peut citer à titre d'exemple :

- le nettoyage à sec des véhicules de service (ADAPEI du Rhône),
- le recyclage des déchets d'équipement électrique et électronique « D3E » (Association des Paralysés de France – APF 69),
- la gestion des candidatures négatives (ESTHI),
- l'impression du papier à en-tête (EDIPRO Solidaire),
- le nettoyage de sièges de bureau (MESSIDOR),
- la mise à disposition d'un concierge d'entreprise en situation de handicap (APAJH),
- l'évacuation d'encombrants sur certains des sites (EA Maisonnette, ESAT Léon Fontaine, ADTP de Larve...),
- La gestion du planning des visites médicales des collaborateurs (APF 69),
- La préparation de collations lors d'événements internes (MESSIDOR, Espace SARRAZIN),
- La saisie des contrats de travail des emplois d'été (ADAPT Lyon).

Au mois d'octobre 2012, grâce à son action innovante de création d'une conciergerie d'entreprise « adaptée », la Caisse d'Epargne Rhône Alpes est arrivée en 4^{ème} position lors des « Victoires PHARE 2012 » récompensant les actions remarquables menées au sein des différentes banques du groupe BPCE dans la cadre de la Politique Handicap et Achats Responsables. Cet événement s'est déroulé dans le cadre de la 3^{ème} édition du colloque annuelle « PHARE » organisée par BPCE Achats auquel la Caisse d'Epargne Rhône Alpes participe chaque année. Cette journée placée sous le thème du handicap visuel a été l'occasion de réunir tous les acteurs des filières achats et référents handicap impliqués dans cette démarche et de leur présenter les savoir-faire du secteur adapté et protégé avec un salon de 20 établissements de ce secteur (EA et ESAT).

Par ailleurs, le Groupe BPCE a reçu 3 distinctions en 2012 grâce à sa démarche "PHARE" :

- Trophée d'Or, catégorie Achats Responsables décerné par le magazine Décision Achats en Mars 2012,
- Trophée des achats catégorie Achats responsables remis par la CDAF (Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France) en juin 2012,
- Trophée Croissance attribué par le réseau APF Entreprises en novembre 2012.

► Le projet AgiR (« AgiR, ensemble pour des Achats Responsables »)

Afin de fédérer les banques du groupe autour de l'intégration des enjeux de la RSE dans les Achats, le Groupe BPCE a lancé en septembre 2012 un nouveau projet nommé « AgiR, ensemble pour des Achats Responsables » visant à renforcer et à structurer sa démarche en matière d'achats responsables. En effet, à l'intersection des parties prenantes internes et externes du groupe, la fonction achats joue un rôle prépondérant dans la réponse de la Caisse d'Épargne à ses enjeux de Responsabilité Sociétale. La norme internationale ISO 26000 sur la RSE et sa déclinaison pour la fonction Achats, le référentiel français NF X50-135 permettent de guider cette démarche d'un point de vue méthodologique.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes souhaite développer ses achats auprès de fournisseurs respectueux de certaines exigences sociales et environnementales et leur fait savoir en leur adressant celles-ci lors de toutes nouvelles négociations (dossier de consultation et contrat intégrant des exigences sociales et/ou environnementales, questionnaire RSE à compléter par le fournisseur, grille d'évaluation des offres intégrant des critères de RSE...).

Hormis les achats auprès du secteur adapté et protégé (cf. ci-avant), parmi les autres achats « responsables » recensés à ce jour, à titre d'exemple, on peut citer :

- L'impression de la totalité des supports de communication commerciale par des imprimeurs labellisés « imprim'Vert » utilisant du papier issu de forêts gérés durablement (Label PEFC ou FSC),
- L'utilisation de produits éco-labellisés pour le nettoyage des bureaux,
- L'utilisation de papier toilette et d'essuie-mains biodégradables,
- L'achat de véhicules sur la base des spécifications environnementales de la charte existante (la quasi-totalité des véhicules émettent moins de 130 g de CO₂/km),
- La collecte et le recyclage à hauteur de 70% des papiers de bureau des agences,
- La fourniture d'une électricité d'origine exclusivement renouvelable (dite « verte ») depuis septembre 2012 par le principal fournisseur d'électricité de la CERA, GEG.

Indicateurs	2012
Nombre d'unités bénéficiaires (ub) réalisées avec le secteur adapté et protégé	4.32
Montant des achats réalisés avec le secteur adapté et (K€)	82

► Politique de sous-traitance (main d'œuvre extérieure à l'entreprise - Art. R.1.1a)

Le recours à l'intérim est relativement minime puisqu'il correspond à environ 3 % de l'effectif total, signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés. Il vise dans la majorité des cas à remplacer des salariés absents.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes veille à ce que ses sous-traitants appliquent les dispositions légales relatives à la gestion de leur personnel et aux conditions de travail. Elle intègre dans ses contrats des clauses interdisant à ses fournisseurs toute forme de travail illégal. La validation du cadre juridique des contrats de prestations essentielles externalisées est précédée de la vérification de certaines pièces administratives (attestations de paiement des cotisations fiscales et sociales, attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L 1221-10, L 3243-2, et R 3243-1 du code du travail, attestation de non condamnation pénale du dirigeant...).



1.5.5 Evaluation du capital immatériel de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Le développement de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes dépend d'autres éléments que ceux de son bilan, comme par exemple, ses savoirs faire, ses processus, l'expertise de ses salariés, la notoriété de sa marque, ou son capital client. Consciente de l'importance de ces facteurs de réussite, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'est volontairement engagée à mesurer ce capital immatériel qui correspond aux valeurs non comptabilisées dans son bilan mais essentielles à son développement.

L'évaluation du capital immatériel de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour l'exercice 2012 a été réalisée par application du modèle Thésaurus Bercy (référentiel français de mesure de la valeur extra-financière et financière du capital immatériel des entreprises).

Cette approche novatrice a été engagée en 2012.

Le capital immatériel est évalué sur la base de 10 actifs : capital client B to B, capital client B to C, capital humain, capital organisation, capital SI, capital savoirs, capital partenaires, capital marque, capital gouvernance et ressources territoriales.

La notation du capital immatériel de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'élève à 12.7 / 20. Une estimation de l'évaluation sur la base des éléments de 2010 a été conjointement réalisée et nous situait à 12.6 / 20. Le maintien de cette note sur deux ans, dans un contexte de méfiance vis-à-vis des établissements financiers, de crises reflète une solidité de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes convaincue que son développement commercial et financier doit s'accompagner par celui de son capital immatériel (valeur de ses clients, de ses sociétaires, de ses partenaires, de ses collaborateurs et autres actifs immatériels).

Pour mieux appréhender la performance de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour cette première évaluation, la notation moyenne des valeurs bancaires ayant réalisé cette évaluation sur un modèle similaire s'établit à 11.3 / 20 et nous situe au premier rang.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'est engagée dans son plan d'entreprise à encore faire progresser la valeur de son capital immatériel. Cette volonté coïncide avec sa forte ambition d'engagement sociétal.



1.6 Activités et résultats de la CERA

1.6.1 Résultats financiers	p. 63
1.6.2 Résultats commerciaux	p. 64
1.6.3 Analyse du bilan	p. 66



1.6 Activités et résultats de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes

1.6.1 Résultats financiers (normes French)

Le produit net bancaire (PNB) 2012 s'élève à 682,4 millions d'euros, contre 663,7 millions d'euros pour l'exercice 2011, soit une progression de 2,8%.

La croissance du PNB 2012 est non seulement le résultat d'une activité commerciale soutenue sur l'ensemble de nos marchés et territoires, mais également liée à une gestion optimisée des activités financières, notamment en termes d'optimisation du coût des ressources et de protection du bilan.

En particulier, résultat de la stratégie de conquête de nouveaux clients et du renforcement de la bancarisation des clients en portefeuille, les produits issus de la tarification des produits et services se sont accrus de 16,3% pour atteindre 198,0 millions d'euros en 2012.

Les commissions de distribution de produits d'épargne financière (Assurance-vie et OPCVM) s'établissent à 52,3 millions d'euros, en diminution de 15,9% par rapport à l'exercice précédent, cette évolution étant liée à une baisse d'activité sur des produits globalement moins attractifs concernant leur rémunération à la clientèle.

Enfin, traduction d'une activité dynamique sur les domaines du crédit et de la collecte sur l'ensemble des marchés de la Banque Commerciale, conjuguée à l'efficacité de la politique d'optimisation du coût des ressources et des opérations de couverture du bilan, la marge d'intérêts s'apprécie de 3% pour atteindre 393,0 M€.

Les charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements, à 402,5 millions d'euros, sont en hausse par rapport à l'exercice précédent (+3,4%).

Le résultat brut d'exploitation (RBE) s'établit à 279,9 millions d'euros contre 274,5 millions d'euros au titre de l'exercice précédent (+2,0%).

Le coût du risque, qui comprend notamment les dotations et reprises de provisions pour risques de crédit, s'élève à 43,6 millions d'euros en hausse de 3,4 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Les pertes sur actifs immobilisés, à 76,6 millions d'euros, intègrent une dotation aux provisions pour dépréciation des titres BPCE à hauteur de 40,1 millions d'euros ; cette dépréciation des titres BPCE qui était de 89,7 M€ sur l'exercice précédent, avait été partiellement compensée par une reprise de provision pour FRBG à concurrence de 78,8 M€.

Ainsi, après prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés de 42,7 millions d'euros, le résultat net comptable de l'exercice 2012 s'élève à 119,5 millions d'euros contre 170,9 millions d'euros en 2010, soit une diminution de 30,1%.

Au total, et avant décision de distribution de l'intérêt aux parts sociales, les capitaux propres (hors FRBG) de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'élèvent à 2 443,6 millions d'euros, en augmentation de 388,4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2011, lié notamment à l'augmentation de capital de 312,5 millions d'euros ayant eu lieu suite à délibération du Directoire le 29 mai 2012.



1.6.2 Les résultats commerciaux

▪ Crédits

Dans le domaine du crédit, l'activité est marquée une nouvelle fois par une progression significative. Avec plus de 4,2 milliards d'euros engagés, l'encours de créances sur la clientèle, hors activité financière, est porté à 19,3 milliards d'euros (+10,6%). Cette performance s'accompagne d'une amélioration des parts de marchés de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes tant en termes de crédits à la consommation (+0,9 point) qu'en termes de crédits immobiliers (+0,6 point).

La demande de crédits immobiliers est restée soutenue sur l'ensemble de l'année. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes, avec une production de 2,1 milliards d'euros de crédits nouveaux, a porté ses encours de financement à l'immobilier à 10,5 milliards d'euros au 31 décembre 2012, soit une progression de 12,7% par rapport à l'exercice précédent.

Les engagements de crédits à la consommation (hors crédits revolving) s'élèvent en 2012 à 575,1 millions d'euros, en progression de 0,8% par rapport à l'exercice précédent, portant ainsi l'encours de fin d'exercice à 1,1 milliards d'euros (+12,2% par rapport au 31 décembre 2011).

Enfin, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a poursuivi son action de soutien au développement de l'économie régionale à travers l'octroi de plus de 1,5 milliards d'euros de crédits nouveaux aux acteurs de l'économie locale. Ainsi, les encours de financement de l'économie locale progressent de 6,3% en 2012 pour s'établir 6,9 milliards d'euros en fin d'année.

▪ Collecte

S'agissant des ressources, la collecte globale s'établit à près de 1,6 milliard d'euros, en progression de 36,9% par rapport à l'exercice 2011, portant ainsi les encours de collecte (y compris produits de hors bilan) à 34,8 milliards d'euros en fin d'année, soit une progression de 9,3% par rapport à l'exercice précédent.

Les ressources de bilan, à 21,8 milliards d'euros sont composées du livret A (7,0 milliards d'euros) ainsi que :

- ▶ des comptes sur livrets pour 3,6 milliards d'euros,
- ▶ des plans et livrets d'épargne logement pour 3,9 milliards d'euros,
- ▶ des comptes ordinaires créditeurs pour 3,7 milliards d'euros,
- ▶ des placements à terme pour 2,4 milliards d'euros,
- ▶ et des autres produits d'épargne bancaires proposés à la clientèle de la CERA.

Concernant l'épargne centralisée, il convient de noter que la collecte sur le livret A, en forte progression par rapport à l'exercice précédent, se situe à 362 millions (contre 41,8 millions d'euros en 2011).

L'évolution de la collecte sur les ressources transformables est, quant à elle, marquée par quatre points majeurs :

- ▶ une forte collecte, équivalente à l'exercice précédent, sur les produits d'épargne logement (+237,3 millions d'euros contre +230,3 millions d'euros en 2011),
- ▶ un excédent à +344,1 millions d'euros sur les comptes sur livrets, en baisse de 22,6% par rapport à l'exercice précédent, avec un LDD qui bénéficie de la hausse du plafond réglementaire (205,1 millions d'euros contre 33,5 millions d'euros en 2011), au détriment du livret B



(-80,6 millions d'euros contre +157,6 millions d'euros en 2011) et du livret logement social (79,6 millions d'euros contre 103,5 millions d'euros en 2011),

- ▶ une collecte en forte progression sur les comptes à terme (+714,8 millions d'euros contre +425,2 millions d'euros en 2011),
- ▶ une décollecte sur les emprunts Ecureuil (-39,4 millions d'euros) qui se poursuit sur les PEP (-13,5 millions d'euros) compte tenu de l'arrivée à échéance de ces produits.

En outre, les encours de comptes à vue ont poursuivi leur croissance, traduction du développement de l'activation des clients sur l'ensemble des marchés et notamment sur le marché des entreprises. Les encours de comptes à vue atteignent ainsi plus de 3,7 milliards d'euros en fin d'année, soit une progression de 15,6% par rapport à l'exercice précédent.

Enfin, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes collecte des produits non inscrits au passif du bilan (OPCVM, Assurance-vie, valeurs mobilières), dont l'encours s'établit en hausse par rapport à l'exercice précédent à 12,9 milliards d'euros. La collecte enregistrée sur les valeurs mobilières (+57,0 millions d'euros), soutenue par la forte collecte de parts sociales (+199,2 millions d'euros), s'accompagne cependant d'une décollecte de -10,7 millions d'euros concernant l'Assurance Vie.

Services

Sur les marchés de la Banque de Détail (particuliers et professionnels), la stratégie d'équipement et de bancarisation des clients a permis d'accroître le stock de produits de bancarisation.

En particulier, le stock de forfaits de services atteint près de 720 000 contrats en fin d'année, soit une progression de 3,3% par rapport à l'exercice précédent.

De même, l'activité Assurances a poursuivi son développement tant sur les produits d'assurance risque (habitation, auto, ...) que sur les produits de prévoyance (garantie famille, offre santé, ...). Ainsi en fin d'année, le stock de contrats de produits d'assurance s'établissait à près de 300 000 contrats, soit une progression de 6,7%.

Cette amélioration de l'équipement des clients de la Banque de Détail s'est ainsi accompagnée d'une croissance des clients actifs de près de 40 000 clients sur le marché des particuliers et de près de 2 400 clients sur le marchés des professionnels.

Enfin, sur le marché des entreprises, le nombre de clients actifs progresse de 15,1% par rapport à fin 2011, pour s'établir à 1 355 clients actifs en fin d'année.



1 Rapport de gestion

1.6 Activités et résultats de la CERA

1.6.3 Analyse du bilan de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Le total du bilan arrêté au 31 décembre 2012, présente un total de 33,9 milliards d'euros, en augmentation de 2,2 milliards d'euros par rapport à fin 2011.

▪ Chiffres clés

(En M€)	2012	2011
Bilan		
Capital souscrit	944,9	632,4
Capitaux propres hors FRBG	2 443,6	2 055,2
Dettes subordonnées	300,7	301,4
Créances sur les Ets de crédit	9 372,7	8 968,5
Opérations avec la clientèle (actif)	19 288,4	17 458 ,6
Opérations avec la clientèle (passif)	21 181,5	18 913,3
Total de bilan	33 924,3	31 727,7
Compte de résultat		
Produit Net Bancaire	682,4	663,7
Résultat Brut d'Exploitation	279,9	274,5
Résultat d'exploitation	236,3	234,2
Résultat courant avant impôt	159,7	132,4
Résultat net	119,5	170,9
Rapport de gestion		
Encours de collecte	34 786	31 824
Encours de crédits	19 289	17 436
Variation des capitaux propres (hors FRBG)	+388,4	+125,6



1.7 Fonds propres et solvabilité

1.7.1 Gestion des fonds propres	p. 68
1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité	p. 68
1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité	p. 68
1.7.2 Composition des fonds propres	p. 68
1.7.2.1 Tier 1	p. 68
1.7.2.2 Tier 2	p. 69
1.7.2.3 Déductions	p. 69
1.7.2.4 Circulation des fonds propres	p. 69
1.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement	p. 69
1.7.2.6 Tableau de composition des fonds propres	
1.7.3 Exigences de fonds propres	p. 70
1.7.3.1 Définition des différents types de risques	p. 70
1.7.3.2 Tableau des exigences	p. 70



1.7 Fonds propres et solvabilité

1.7.1 Gestion des fonds propres

1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés²²).

1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mise en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *Code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *Code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2012, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 2 037 millions d'euros.

1.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2012, à 2 497 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé :

- ▶ à 80% de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement,
- ▶ à 20% de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2012, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 199 millions d'euros, portant leur encours fin 2012 à 1 083 millions d'euros.

²² Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note



Réserves

Avant affectation du résultat 2012, les réserves de l'établissement se montent à 1 379 millions d'euros.

1.7.2.2 Tier 2

A fin 2012, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 160 millions d'euros. Ils sont constitués de prêt subordonnés accordés par BPCE SA.

1.7.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (796 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents (déduction des fonds propres nette de franchise = 557 millions d'euros).

L'établissement a souscrit des titres super subordonnés à durée indéterminée émis par BPCE SA pour 82 millions d'euros (déduction des fonds propres nette de franchise = 57 millions d'euros).

D'autres titres d'établissements de crédit détenus par l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 8 millions d'euros (déduction des fonds propres nette de franchise = 6 millions d'euros).

1.7.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Niveau du ratio de solvabilité = 16,82 % (COREP = 210)

1.7.2.6 Tableau de composition des fonds propres

(En millions d'euros)

	2012	2011
Capital	945	632
Réserves	1 379	1 252
Résultat net comptable net de distribution estimée	81	125
FRBG	94	94
Immobilisations incorporelles	- 2	- 1
Emprunts subordonnés	160	220
Participations déduites des fonds propres nettes de franchise	- 620	- 613
Fonds propres réglementaires au 31/12	2 037	1 709



1 Rapport de gestion

1.7 Fonds propres et solvabilité

1.7.3 Exigences de fonds propres

1.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels.

Ces risques sont calculés respectivement à partir du portefeuille de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A la fin de l'exercice 2012, les risques pondérés de l'établissement étaient de 11,5 milliards d'euros (soit 924 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.7.3.2 Tableau des exigences au 31/12/2012

(En millions d'euros)

	2012	2011
Total des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit	842	850
Administrations centrales et banques centrales	0	0
Etablissements	71	71
Entreprises	262	248
Clientèle de détail	326	443
Actions	145	66
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	35	19
Positions de titrisation en approche standard	3	3
Total des exigences de fonds propres au titre du risque de marché	0	0
Total des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	82	79
Approche standard du risque opérationnel	82	79
Total des exigences de fonds propres au 31/12	924	929



1.8 Organisation et activité du contrôle interne

1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent	p. 73
1.8.1.1 Coordination du contrôle permanent	p. 73
1.8.1.2 Focus sur la filière Risques	p. 74
1.8.1.3 Focus sur la filière Conformité	p. 74
1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique	p. 74
1.8.3 Gouvernance	p. 75



1.8 Organisation et activité du contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois Directions de l'organe central :

- ▶ la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent
- ▶ la Direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- ▶ un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- ▶ des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- ▶ l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- ▶ la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 ainsi qu'au conseil de surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.



1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.8.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- ▶ la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- ▶ la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- ▶ la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des risques et de la conformité à laquelle est rattachée la Direction de la conformité et des contrôles permanents, le responsable de la sécurité des systèmes d'information, le responsable du plan de continuité des activités, le Département révision comptable.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction comptable en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, la direction des systèmes d'information, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- ▶ d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- ▶ de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- ▶ de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;



1 Rapport de gestion

1.8 Organisation et activité du contrôle interne

- ▶ d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- ▶ de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- ▶ de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : les membres du Directoire, le Directeur de l'Audit interne, le Directeur des risques et de la conformité, le Directeur comptable.

1.8.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.8.1.3 Focus sur la filière Conformité

La filière conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement CRBF n° 97-02 modifié, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance.

Dans ce cadre, elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du groupe, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Audit Interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, la Direction de l'Audit Interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte au Directoire et au Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes :

- ▶ de la qualité de la situation financière ;
- ▶ du niveau des risques effectivement encourus ;
- ▶ de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- ▶ de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- ▶ de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- ▶ du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;



- ▶ de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée directement au Président du Directoire, la Direction de l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

La Direction de l'Audit Interne organise ses travaux en conformité avec les normes et outils Groupe, mis en place par BPCE. L'ensemble des activités de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes ont été recensées et hiérarchisées par niveau de risques conformément aux normes de l'Inspection Générale BPCE afin de définir un plan pluriannuel d'audit couvrant son périmètre au maximum sur 4 ans tout en garantissant un cycle d'audit plus court sur les activités les plus risquées. Ce planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directoire et communiqué au Comité d'Audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la Direction de l'Audit Interne émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations auxquelles l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre aux responsables de l'unité auditée, au Directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et aux présidents du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du Comité d'Audit.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement trimestriellement la Direction de l'Audit Interne. Celle-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité d'Audit.

La Direction de l'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- ▶ **Le Directoire**, qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.



- ▶ **Le Conseil d’Orientation et de surveillance (COS)**, qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le COS prend appui sur un Comité d’Audit composé de membres du COS.

- ▶ **Le Comité d’Audit**, qui assiste le COS et, dans ce cadre, veille à la qualité de l’information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l’établissement des comptes individuels,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l’établissement et examiner leur programme d’intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l’exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - assurer l’adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de la Direction de l’Audit Interne, de l’Inspection Générale Groupe et des régulateurs et examiner le programme annuel d’audit.



1.9 Gestion des risques

1.9.1 Risques de crédit	p. 78
1.9.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit	p. 78
1.9.1.2 Système de mesure des risques de crédit	p. 78
1.9.1.3 Technique de réduction des risques	p. 80
1.9.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit	p. 80
1.9.1.5 Travaux réalisés en 2012	p. 81
1.9.2 Risques financiers	p. 81
1.9.2.1 Risques de marché	p. 81
▪ Organisation du suivi des risques de marché	p. 81
▪ Système de mesure et de limite des risques de marché	p. 82
▪ Travaux réalisés en 2012	p. 83
1.9.2.2 Risques de taux d'intérêt global	p. 83
▪ organisation du suivi des risques de taux d'intérêt global	p. 83
▪ système de mesure et de limite des risques de taux d'intérêt global	p. 83
▪ Travaux réalisés en 2012	p. 83
1.9.2.3 Risque de liquidité	p. 84
▪ description synthétique du cadre général de la gestion du risque de liquidité	p. 84
▪ système de mesure et de limite du risque de liquidité	p. 85
▪ Travaux réalisés en 2012	p. 86
1.9.3 Information financière spécifique	p. 86
1.9.4 Risques Opérationnels	p. 86
1.9.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels	p. 86
1.9.4.2 Système de mesure des risques opérationnels	p. 86
1.9.4.3 Travaux réalisés en 2012	p. 87
1.9.5 Risques juridiques – faits exceptionnels et litiges	p. 87
1.9.6 Risques de non-conformité	p. 87
1.9.6.1 Sécurité financière	p. 89
1.9.6.2 Conformité bancaire	p. 90
1.9.6.3 Conformité financière (RCSI) – déontologie	p. 90
1.9.6.4 Conformité Assurances	p. 92
1.9.7 Gestion de la continuité d'activité	p. 93
1.9.7.1 Dispositif en place	p. 93
1.9.7.2 Travaux menés en 2012	p. 94



1.9 Gestion des risques

1.9.1 Risques de crédit / contrepartie

1.9.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit

La gestion du risque accompagne les opérations du crédit dans toutes leurs phases.

A l'octroi, la prise de risque est encadrée par une politique risque et par un schéma délégataire. Cette politique établit, sur chaque marché, les conditions générales d'intervention. Elle définit notamment les pièces indispensables à la constitution d'un dossier, les standards d'analyse requis, les niveaux souhaitables de garanties et d'apports en fonds propres.

Des limites (individuelles, se rapportant à des encours et des seuils d'observation) préviennent les risques de concentration sur une contrepartie ou sur un type de clientèle.

Plusieurs procédures fixent les règles à appliquer en termes de suivi et de traitement du risque. Les mises en attente de décision doivent être traitées quotidiennement, et les incidents de paiement, identifiés par un outil dédié, de manière au moins hebdomadaire. Des délais et des conditions sont définis concernant le transfert des dossiers en anomalie soit au département du recouvrement ou au département des affaires spéciales pour la recherche d'une solution amiable avec le client, soit au département du contentieux.

Sur le marché des PME, un dispositif d'alertes permet aux chargés d'affaires d'exercer une surveillance rapprochée des dossiers risqués.

La fonction de contrôle de la direction des risques vérifie, sur la base de contrôles permanents et de contrôles thématiques, la bonne application des règles de suivi et de traitement du risque par le réseau.

La fonction de contrôle établit par ailleurs un suivi du risque au travers d'indicateurs mensuels, permettant un suivi global du risque ainsi qu'une identification des dossiers les plus sensibles. Tous les trimestres, des commissions de risques spécialisées par marché (professionnels, PME, promotion immobilière et économie sociale) réunissant la direction des risques et les directions de marché concernées examinent les dossiers les plus sensibles et définissent des orientations sur chacun d'eux. Les commissions se tiennent en amont du comité de surveillance et de provisions, qui valide les inscriptions en liste de surveillance (dite « Watch List »).

Enfin, un reporting établi tous les trimestres synthétise les risques constatés.

La Direction des risques établit tous les trimestres pour le compte du Directoire et pour celui du Comité d'Audit un état des risques et des actions mises en œuvre.

1.9.1.2 Système de mesure des risques de crédit

La mesure du risque est fondée sur le dispositif suivant :

- ▶ Le suivi d'un certain nombre d'indicateurs dans le cadre du pilotage risque établis mensuellement et diffusés trimestriellement ;
- ▶ Le suivi d'indicateurs par marché établis mensuellement dans le cadre du contrôle risque
- ▶ Le suivi des limites.

1 – Indicateurs établis dans le cadre du pilotage des risques

Ces indicateurs se rapportent principalement aux points listés ci-après.



Aux encours : Répartition des encours par marché, suivi des limites, suivi des plus gros encours ;

A la qualité des encours : Répartition par note Bâle II des encours (par marché) et des engagements nouveaux, suivi des encours dégradés.

Au coût du risque : coût du risque par marché, évolution du taux de défaut par marché, analyse des crédits à la consommation. Suivi des provisions par marché

Suivi des dossiers sensibles (suivi de la liste de surveillance (« Watch List ») par marché et des dossiers en procédures amiables et collectives)

Sur la base de ces indicateurs, le pilotage des risques réalise des tableaux de bord à destination des commerciaux des différents marchés et directions internes, ainsi qu'un reporting pour le comité de direction qui apporte un éclairage précis du niveau de risque de la CERA et donne un diagnostic permettant d'ajuster, le cas échéant, la politique de risque.

2 – Indicateurs établis dans le cadre du contrôle des risques

Sur les marchés de la banque de détail, la Direction des risques produit des états (mensuels pour les particuliers, bimensuels pour les professionnels) par régions commerciales sur les anomalies : plus gros dossiers en anomalie et évolution des dépassements d'autorisation ainsi que des impayés. Ces statistiques visent à éclairer les managers commerciaux sur leurs risques avérés et à les traiter de la façon la plus efficace possible.

Sur le marché des professionnels, la Direction des risques produit tous les mois des indicateurs servant à éclairer les directeurs de régions sur leurs zones de risque et à identifier les dossiers les plus sensibles.

Le suivi des anomalies est complété par des indicateurs de risque potentiel : débiteurs permanents, plus fortes autorisations de découvert, déséquilibres entre solde et flux, notes dégradées, dépassements fréquents.

3 - Le suivi des limites

Le système de limite de risque de crédit s'inscrit dans le cadre du suivi prudentiel de l'activité et répond à des préoccupations d'équilibre global des encours.

Les limites générales déclinées par marché ont pour objectif de limiter la concentration des encours sur différents types de risques. Elles comprennent des limites de répartition par marché, par granularité (concernent les PME, les particuliers et les professionnels) et pour les contreparties considérées comme risquées (par marché, la part des notes dégradées ne doit pas dépasser un pourcentage des encours).

Ce dispositif est complété par des limites individuelles pour les contreparties les plus importantes.

Notons enfin que la CERA n'a pas souhaité établir de limites sectorielles : la grande division des risques, notamment grâce à la clientèle de particuliers et de professionnels, est en soi un facteur de sécurité.

La Direction des Risques réalise périodiquement une étude sectorielle sur la base notamment d'un examen des dossiers aux contentieux, rapportés aux engagements sains. Cette étude contribue à orienter la politique risque et à limiter l'exposition sur les secteurs les plus risqués.



1.9.1.3 Technique de réduction des risques

La politique des risques donne des orientations en matière de garanties. Ces garanties doivent être solides et appropriées au niveau de risque pris, sur la base d'une analyse au cas par cas. Des procédures encadrent la prise de garantie et les appels de garantie.

Pour les particuliers, l'enjeu majeur est le crédit immobilier. Sur ce segment, la créance est couverte, de préférence par un organisme de cautionnement mutuel, à défaut par une hypothèque ou un PPD sur le bien financé. L'assurance décès et invalidité sur l'emprunteur sécurise de dispositif.

Les opérations patrimoniales complexes et de montant élevé financées dans le cadre du marché de la gestion privée sont en général garanties par des nantissements de valeurs mobilières (cas des prêts in fine), et/ ou des hypothèques et/ ou des cautions personnelles.

Pour les entreprises (PME et professionnels), les engagements à court terme se font, lorsque cela est possible, sous forme de ligne d'escompte, éventuellement sous forme d'avances garanties par des cessions Dailly. Les financements à moyen et long terme sont en principe couverts par des garanties sur les objets financés : nantissement de fonds de commerce, nantissement de parts sociales, hypothèque. Le crédit bail est aussi une forme de garantie, dans la mesure où le crédit-bailleur est propriétaire des biens financés. OSEO est souvent sollicité : en cofinancement comme en garantie, son intervention réduit significativement le risque bancaire. Enfin, la caution du dirigeant ou l'intervention d'un assureur crédit peuvent être demandées, quelle que soit la durée du prêt. Un document synthétisant les bonnes pratiques en matière de garantie sur ces marchés a été diffusé à l'ensemble du réseau fin 2012.

Le financement des opérations de promotion immobilières est en général assis sur hypothèques ou une promesse d'hypothèque. La prise de garantie et la force de la garantie dépendent de la solidité financière de l'opérateur et la qualité de l'opération.

1.9.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

L'enjeu de la sécurité des engagements repose essentiellement sur :

- ▶ Une politique équilibrée entre la nécessité du soutien à l'économie et du développement commercial l'accompagnement des clients et la sécurité des engagements
- ▶ Une mise en œuvre empreinte de professionnalisme, dans l'analyse, la prise de décision et la gestion administrative des engagements et la surveillance du risque.

Les risques de crédit sont engrangés, contrairement aux risques financiers, pour lesquels la position peut être modifiée à tout moment par la prise de positions nouvelles. La sécurité repose donc avant tout sur la marge de manœuvre dont dispose la banque : la division des risques est notamment cruciale.

La Caisse d'Épargne Rhône-Alpes n'a ainsi aucune contrepartie relevant des « grands risques » au sens réglementaire.

Par ailleurs, son ratio de solvabilité (fonds propres rapportés aux risques pondérés) offre une marge considérable : il est proche du double du seuil réglementaire.

BPCE modélise périodiquement des situations de crise par des outils statistiques, notamment dans le cadre de tests de place : la méthodologie d'estimation du coût du risque dans des scénarios macro-économiques dégradés, appuyée sur les travaux de modélisation et de notation, a ainsi été affinée.

Ces tests montrent la robustesse globale du Groupe : ils vont encore être affinés par établissement.



1.9.1.5 Travaux réalisés en 2012

En 2012, les principaux travaux ont consisté à :

- ▶ Accompagner la mise en place du nouveau système de notation Bâle 2 pour les entreprises (« corporates ») intervenu en janvier 2012.
- ▶ Renforcer la vigilance en matière de risque sur le crédit consommation aux particuliers (encadrement de la politique de distribution du produit, resserrement des schémas délégataires et contrôles accrus de la conformité des dossiers)
- ▶ Poursuivre le suivi du risque et le contrôle de second niveau sur les marchés des professionnels et des PME.

1.9.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan : risque de taux d'intérêt global et liquidité.

1.9.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- ▶ **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- ▶ **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- ▶ **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits engendrant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marchés de l'établissement** travaille au respect des règles de fonctionnement de la gestion financière définie par la charte financière de la CERA, validée par le Directoire et le Comité d'audit en février 2008. Cette charte a fait l'objet d'une première mise à jour en juillet 2009 et d'une seconde en février 2012. Elle s'inscrit dans le cadre des règles fixées par la charte groupe.

Le Comité Financier se réunit une fois par mois. Il valide les stratégies d'allocation et leur déclinaison opérationnelle, dans le cadre du corpus de limites validées par le Directoire.



La Commission Finance Risques se réunit une fois par mois, en amont du Comité Financier. Elle passe en revue le portefeuille financier, décide des entrées et sorties de liste de surveillance (« Watch List ») et analyse les projets d'investissements.

Les risques financiers sont suivis en premier niveau par le Département des opérations de marchés (front office). Dépendant de la Direction financière, ce Département assure la mise en œuvre des programmes validés en Comité Financier. Il doit alerter le plus rapidement de toute évolution de risque (contrepartie, marché) qui pourrait affecter le résultat de la Caisse ou entraîner le dépassement d'une limite.

Le Département Mesure et Surveillance (DMS) contrôle la conformité des opérations réalisées par le front office, suit la rentabilité des opérations, des stratégies et des compartiments au regard des risques pris, suit la consommation des limites financières.

Le Département Analyse des Risques Crédit et Financiers, dépendant de la Direction des Risques, contrôle les opérations en second niveau au fil de l'eau, surveille ligne à ligne le portefeuille financier, entretient et met à jour la « Watch List ». Il s'assure, par des contrôles trimestriels, que la filière financière applique correctement les procédures. Il réalise une analyse de chaque investissement proposé par la Direction Financière, et donne un avis qui prend en compte le risque, le respect des limites et les stratégies d'allocation.

Système de mesure et de limite des risques de marché

La CERA a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Ces systèmes et procédures intègrent l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du groupe adaptée aux risques encourus.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La Direction des Risques Groupe de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle commune.

Le corpus des limites de la CERA reprend :

- ▶ les limites réglementaires ;
- ▶ les limites internes.

Les limites réglementaires ont trait au ratio de solvabilité Bâle II, au ratio de liquidité à 1 mois, aux grands risques individuels et à l'exposition au risque de change. Dans le cadre de la gestion de bilan, l'établissement doit satisfaire au ratio Bâle II, qui impose une limite en sensibilité par rapport aux fonds propres des excédents d'emplois (par rapport aux ressources) à taux fixés.

Le portefeuille financier est soumis à une limite de volumétrie et d'allocation sur le compartiment fonds propres, où sont placés les actifs financiers investis dans une optique de long terme, et à une limite en « value at risk ²³ », ou VaR, sur le compartiment compte propre, établi dans une optique de gestion dynamique de plus court terme.

²³ La « value at risk » est la perte potentielle maximale de valeur d'un actif financiers à un horizon et avec un intervalle de confiance donnés.



Travaux réalisés en 2012

Au cours de l'année 2012, les contrôles ont été renforcés. Conformément aux décisions du Comité des Risques de Marché Groupe du 25 avril 2012 réaffirmant la nécessité de favoriser la cession des parts d'OPCVM et de hedge funds en vue de sécuriser la trajectoire du groupe relative à son ratio de solvabilité, le Comité financier de la CERA a validé la cession de parts d'OPCVM monétaire ainsi que l'ensemble des OPCVM de gestion alternative. De plus, les échéances de titres sur l'année 2012 n'ont pas été réinvesties.

Par ailleurs, des travaux de validation et la fiabilisation des outils relatifs au calcul des exigences de fonds propres sur le périmètre des opérations financières ont été approfondis

1.9.2.2 Risques de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.

Organisation du suivi des risques de taux d'intérêt global

La gestion de bilan est assurée par le Comité ALM, qui se réunit une fois par trimestre. Son suivi est assuré par le Département de la gestion de bilan dépendant de la Direction Financière. Les décisions de couverture de bilan prise en Comité sont mises en place par le Département des opérations financières. La Direction des risques assure un contrôle de second niveau sur l'alimentation des données, le respect des procédures et des limites et l'application des programmes.

Les prévisions de bilan sont établies sur la base d'hypothèses de taux d'intérêt définies par BPCE et d'hypothèses de production commerciale définies au niveau de l'établissement.

La politique de couverture du risque de taux vise avant tout à atténuer les effets potentiellement négatifs sur la marge nette d'intermédiation de différents scénarios de stress jugés pertinents au vu des informations économiques disponibles, dans le strict respect des limites. De par la structure de son bilan, la CERA est soumise au risque de translation à la baisse et de rotation de la courbe des taux. Les instruments de couverture utilisés le plus souvent sont les titres, les swaps, les options de type cap et floor.

Systèmes de mesure et de limite des risques de taux d'intérêt global

Dans le cadre de la gestion de bilan, la limite réglementaire Bâle II s'applique. Par ailleurs, la marge nette d'intermédiation, ou MNI, est soumise à des limites de sensibilité. Par rapport à quatre scénarios d'évolution de taux prédéfinis, le scénario le plus défavorable ne doit pas conduire à une baisse de la MNI supérieure à 5% à l'horizon d'un an et à 9% en cumulé sur deux ans.

Travaux en 2012

Au cours de l'année 2012, la CERA a poursuivi les travaux concernant le contrôle et la validation des travaux ALM, en concertation avec la Direction des Risques Groupe avec la mise en place d'un reporting normé.



1.9.2.3 Risques de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.

Description synthétique du cadre général de la gestion du risque de liquidité

La maîtrise du risque de liquidité est assurée en premier niveau par BPCE, qui est chargée de garantir la liquidité du groupe. Le refinancement des entités du groupe sur les marchés est donc piloté et coordonné par la trésorerie centrale.

Les rôles de la filière Risques ALM (gestion actif passif) sont définis dans la Charte des Risques Groupe qui a été approuvée par le Directoire BPCE le 7 décembre 2009.

Un département gestion de bilan est en charge de la gestion des Risques de taux, de liquidité et de change.

La filière financière gestion de bilan (GAP), rattachée à la Direction Financière, est en charge de la gestion des risques structurels de taux, de liquidité et de change. A ce titre, elle :

- ▶ propose, en lien avec la Direction des risques Groupe, les méthodologies de mesure et de suivi des risques de taux, de liquidité et de change ;
- ▶ produit les indicateurs de suivi et les reportings présentés dans le cadre des comités GAP ;
- ▶ propose des opérations de couverture en fonction des anticipations économiques ;
- ▶ réalise les opérations de couverture décidées par le Comité GAP ;
- ▶ effectue les contrôles de premier niveau.

Ces missions sont du ressort de la filière GAP de chaque entité sur son propre périmètre, de la DFG au niveau consolidé. Chaque entité formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de premier niveau.

La filière Risques GAP assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. A ce titre, elle valide les hypothèses servant à la mesure des risques, notamment :

- ▶ la liste des facteurs de risques identifiés et les cartographies des risques de bilan et de hors-bilan d'une part, celle des scénarios économiques utilisés, d'autre part (24) ;
- ▶ les backtestings ;
- ▶ les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading/banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- ▶ les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- ▶ les conventions et processus de remontée d'informations ;
- ▶ les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action ;
- ▶ le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

Elle instruit les demandes de limites ALM, en respectant les limites définies au niveau du Groupe. Elle valide les stress scenarios soumis au comité de gestion de bilan. Elle définit des stress scenarios

24 Point assuré par la Direction des Risques Groupes, en collaboration avec les Directions des Risques concernées pour la déclinaison à chaque entité.



complémentaires aux stress scenarios groupe le cas échéant. Cette mission est du ressort de la filière Risques de chaque entité sur son propre périmètre, de la DRG au niveau consolidé.

Elle contrôle :

- ▶ la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan ;
- ▶ le respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- ▶ la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont du ressort de la filière Risques de chaque entité sur son propre périmètre, de la DRG au niveau consolidé. Chaque entité formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Systèmes de mesure et de limite des risques de liquidité

Dans le cadre de cette gestion centralisée, la CERA est soumise à des limites réglementaires, à des droits à tirage à court terme alloués aux entités du groupe et à un certain nombre de ratio. La CERA s'efforce d'optimiser la gestion de son refinancement, en assurant des ressources à moindre coût, dans le strict respect de ces limites.

La CERA effectue un certain nombre d'opérations en devises, notamment en CHF, dans le cadre de ses activités clientèles. Ces opérations sont couvertes. Un dispositif de suivi mensuel permet de s'assurer que les positions de change résiduelles ne dépassent pas les limites fixées par BPCE.

Le risque de liquidité est mesuré par le coefficient de liquidité. Il est notamment piloté l'établissement de prévisions, avec suivi mensuel des écarts entre prévisions et réalisations. Le pilotage est complété des indicateurs hebdomadaires « infoliqu1 » et permet la programmation des refinancements à court terme dans le respect des limites.

Trois indicateurs assortis de limites sont suivis :

- ▶ l'exposition JJ à fréquence quotidienne avec une limite actuelle de 449M€ dont l'objectif est un suivi quotidien des opérations de refinancement de durée au plus 7 jours ;
- ▶ les 3 stress de liquidité à 3 mois (décrits ci-après) au minimum positif dont l'objectif est un suivi de la capacité à faire face à ses engagements en cas de survenance d'un des scénarii de stress de liquidité ;
- ▶ le GAP de liquidité statique à moyen long terme avec un ratio minimum de 85% dont l'objectif est de mesurer l'évolution du coefficient ressource/emploi en statique et sur un horizon de 10 ans.

Ces indicateurs complètent le suivi des indicateurs réglementaires :

- ▶ Ratio « Coef liq » à fréquence mensuelle avec analyse des écarts prévisions/réalisations ;
- ▶ « Infoliqu1 » à fréquence hebdomadaire dont l'objet consiste à prévoir les tombées (encaissements/décaissement) sur la semaine à venir sur l'ensemble des activités financières et commerciales.

Les hypothèses reposent sur :

- ▶ l'analyse de la saisonnalité observée par le passé pour la banque commerciale les échéances contractuelles pour les opérations financières ;
- ▶ « Info liq2 » à fréquence dont l'objet est d'analyser le refinancement réalisé sur le trimestre écoulé et son coût par différence à l'index de référence.



Travaux en 2012

Au cours de l'année 2012, la CERA a poursuivi les travaux concernant le contrôle et la validation des travaux ALM, dont la partie risque de liquidité.

Le coefficient de liquidité atteint 108.25% au 31/12/2012

La source unique de refinancement est BPCE. En 2012, le refinancement moyen au jour le jour avoisine 160 millions d'euros.

1.9.3 Information financière spécifique

Le portefeuille titrisation de la CERA est en phase extinctive. Il représente un risque modéré car il a été « originé » au début des années 2000. L'exposition au 31 décembre 2012 est de 45 M€. Elle profite d'un coussin moyen constitué par les tranches inférieures de 15% et le taux d'amortissement moyen est de 70%. Dans le cadre du forum de stabilité financière (FSF), la CERA déclare trimestriellement ses positions en à BPCE pour centralisation.

Par ailleurs, le portefeuille de capital investissement (FCPR : fonds communs de placements à risque) dont le montant avoisine 45 M€ est suivi de manière régulière.

1.9.4 Risques opérationnels

1.9.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La surveillance du risque opérationnel est organisée à partir d'un réseau de nombreux correspondants, représentant toutes les filières de l'entreprise. Ces interlocuteurs procèdent à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles de survenir dans leur domaine d'activité, alimentent les bases d'incidents et prennent au plus tôt les mesures conservatoires qui s'imposent.

Le département des risques opérationnels, rattaché à la direction des risques, a en charge l'organisation, la mise en œuvre et le contrôle du dispositif : cartographie des risques, recensement des incidents et pertes, plans d'action et reporting.

Sous la responsabilité du Directoire, le comité des risques opérationnels se réunit a minima trois fois par an pour prendre connaissance de la synthèse des risques, analyser les incidents majeurs survenus et suivre l'avancement des plans d'actions.

Un reporting annuel est effectué en comité d'audit.

Par ailleurs, des systèmes d'alertes sont en place : tout incident supérieur à 50 k€ remonte au Directoire, tout incident supérieur à 150 k€ est déclaré à l'organe central, tout incident supérieur à 0,5% des fonds propres nets de l'établissement fait l'objet d'une information au Conseil d'Orientation et de Surveillance et au superviseur (l'ACP).

Enfin, les états réglementaires (COREP), qui synthétisent les risques identifiés, sont adressés tous les trimestres à BPCE. Leur exploitation contribue à l'analyse consolidée des risques opérationnels au niveau groupe.

1.9.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

Tous les ans, l'exercice de cartographie permet de recenser l'ensemble des risques potentiels auquel est exposé l'établissement, et évalue chacun d'eux. Cette cartographie est réalisée par la direction des risques en collaboration avec toutes les directions de l'établissement. Le risque potentiel le plus



important auquel la CERA est aujourd'hui confrontée est le risque lié aux prêts structurés consentis aux collectivités locales.

La mesure du risque opérationnel repose sur l'enregistrement au fil de l'eau des incidents dans un outil dédié par les correspondants. Ces incidents sont ensuite classés suivant une nomenclature précise partagée par toutes les Caisses d'Épargne.

Le suivi d'indicateurs de risque spécifiques avec seuils d'alerte complète ce dispositif.

Le panorama des incidents commentés lors de chaque comité des risques constitue un élément de pilotage pour le Directoire.

Lorsqu'un incident survient, les principaux responsables concernés engagent les actions curatives qui s'imposent. Lorsque ces incidents surviennent de manière récurrente, ou que des risques majeurs sont identifiés, des actions préventives sont mises en place : refonte de procédures, réorganisations de services, amélioration de dispositifs de maîtrise des risques.

1.9.4.3 Travaux réalisés en 2012

Les incidents de fraude externe (notamment fraude à la carte bancaire, opérations de cavalerie, usurpation d'identité) sont des incidents récurrents auxquels la CERA, comme tous les établissements bancaires, est de plus en plus exposée. Dans ce domaine, en 2012, la CERA a renforcé son dispositif de prévention notamment grâce à une exploitation plus poussée d'un outil d'analyse des opérations qui permet de détecter les comportements « atypiques » dans l'utilisation d'une carte bancaire, de contacter le client très rapidement et de mettre sans délai en opposition la carte objet d'opérations frauduleuses.

Par ailleurs, le travail de mise en conformité des dossiers réglementaires clients sur tous les marchés a été poursuivi par le réseau et contrôlé par la Direction Risques et Conformité.

Enfin, concernant les financements structurés, le dispositif de suivi et le plan d'action mis en œuvre en 2011 ont été reconduits en 2012 et quelques opérations ont pu être dénouées.

1.9.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

La Caisse reste en attente d'une décision de la Cour de cassation contre l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Grenoble du 18 mai 2010 sur l'analyse des conditions générales de la convention de compte de dépôt de 2003, modifiée en 2005, ainsi qu'en attente d'une décision du JEX sur ce même litige.

Quelques collectivités territoriales, titulaires de prêts dont le taux, bonifié dans un premier temps, résultait ensuite de l'application d'une formule structurée assise sur l'évolution du cours de change de certaines devises, se sont inquiétées de l'évolution actuelle des parités. Deux communes ont saisi les tribunaux. Les instances en cours n'ont pas, pour autant, mis fin aux discussions en vue de trouver une issue négociée à ces différends.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CERA.

1.9.6 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.



La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

« De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- ▶ BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- ▶ Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ▶ Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- ▶ de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. » ;
- ▶ de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.



1.9.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les procédures disponibles sur l'intranet et complétées par des notes de directives couvrent l'ensemble des exigences imposées par la réglementation. Elles sont en adéquation avec la procédure cadre sur la LCB - LFT de BPCE.

Tous les collaborateurs concernés par la LCB/FT doivent obligatoirement suivre les formations dédiées. Ces formations se font en e-learning par des modules spécifiques aux métiers.

2 460 collaborateurs ont bénéficié de la nouvelle formation en 2012, soit en suivant l'un des 3 modules proposés, soit dans le cadre de séminaires de formation.

La Direction conformité a aussi réalisé des actions de sensibilisation auprès de différentes directions.

L'outil VIGICLIENT permet le déclenchement d'alertes à partir de seuils d'opérations ou d'opérations ciblées. Les alertes doivent être traitées par le réseau commercial et en cas de doute le Service LAB prend en charge les analyses complémentaires et effectue si nécessaire les déclarations à TRACFIN.

En 2012, 126 406 alertes ont été traitées par le réseau, et 144 de celles-ci ont été transmises à TRACFIN.

Le contrôle des chèques a concerné 33 926 images chèques.

L'outil DBSCAN est utilisé pour la lutte contre le financement du terrorisme. Il permet le filtrage des entrées en relation et régulièrement celui du stock de comptes clients.

En 2012, les filtrages ont produit 3 319 alertes, mais aucune n'a entraîné une déclaration au service du Trésor compétent.

La procédure qui porte sur le gel des avoirs a été appliquée en 2012 pour 2 de nos clients inscrits sur la liste terroriste par les autorités Françaises.

Le dispositif d'approche par les risques a été mis en place en 2011.

Le dispositif de surveillance renforcée a été mis en place pour les clients avec un score rouge.

Les travaux visant l'exhaustivité et la complétude du dossier réglementaire client se sont poursuivis tout au long de l'année. Des outils de pilotage ont été développés tant pour le réseau que pour les organes de contrôle et des actions de sensibilisation récurrentes ont été menées.

Le SLAB a développé des requêtes pour réaliser ses contrôles de 2^{ème} niveau. Celles-ci viennent compléter les outils existants tel VIGICLIENT.

11 nouveaux contrôles de 2^{ème} niveau ont ainsi été réalisés au cours de l'année 2012.

Lutte contre la fraude et déontologie

Une cellule composée de deux collaborateurs est dédiée aux travaux de détection et d'instruction des cas de fraudes internes ou de manquements aux règles de déontologie.

Des requêtes informatiques, la surveillance de la hiérarchie, l'analyse des réclamations de la clientèle contribuent à la détection de ces risques.

Les dossiers qui font ressortir un manquement à la réglementation et aux règles de déontologie sont transmis à la DRH et à la hiérarchie pour que les mesures disciplinaires soient prises.

Le règlement intérieur édicte les règles de déontologie en vigueur dans l'entreprise.



Tous les comptes du personnel et de leur proche famille sont gérés par une agence dédiée, l'Agence Bancaire du Personnel.

1.9.6.2 Conformité bancaire

La Direction conformité exerce une veille réglementaire. Elle s'assure que les dispositions législatives et réglementaires sont prises en compte dans les activités.

Toutes les procédures et notes de directives font l'objet d'une validation par la Direction conformité. Les produits et services commercialisés par la CERA ainsi que les campagnes publicitaires font l'objet d'une double validation fonction juridique / fonction conformité. Il en est de même pour les contrats et imprimés.

La fonction conformité valide également les challenges commerciaux.

La procédure de validation des nouveaux produits avant mise en marché a été renforcée et un comité formel a été créé pour les produits propres à la CERA.

Un référentiel des risques de non-conformité a été élaboré dans le cadre d'un groupe de travail et un nouvel outil de cartographie a été mis en place.

En 2012, les principaux risques de non-conformité ont été cotés. Il en ressort que les événements de risques les plus importants sont couverts par un dispositif de maîtrise préventif fort.

Un outil Groupe « Pilotage des Contrôles permanents » (PILCOP) a été déployé dans différentes structures de la CERA. Les objectifs sont, d'une part d'aider la hiérarchie à maîtriser les risques de non-conformité, d'autre part de formaliser les contrôles de 1er niveau.

L'utilisation des résultats se traduit par la mise en place de plans d'actions correctifs.

Les contrôles sont effectifs pour les front-office du réseau banque de détail (agences et régions commerciales) et des marchés de la banque du développement régional, pour les activités support, les prestations essentielles externalisées, la lutte anti-blanchiment et les services d'investissement. Des contrôles de supervision ont été déployés dans différentes directions. Ceux-ci sont aussi réalisés par la Direction de la Conformité.

1.9.6.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie

La CERA est agréée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissement et des services connexes.

Elle est agréée pour le traitement des instruments financiers suivants : actions, titres de créance, parts ou actions d'OPC, instruments financiers à terme.

Le réseau commercial et la Direction financière pour les activités compte propre ainsi que pour les activités conseil et ingénierie financière sont responsables du respect de la réglementation lors de toutes opérations. Les procédures complétées par des notes de directives couvrent l'ensemble des activités.

Depuis le 1er juillet 2010, tous les nouveaux collaborateurs pouvant vendre ou conseiller des services d'investissement doivent suivre obligatoirement un cursus de formation et réussir l'examen de certification professionnelle.



L'outil « connaissance client commerciale » (CoCliCo) a été mis en place pour le réseau commercial en juin 2010. Cet outil permet de répondre aux exigences de connaissance du client et du devoir de conseil pour la vente de valeurs mobilières et d'assurance-vie. Il permet de proposer des familles de produits en accord avec les besoins du client dans le cadre d'une vente et de formaliser le conseil.

Le Responsable Conformité des Services d'Investissement (RCSI) a pour mission d'assurer un contrôle permanent de 2ème niveau sur les activités visées par le règlement général de l'AMF.

Pour cela, il réalise des investigations et des contrôles sur pièces, il identifie les risques et propose des améliorations des dispositifs.

Il assure une veille juridique sur les lois, règlements et normes et évalue l'impact sur les processus métier.

Il assure un reporting à la Direction ainsi qu'aux autorités de tutelle.

Le RCSI instruit les réclamations de la clientèle transmise par le médiateur de l'AMF.

Principaux contrôles récurrents

- ▶ Traitement des alertes abus de marché : un outil Groupe détection des abus de marché génère des alertes en fonction d'un certain nombre de typologie.
- ▶ Traitement des situations de conflits d'intérêts : de nombreux dispositifs de prévention sont en place à la CERA : règlement intérieur, recueil de déontologie, pas de rémunération des collaborateurs à l'acte de vente, transparence des mandats de gestion des dirigeants, liste des personnes concernées, liste des initiés permanents, contrôle des challenges commerciaux, contrôle des commercialisations des valeurs mobilières...
- ▶ Suivi de la liste des personnes concernées : une personne est considérée comme concernée (au sens de l'AMF) compte tenu de ses fonctions ou missions dès lors que celles-ci exposent la personne à la connaissance d'informations privilégiées dont elle ne peut ni faire usage à titre personnel ni communiquer.
La liste des personnes concernées est régulièrement mise à jour.
Les personnes concernées identifiées à la CERA ont été informées de leurs obligations.
- ▶ Contrôle des transactions personnelles des personnes concernées : les personnes concernées sont tenues de déclarer sans délai les transactions qu'elles réalisent à titre personnel sur un instrument financier.
Pour les comptes titres ouverts à la CERA, un outil permet l'identification automatique des transactions. Il n'y a pas eu d'anomalie détectée en 2012.
- ▶ Suivi de la liste des initiés permanents : Les personnes initiées permanents sont des personnes concernées qui sont considérées comme initiés permanents sur les sociétés cotées du Groupe (Natixis, Nexity et CNP Assurances) et de la CERA (la Compagnie des Alpes et Siparex Croissance). La liste des initiés permanents est régulièrement mise à jour.
Les initiés permanents ont été informés des périodes d'interdiction des transactions sur les sociétés cotées du Groupe BPCE et de la CERA.
- ▶ Suivi trimestriel du reporting direct des transactions (RDT) à l'AMF : Conformément à la réglementation, le Département des opérations de marché et le Département conseil et ingénierie financière doivent déclarer sur un site dédié toutes les transactions sur instruments financiers effectuées pour le compte propre de la CERA. Des contrôles du respect de cette obligation de déclarations à l'AMF ont été effectués par la Direction conformité.



- ▶ Suivi et mise à jour de la liste des cartes professionnelles de négociateurs délivrées par le RCSI : la mise à jour de la liste des cartes professionnelles a été réalisée, 6 cartes sont actuellement attribuées à des membres de la Direction financière.
- ▶ Suivi de la liste d'interdiction de transactions pour compte propre : afin d'éviter l'utilisation d'informations privilégiées ou de se trouver en situation de conflits d'intérêts, la CERA s'interdit toute transaction pour son compte propre sur les instruments financiers donnant accès directement ou indirectement au capital des sociétés cotées du Groupe BPCE (sociétés consolidées, sociétés pour lesquelles la BPCE dispose d'un poste d'administrateur). Un contrôle des transactions pour le compte propre de la CERA est effectué.
- ▶ Mise en place d'un suivi informatisé de la réalisation du devoir de conseil
- ▶ Mise en place d'un suivi informatisé de la conformité et de la complétude des ouvertures de comptes-titres et PEA

Contrôles ponctuels

La Direction conformité réalise des contrôles thématiques tels que la conformité des souscriptions de FCP, conformité des souscriptions des parts sociales, conformité des souscriptions d'instruments financiers par des personnes fragiles, la conformité des ouvertures de comptes-titres/PEA, le respect des règles mises en place à la CERA dans le cadre de la certification professionnelle, etc.

Les résultats sont diffusés à la hiérarchie pour que des mesures correctrices soient éventuellement mises en œuvre.

1.9.6.4 Conformité Assurances

La CERA est inscrite à l'ORIAS en qualité de mandataire d'assurance, de mandataire d'intermédiaire en assurance, de courtier d'assurance ou de réassurance.

Des procédures ont été mises en place pour s'assurer que les collaborateurs habilités respectent les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle.

Les Directions conformité BPCE et CERA veillent à la bonne commercialisation des produits d'assurances : validation des produits avant mise en marché, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, contrôle des processus de vente.

Comme pour les prestations de services d'investissement, l'outil « connaissance client commerciale » est utilisé afin de répondre aux exigences de connaissance du client et du devoir de conseil pour la vente d'assurance-vie.

Des contrôles de 1^{er} niveau portent sur l'assurance vie, l'assurance non vie, l'assurance emprunteur. La Direction de la conformité effectue des contrôles récurrents de 2^{ème} niveau notamment sur la réalisation effective du devoir de conseil ou de mise en garde.



1.9.7 Gestion de la continuité d'activité

Le PCA (Plan de Continuité des Activités) de la CERA s'inscrit complètement dans le cadre du projet National EGIDE piloté par BPCE.

70 processus critiques issus de 13 domaines métiers font l'objet de solutions de continuité selon 3 scénarios :

- ▶ Indisponibilité de l'accès au système d'information communautaire et/ou national,
- ▶ Locaux du siège social totalement impraticables / inutilisables,
- ▶ Indisponibilité durable des personnes.

La Continuité d'Activité du Groupe BPCE est organisée en filière et pilotée par le Directeur de la Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G).

Le RCA Groupe (responsable continuité d'activité groupe) de la DSCA-G assure l'animation de la filière Continuité d'Activité, regroupant les Responsables PCA des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de Natixis, BPCE et ses filiales.

Les RPCA (responsable du plan de continuité d'activité) sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

La Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G) définit, met en œuvre et fait évoluer en tant que de besoin la politique de Continuité d'Activité Groupe.

Dans ce cadre, la DSCA-G a mis en place une instance plénière nationale à vocation informative et consultative, ainsi qu'une instance de coordination opérationnelle et de consultation des entreprises, le Comité Filière Continuité d'Activité Groupe (CFCA-G), en charge de la validation des options d'action.

Trois plénières nationales et trois réunions de comité se sont tenues pour informer la filière et développer le programme de convergence du métier Continuité d'Activité.

1.9.7.1 Dispositif en place

La CERA dispose d'une politique de continuité d'activité intégrée dans la charte de Sécurité CERA.

En 2012, le Groupe BPCE a mis à disposition un Référentiel de bonnes pratiques de la Continuité d'activité qui sert de base d'évaluation sur les différents domaines de continuité.

La démarche EGIDE a bien été validée par la Direction Générale de la CERA via le CIS (Comité Interne de Sécurité) en 2006. S'agissant de 2012, la refonte du PCA CERA a été initiée par la mise en plan du BIA (Business impact analysis- Analyse d'impact métier).

Cette analyse, en concertation avec les experts des domaines concernés a permis notamment de définir la DMIA (Durée Maximale d'Indisponibilité Acceptable) ainsi que les chaînes d'activités et de liaisons inhérentes à chaque processus traité.

L'ensemble des processus retenus sont conformes à cette analyse.

Un point d'avancement ainsi que l'actualité liée au PCA est fait systématiquement à chaque CIS (comité interne de sécurité).

Actuellement la documentation PCA_CERA est conservée sous forme papier, ainsi que sur des fichiers Excel. Des portables spécifiques ainsi que des clés USB sécurisées permettent, en cas de déclenchement du PCA, d'avoir l'ensemble des données utiles.



1.9.7.2 Travaux menés en 2012

Pour 2012, la CERA a décidé de mener les travaux suivants :

- ▶ Actualiser les processus par le biais de l'analyse BIA
- ▶ Maintenir la conformité des processus
- ▶ Assurer la continuité de l'accès aux données
- ▶ Poursuivre l'évolution de mise à disposition de moyens permettant une gestion de crise opérationnelle (salles de gestion de crise, outils de diffusion ...)

Les exercices réalisés en 2012 sont :

Tests communautaires 2012 :

- ▶ PRA (Plan de reprise d'activité) MYSYS :
 - Mars et Octobre sur la partie MVS
 - Avril, Mai, Septembre et Octobre pour la partie OPEN
- ▶ La CERA a participé en tant que caisse pilote à l'exercice de PRA 2+1 en Novembre 2012 sur le site de recette d'Aix en Provence

Tests locaux 2012 :

- ▶ PRA de l'informatique locale
- ▶ Diffuseur Multi canal (mise à niveau de l'outil)
- ▶ Numéro d'audio conférence disponible 24/24 7/7 et réservé à cet usage exclusif
- ▶ Exercice de gestion de crise
- ▶ Tests avec certains prestataires (TESSI, CORUS, NUMEN)



1.10 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

p. 96

1.10.2 Les perspectives et évolutions possibles

p. 96



1.10 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

Le Groupe BPCE a traversé l'année 2012 en démontrant la résilience de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière. En 2013, dans un environnement encore incertain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble » 2010-2013 : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque.

Le 17 février 2013, le Groupe BPCE a présenté un projet de simplification significative de sa structure, avec le rachat prévu, conjointement par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis, actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représenterait une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

C'est donc un groupe transformé et plus solide financièrement, qui aborde l'élaboration de son nouveau plan stratégique pour les années 2014 à 2017.

1.10.2 Les perspectives et évolutions possibles

L'année 2013 devrait confirmer un renforcement de la conjoncture mondiale. Les indicateurs avancés anticipent une accélération progressive de la croissance tirée principalement par les pays émergents. Le FMI table sur des niveaux de croissance en 2013 de 8,2% pour la Chine, de 5,9% pour l'Inde et de 3,5% pour le Brésil. Cependant, le rythme actuel est insuffisant pour constituer une véritable rupture dans le commerce mondial et permettre de dynamiser l'ensemble des économies.

Aux Etats-Unis, la tendance est également à l'amélioration des fondamentaux, en particulier en matière de consommation, composante majeure de la croissance : l'investissement productif est en nette hausse, le marché immobilier est en phase de redémarrage et l'emploi progresse de manière graduelle. Les indicateurs précurseurs tels que les indices ISM montrent que les perspectives sont plus favorables, et ce d'autant plus que le ratio nouvelles commandes sur stocks reste bien orienté. Cependant, deux zones d'ombre persistent : la première concerne la gestion de la dette publique et ses répercussions potentielles en termes de coupes budgétaires ; la deuxième concerne l'éventuelle dégradation de la note souveraine. La vision la plus probable pourrait conduire à une stabilisation de la croissance autour de 2%, soit là aussi un niveau ne permettant pas de relancer l'activité en Europe.

En zone euro, les réformes structurelles et les politiques de désendettement se matérialisent par des dépenses publiques en baisse et une pression fiscale en hausse. De plus, le marché de travail reste en difficulté et la confiance mal orientée. En conséquence, le scénario le plus vraisemblable est une activité au mieux étale sur 2013, voire en légère récession, avec des disparités entre pays qui pourraient s'atténuer, les pays du Sud impactant les économies les plus robustes comme l'Allemagne. Les risques sociaux et politiques constituent selon nous des éléments de nature à générer de la volatilité. Mais, les actions des autorités de la zone euro et principalement de la BCE devraient permettre au système bancaire et financier de remplir son rôle de financement de l'économie.



En France, le maintien d'une politique budgétaire restrictive pèsera sur le pouvoir d'achat des ménages. La dégradation probable du marché du travail impactera la confiance. Du côté des entreprises, la dynamique de l'investissement devrait rester médiocre alors que les entreprises sont engagées dans la restauration de leur profitabilité. Comme en zone euro, la croissance est estimée proche de zéro pour 2013.

L'environnement mondial et le contexte français pourraient pénaliser l'économie rhônalpine en dépit de ses atouts intrinsèques. En effet, celle-ci se caractérise par un biais cyclique avec une dimension industrielle importante et par une activité orientée notamment vers l'exportation et le tourisme. En conséquence, la sous-utilisation des capacités de production devrait perdurer, ainsi que la faiblesse de l'investissement. Le chiffre d'affaires et le niveau de marge des entreprises pourraient à nouveau se tendre. En revanche, le poids des services et des activités de haute technologie devraient jouer le rôle d'amortisseur.



1.11 Éléments complémentaires

1.11.1 Tableau des cinq derniers exercices	p. 99
1.11.2 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital	p. 99
1.11.3 Tableau des mandats exercés	p. 100
1.11.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs	p. 105



1.11 Eléments complémentaires

1.11.1 Tableau des cinq derniers exercices

Au 31 décembre	2012	2011	2010	2009	2008
I. Capital en fin d'exercice					
a/ Capital social	944 857 K€	632 357 K€	632 357 K€	632 357 K€	402 357 K€
b/ Nombre des parts ordinaires existantes	37 794 268	25 294 268	25 294 268	25 294 268	16 094 268
c/ Nombre des certificats coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	9 448 568	6 323 568	6 323 568	6 323 568	4 023 568
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a/ Chiffre d'affaires hors taxes (PNB avant retraitements SIG)	703 754 K€	670 854 K€	660 707 K€	591 936 K€	535 191 K€
b/ Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	330 980 K€	289 854 K€	228 849 K€	240 275 K€	180 520 K€
c/ Impôts sur les bénéfices	- 49 941 K€	- 49 701 K€	- 48 274 K€	- 33 670 K€	540 K€
d/ Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 778 K€	1 545 K€	2 094 K€	-	-
e/ Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	119 477 K€	170 911 K€	175 922 K€	160 705 K€	92 829 K€
III. Résultat distribué					
a/ Intérêts servis aux parts sociales	21 014 K€	32 377 K€	31 365 K€	24 282 K€	15 676 K€
b/ Intérêts servis aux CCI	9 739 K€	11 201 K€	11 201 K€	10 092 K€	10 579 K€
IV. Personnel					
a/ Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3 041	3 030	3 042	3 010	3 037
b/ Montant de la masse salariale de l'exercice	115 835 K€	114 701 K€	111 586 K€	106 757 K€	107 566 K€
c/ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	62 656 K€	77 731 K€	76 499 K€	53 269 K€	56 010 K€

1.11.2 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Délégation accordée	Utilisation – suivi
Le 23/04/12 , l'assemblée générale extraordinaire de la CERA a délégué sa compétence au Directoire afin de procéder à une augmentation de capital d'un montant maximal de 312 500 000 € par émission de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement (CCI).	<p>29/05/12 : le Directoire décide d'augmenter le capital social d'une somme de 312 500 000 € par l'émission :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de 12 500 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale ▪ de 3 125 000 CCI de 20 euros de valeur nominale <p>28/09/12 : le Directoire constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le portant ainsi de 632 356 720 € à 944 856 720 €.</p>



1 Rapport de gestion

1.11 Eléments complémentaires

1.11.3 Tableau des mandats exercés dans des sociétés par les mandataires sociaux

1.11.3.1 Evolution des mandats des membres du Directoire en fonction au 31/12/2012 :

Société dans laquelle est exercé le mandat	Nature du mandat	A titre personnel (oui/non)	A titre de représentant d'une personne morale	Date de début si intervenue en cours d'exercice	Date de fin si intervenue en cours d'exercice
Madame Stéphanie PAIX					
Caisse d'Épargne Rhône Alpes	Président du Directoire	Oui			
RHONE ALPES PME GESTION – SA 421 391 814 RCS LYON	Président du Conseil de Surveillance	Oui		13/03/12	
COMPAGNIE DES ALPES – SA 349 577 908 RCS NANTERRE	Administrateur	Non	Caisse d'Épargne Rhône Alpes	18/10/12	
COMPAGNIE DES ALPES – SA 349 577 908 RCS NANTERRE	Administrateur	Non	BPCE	05/03/12	18/10/12
SIPAREX ASSOCIES – SA 354 024 838 RCS LYON	Administrateur	Oui		30/03/12	
NATIXIS – SA 542 044 524 RCS PARIS	Administrateur	Oui		29/05/12	
CREDIT FONCIER DE France – SA 542 029 848 RCS PARIS	Administrateur	Oui			
IT-CE – GIE 469 600 050 PARIS	Membre du Conseil de Surveillance	Non	Caisse d'Épargne Rhône Alpes		
AGENCE LUCIE – SAS 513 180 273 RCS PARIS	Président	Oui			
FONDATION D'ENTREPRISE CERA	Administrateur	Non	Caisse d'Épargne Rhône Alpes		
NATIXIS ALGERIE Non immatriculée en France	Administrateur	Oui			05/10/12

Monsieur Jérôme BALLET

Caisse d'Épargne Rhône Alpes	Membre du Directoire	Oui		13/02/12	
RHONE ALPES PME GESTION – SA 421 391 814 RCS LYON	Membre du Conseil de Surveillance	Non	Caisse d'Épargne Rhône Alpes	13/02/12	
AEW Foncière Ecureuil – SPPICAV (SA) 509 703 153 RCS PARIS	Administrateur	Non	Caisse d'Épargne Rhône Alpes	06/06/12	
ALPIARCA AIRCRAFT – GIE 429 051 394 RCS PARIS	Président du Conseil de Surveillance	Non	Caisse d'Épargne Rhône Alpes	29/06/12	



Société dans laquelle est exercé le mandat	Nature du mandat	A titre personnel (oui/non)	A titre de représentant d'une personne morale	Date de début si intervenue en cours d'exercice	Date de fin si intervenue en cours d'exercice
CSF – GCE – GIE 479 585 614 RCS PARIS	Membre du Conseil de Surveillance	Oui		19/04/12	
FONCIERE ECUREUIL II – SAS 492 273 230 RCS PARIS	Membre du Conseil de Surveillance	Non	Caisse d'Épargne Rhône Alpes	13/02/12	
CEPRAL PARTICIPATIONS – SAS 407 631 605 RCS LYON	Président	Non	Caisse d'Épargne Rhône Alpes	13/02/12	
SALF 1 – SNC 509 356 572 RCS LYON	Gérant	Non	Caisse d'Épargne Rhône Alpes	13/02/12	
SALF 2 – SNC 509 356 689 RCS LYON	Gérant	Non	Caisse d'Épargne Rhône Alpes	13/02/12	
TERRAE - SNC 501 220 123 RCS LYON	Gérant	Non	Caisse d'Épargne Rhône Alpes	13/02/12	
MIRAE – SNC 527 661 631 RCS LYON	Gérant	Non	Caisse d'Épargne Rhône Alpes	13/02/12	
ALTERAE – SNC 538 378 548 RCS LYON	Gérant	Non	Caisse d'Épargne Rhône Alpes	13/02/12	
PULCHRAE – SNC 538 380 023 RCS LYON	Gérant	Non	Caisse d'Épargne Rhône Alpes	13/02/12	
FONDATION D'ENTREPRISE CERA	Administrateur	Non	Caisse d'Épargne Rhône Alpes		
CATALINA BAIL – GIE 424 553 535 RCS PARIS	Administrateur	Non	Caisse d'Épargne Rhône Alpes	13/02/12	26/12/12
PORT MATHURIN AVIATION BAIL – GIE 442 363 552 RCS PARIS	Administrateur	Non	Caisse d'Épargne Rhône Alpes	11/05/12	26/12/12
FONCIERE ECUREUIL – SAS 420 881 187 RCS PARIS	Président du Conseil de Surveillance	Non	Caisse d'Épargne Rhône Alpes	13/02/12	30/09/12

Monsieur Didier BRUNO

Caisse d'Épargne Rhône Alpes	Membre du Directoire	Oui		05/06/12	
RHONE ALPES PME GESTION – SA 421 391 814 RCS LYON	Vice-président du conseil de surveillance	Oui		14/09/12	
SOCIETE DES TROIS VALLEES – SAEM 429 852 668 RCS CHAMBERY	Membre du conseil de surveillance	Oui		14/09/12	
SIPAREX CROISSANCE – SCA 312 056 641 RCS LYON	Membre du conseil de surveillance	Non	Caisse d'Épargne Rhône Alpes	11/06/12	
SACVL – SA 954 502 142 RCS LYON	Administrateur	Non	Caisse d'Épargne Rhône Alpes	14/06/12	



1 Rapport de gestion

1.11 Éléments complémentaires

Société dans laquelle est exercé le mandat	Nature du mandat	A titre personnel (oui/non)	A titre de représentant d'une personne morale	Date de début si intervenue en cours d'exercice	Date de fin si intervenue en cours d'exercice
Gaz et Electricité de Grenoble GEG – SAEM 331 995 944 RCS GRENOBLE	Censeur	Non	Caisse d'Épargne Rhône Alpes	29/06/12	
GIE BPCE TRADE – GIE 532 177 839 RCS PARIS	Administrateur	Non	Caisse d'Épargne Rhône Alpes	29/06/12	
RHONE ALPES CREATION II – SAS 534 013 982 RCS LYON	Membre du conseil de surveillance	Non	Caisse d'Épargne Rhône Alpes	29/06/12	
FRI RHONE-ALPES GESTION – SAS 752 187 716 RCS LYON	Membre du conseil de surveillance	Non	Caisse d'Épargne Rhône Alpes	11/06/12	

Monsieur Gérard AUDOUX

Caisse d'Épargne Rhône Alpes	Membre du Directoire	Oui		16/07/12	
SOCFIM – SA 390 348 779 RCS PARIS	Membre du conseil de surveillance	Non	Caisse d'Épargne Rhône Alpes	16/07/12	
NATIXIS INTEREPARGNE – SA 692 012 669 RCS PARIS	Administrateur	Non	Caisse d'Épargne Rhône Alpes	05/10/12	
NATIXIS LEASE – SA 379 155 369 RCS PARIS	Administrateur	Non	Caisse d'Épargne Rhône Alpes	16/07/12	
BPCE Assurances – SA 350 663 860 RCS PARIS	Administrateur	Oui			

Monsieur Alain MONTEILS

Caisse d'Épargne Rhône Alpes	Membre du Directoire	Oui			
GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS 969 600 303 RCS LYON	Président du conseil d'administration	Oui			
Société d'Intervention et de Prévoyance -EURL 348 081 159 RCS LYON	Gérant	Oui			
BPCE Assurances Production Services – SAS 501 633 275 RCS PARIS	Membre du comité de surveillance	Oui			
GIE I-DATECH 450 576 251 RCS STRASBOURG	Administrateur	Non	Caisse d'Épargne Rhône Alpes		



1.11.3.2 Evolution des mandats des membres du Directoire ayant quitté la CERA en 2012 :

Société dans laquelle est exercé le mandat	Nature du mandat	A titre personnel (oui/non)	A titre de représentant d'une personne morale	Date de début si intervenue en cours d'exercice	Date de fin si intervenue en cours d'exercice
Monsieur Bruno DUCHESNE					
Caisse d'Epargne Rhône Alpes	Membre du Directoire – Directeur Général	Oui			30/06/12
SOCFIM – SA 390 348 779 RCS PARIS	Membre du conseil de surveillance	Non	Caisse d'Epargne Rhône Alpes		29/06/12
NATIXIS INTEREPARGNE – SA 692 012 669 RCS PARIS	Administrateur	Non	Caisse d'Epargne Rhône Alpes		30/06/12
NATIXIS LEASE – SA 379 155 369 RCS PARIS	Administrateur	Non	Caisse d'Epargne Rhône Alpes	01/02/12	29/06/12
ALPIARCA AIRCRAFT – GIE 429 051 394 RCS PARIS	Président du Conseil de Surveillance	Non	Caisse d'Epargne Rhône Alpes	17/01/12	29/06/12
Monsieur Jean-Philippe DIEHL					
Caisse d'Epargne Rhône Alpes	Membre du Directoire	Oui			13/02/12
RHONE ALPES PME GESTION – SA 421 391 814 RCS LYON	Vice-président du conseil de surveillance	Oui			14/09/12
SOCIETE DES TROIS VALLEES – SAEM 429 852 668 RCS CHAMBERY	Membre du conseil de surveillance	Oui			14/09/12
INNOVAFONDS – SAS 503 327 736 RCS GRENOBLE	Membre du COS	Oui			
SIPAREX CROISSANCE – SCA 312 056 641 RCS LYON	Membre du conseil de surveillance	Non	Caisse d'Epargne Rhône Alpes		11/06/12
SACVL – SA 954 502 142 RCS LYON	Administrateur	Non	Caisse d'Epargne Rhône Alpes		14/06/12
NATIXIS LEASE – SA 379 155 369 RCS PARIS	Administrateur	Non	Caisse d'Epargne Rhône Alpes		01/02/12
Gaz et Electricité de Grenoble GEG – SAEM 331 995 944 RCS GRENOBLE	Censeur	Non	Caisse d'Epargne Rhône Alpes		29/06/12
COMPAGNIE DES ALPES – SA 349 577 908 RCS NANTERRE	Administrateur	Non	BPCE		05/03/12



1 Rapport de gestion

1.11 Éléments complémentaires

1.11.3.3 Mandats au 31/12/2012 des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

Société dans laquelle est exercé le mandat	Nature du mandat	Structure représentée	Société dans laquelle est exercé le mandat	Nature du mandat	Structure représentée
Monsieur Yves TOUBLANC			Monsieur Michel DECLAT		
Caisse d'Épargne Rhône Alpes	Président du COS		Caisse d'Épargne Rhône Alpes	Membre du COS	
SLE Savoie	Président du CA		SLE Ouest Lyonnais	Président du CA	
CE HOLDING PROMOTION – SAS 501 689 178 R.C.S. Paris	Président du CA		Monsieur Philippe DONVITO		
BPCE – SA 493 455 042 RCS Paris	Président du CS (depuis 02/01/12)		Caisse d'Épargne Rhône Alpes	Membre du COS	Représentant des salariés sociétaires
CARTOGRAM CONSEIL – SARL 504 598 483 RCS Chambéry	Gérant		SCI ZARASTRO 450 273 172 RCS LYON	Gérant	
BATI YENNE – SCI 450 642 756 RCS Chambéry	Gérant		Monsieur Damien DUJON		
BATI YENNE II – SCI 479 874 984 RCS Chambéry	Gérant		Caisse d'Épargne Rhône Alpes	Membre du COS	
BATI YENNE III – SCI 480 794 262 RCS Chambéry	Gérant		SLE Lyon	Administrateur	
SCI DU BAS DE CHAMOUX 442 452 181 RCS Chambéry	Gérant		Madame Laurence DUMAZER		
BATIMERY – SCI 499 546 927 RCS Chambéry	Gérant		Caisse d'Épargne Rhône Alpes	Membre du COS	SARL DECOPREM
Monsieur Jacques ALTSCHUL			SLE Développement Régional	Présidente du CA	
Caisse d'Épargne Rhône Alpes	Vice-président du COS		DECOPREM - SARL 314 924 721 RCS ANNECY	Cogérante	
SLE Beaujolais Val-de-Saône	Président du CA		ALPES PRECISION - SAS 493 927 289 RCS ANNECY	Présidente	
GOLF CLUB de LYON - SA 381 438 449 RCS LYON	Administrateur		Monsieur Daniel FAURE		
Monsieur Laurent BIBOUD			Caisse d'Épargne Rhône Alpes	Membre du COS	
Caisse d'Épargne Rhône Alpes	Membre du COS		SLE Est Lyonnais	Administrateur	
SLE Voiron Saint-Marcellin	Président du CA		Monsieur Michel MANENT		
SCI SAULT-VIAL 398 826 784 RCS Grenoble	Gérant		Caisse d'Épargne Rhône Alpes	Membre du COS	
SCI LA CHENEVARIE 398 826 719 RCS Grenoble	Gérant		SLE Lyon	Président du CA	
Monsieur Patrice BOCHETTAZ			Madame Marie-Claude MARTINOD		
Caisse d'Épargne Rhône Alpes	Membre du COS	salariés CERA	Caisse d'Épargne Rhône Alpes	Membre du COS	
Monsieur Georges CONSTANTIN			SLE Ain	Vice-présidente CA	
Caisse d'Épargne Rhône Alpes	Membre du COS		Madame Danielle MULIN		
SLE Léman	Président du CA		Caisse d'Épargne Rhône Alpes	Membre du COS	
HAUTE SAVOIE HABITAT – OPH (EPIC) 349 185 611 RCS ANNECY	Administrateur		SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère	Présidente du CA	
LÉMAN HABITAT – OPH 277 400 024 RCS THONON	Administrateur		Madame Dominique NACHURY		
			Caisse d'Épargne Rhône Alpes	Membre du COS	



Société dans laquelle est exercé le mandat	Nature du mandat	Structure représentée	Société dans laquelle est exercé le mandat	Nature du mandat	Structure représentée
Monsieur Pierre de NOMAZY			Monsieur Jean POURADIER DUTEIL		
Caisse d'Épargne Rhône Alpes	Membre du COS		Caisse d'Épargne Rhône Alpes	Membre du COS	
SLE Annecy Mont-Blanc	Président du CA		SLE Grenoble Champollion	Président du CA	
PROXAM - SA 411 407 562 RCS Marseille	Administrateur		GIE INTERGREFFE 381 157 130 RCS LYON	Administrateur	
Monsieur Jean-Claude PEYRIN			Madame Myriam SCAPPATICCI		
Caisse d'Épargne Rhône Alpes	Membre du COS		Caisse d'Épargne Rhône Alpes	Membre du COS	
SLE Grenoble 3 Vallées	Président du CA		SLE Ain	Président du CA	
SEMITAG – SAEM 301 503 231 RCS Grenoble	Administrateur	Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise	Etablissements SCAPPATICCI – SA 314 972 290 RCS BOURG-EN-BRESSE	Administratrice	
Portes du Grésivaudan Inovaction – SPLA 752 978 775 RCS Grenoble	Administrateur	Ville de Meylan	SCI SCAPPATICCI 349 941 211 RCS BOURG-EN-BRESSE	Cogérante	
MINATEC Entreprises 452 107 857 RCS Grenoble	Administrateur	Conseil Général de l'Isère			
OPH de l'Isère – EPIC 779 537 125 RCS Grenoble	Administrateur	Conseil Général de l'Isère			

1.11.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

(En milliers d'euros)

Dettes fournisseurs	Total	Echues (1)	Echéance à moins de 30 jours	Echéance à moins de 60 jours	Echéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
31/12/2011	24 703	724	5 722	15	616	17 626
31/12/2012	23 085	389	4 782	0	329	17 585

(1) = factures fournisseurs en litiges



2 Comptes individuels

Bilan et hors bilan

2.1 Comptes individuels

2.1.1 Bilan et Hors bilan

p. 107

2.1.2 Compte de résultat

p. 109



2. COMPTES INDIVIDUELS

2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2012

2.1.1 Bilan et Hors bilan

en milliers d'euros			
ACTIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
CAISSES, BANQUES CENTRALES		125 806	118 197
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1/3.4/3.14	9 372 752	8 968 495
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2/3.4/3.10/3.14	19 288 408	17 458 553
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3/3.14	3 045 260	3 231 125
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	80 195	95 063
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	180 418	85 005
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	918 380	956 870
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	10 255	9 158
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	144 492	155 831
AUTRES ACTIFS	3.8/3.10	219 067	215 376
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	539 267	434 051
TOTAL DE L'ACTIF		33 924 300	31 727 724
HORS BILAN	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3.4/4.1	2 416 013	2 892 034
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	3.4/4.1	9 169 814	9 570 024



2 Comptes individuels

Bilan et hors bilan

en milliers d'euros			
PASSIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1/3.4/3.14	8 292 136	8 806 256
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2/3.4/3.14	21 181 544	18 913 345
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7/3.14	134 571	171 618
AUTRES PASSIFS	3.8	540 930	456 474
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	708 051	740 756
PROVISIONS	3.10	228 445	185 973
DETTES SUBORDONNEES	3.4/3.11/3.14	300 749	301 370
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	94 300	94 300
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	2 443 574	2 057 632
Capital souscrit		944 857	632 357
Primes d'émission		604 858	604 858
Réserves		774 383	647 051
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	2 456
Résultat de l'exercice (+/-)		119 476	170 910
TOTAL DU PASSIF		33 924 300	31 727 724
HORS BILAN	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 750 000	1 500 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	162 309	104 076
ENGAGEMENTS SUR TITRES		3 672	4 208



2.1.2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros			
	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 183 917	1 115 582
Intérêts et charges assimilées	5.1	-722 926	-688 788
Revenus des titres à revenu variable	5.3	12 528	5 707
Commissions (produits)	5.4	264 146	258 898
Commissions (charges)	5.4	-41 990	-46 013
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	-9 016	1 105
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	17 651	11 801
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	23 228	18 537
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-45 099	-13 111
PRODUIT NET BANCAIRE		682 439	663 718
Charges générales d'exploitation	5.8	-377 489	-364 212
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-25 038	-25 042
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		279 912	274 464
Coût du risque	5.9	-43 580	-40 226
RESULTAT D'EXPLOITATION		236 331	234 238
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-76 605	-101 884
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		159 726	132 354
Impôt sur les bénéfices	5.12	-42 707	-40 229
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		2 457	78 785
RESULTAT NET		119 476	170 910



2.2 Notes annexes aux comptes individuels

2.2.1 Cadre général	p. 111
2.2.1.1 Le Groupe BPCE	p. 111
2.2.1.2 Mécanisme de garantie	p. 112
2.2.1.3 Événements significatifs	p. 113
2.2.1.4 Événements postérieurs à la clôture	p. 114
2.2.2 Principes et méthodes comptables	p. 115
2.2.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	p. 115
2.2.2.2 Changements de méthodes comptables	p. 115
2.2.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation	p. 115
2.2.3 Informations sur le bilan	p. 129
2.2.3.1 Opérations interbancaires	p. 129
2.2.3.2 Opérations avec la clientèle	p. 130
2.2.3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	p. 131
2.2.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	p. 133
2.2.3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples	p. 137
2.2.3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles	p. 137
2.2.3.7 Dettes représentées par un titre	p. 137
2.2.3.8 Autres actifs et autres passifs	p. 137
2.2.3.9 Comptes de régularisation	p. 138
2.2.3.10 Provisions	p. 138
2.2.3.11 Dettes subordonnées	p. 140
2.2.3.12 Fonds pour risques bancaires généraux	p. 140
2.2.3.13 Capitaux propres	p. 141
2.2.3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources	p. 141
2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	p. 142
2.2.4.1 Engagements reçus et donnés	p. 142
2.2.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme	p. 143
2.2.4.3 Ventilation du bilan par devise	p. 144
2.2.5 Informations sur le compte de résultat	p. 145
2.2.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés	p. 145
2.2.5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	p. 145
2.2.5.3 Revenus des titres à revenu variable	p. 145
2.2.5.4 Commissions	p. 145
2.2.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	p. 146
2.2.5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	p. 146
2.2.5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire	p. 146
2.2.5.8 Charges générales d'exploitation	p. 147
2.2.5.9 Coût du risque	p. 147
2.2.5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés	p. 147
2.2.5.11 Résultat exceptionnel	p. 148
2.2.5.12 Impôt sur les bénéficiaires	p. 148
2.2.5.13 Répartition de l'activité	p. 148
2.2.6 Autres informations	p. 149
2.2.6.1 Consolidation	p. 149
2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements	p. 149
2.2.6.3 Honoraires des commissaires aux comptes	p. 149
2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs	p. 149

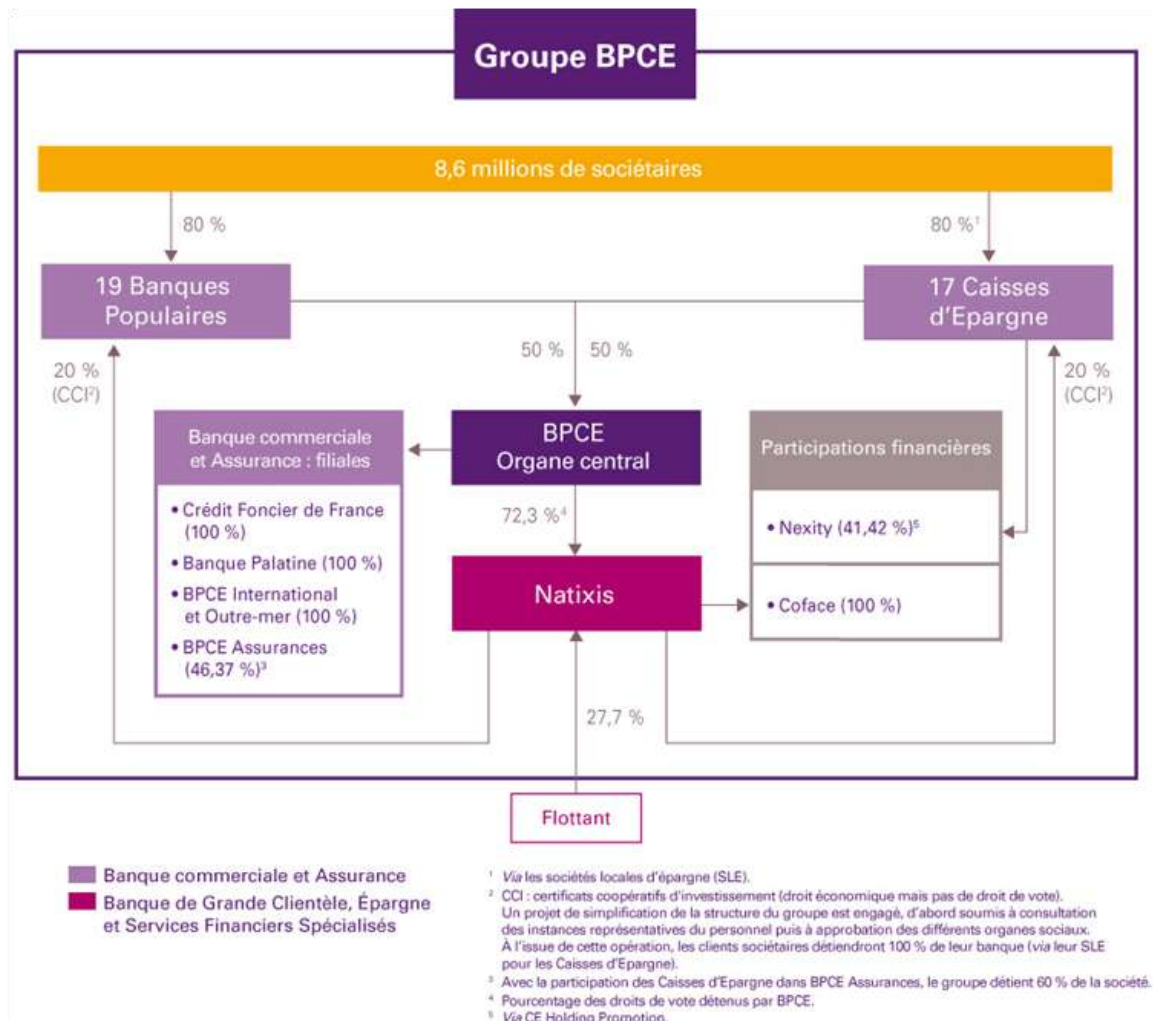


2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

2.2.1 Cadre général

2.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.



2 Comptes individuels

Notes annexes aux comptes individuels

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- ▶ Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- ▶ la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer (anciennement Financière Océor)) ;
- ▶ les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des



deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 337 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.2.1.3 Evénements significatifs

Le 26 mars 2012, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a souscrit des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA pour 81 996 milliers d'euros.

Ces TSSDI sont éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4ème directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie 1 tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA.

L'intention de gestion liée à cet instrument hybride correspondant davantage à celle d'un titre à revenu variable, il a été classé dans la catégorie comptable « Autres Titres Détenus à Long Terme - ATDLT ».



2.2.1.4 Événements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.



2.2.2 Principes et méthodes comptables

2.2.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2.2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.2.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ▶ Continuité de l'exploitation,
- ▶ Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ▶ Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.2.3.1 Opérations en devises

Réglementation Bancaire et Financière modifiée par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont



évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.2.2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.



Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.



Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.2.2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

2.2.2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- ▶ le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- ▶ le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.



Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.



Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.



Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.



Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « *Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.*

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.2.2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- ▶ le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- ▶ le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 3 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont



amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	25 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	15 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	5 à 20 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.2.2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.2.2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.2.2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un



tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.



La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- ▶ l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- ▶ l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- ▶ l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- ▶ l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés



par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.2.2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.2.2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- ▶ micro-couverture (couverture affectée) ;
- ▶ macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- ▶ positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- ▶ gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.



Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- ▶ Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- ▶ Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.2.2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.



Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- ▶ Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- ▶ Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.2.2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.2.2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.



2.2.3 INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

2.2.3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Créances à vue	744 697	6 890 555
<i>Comptes ordinaires</i>	644 697	52 913
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	100 000	6 837 642
Créances à terme	8 457 849	1 912 635
<i>Comptes et prêts à terme</i>	8 457 624	1 912 400
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	225	235
Créances rattachées	170 206	165 305
TOTAL	9 372 752	8 968 495

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 640 051 milliers d'euros à vue et 1 785 784 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 6 668 874 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Dettes à vue	492 056	211 801
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	3 233	256
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	455 373	170 049
<i>Autres sommes dues</i>	33 449	41 496
Dettes à terme	7 762 474	8 544 017
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	4 491 556	5 331 796
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	3 270 918	3 212 221
Dettes rattachées	37 606	50 438
TOTAL	8 292 136	8 806 256

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 455 373 milliers d'euros à vue et 3 811 540 milliers d'euros à terme.

**2.2.3.2 Opérations avec la clientèle****2.2.3.2.1 Opérations avec la clientèle****Créances sur la clientèle***en milliers d'euros*

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	159 827	148 122
Créances commerciales	22 718	17 065
Autres concours à la clientèle	18 842 020	17 057 894
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 525 749	1 394 336
<i>Crédits à l'équipement</i>	5 953 386	5 553 817
<i>Crédits à l'habitat</i>	11 200 557	9 945 105
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	41 290	36 189
<i>Prêts subordonnés</i>	37 782	39 400
<i>Autres</i>	83 256	89 047
Créances rattachées	98 882	90 982
Créances douteuses	335 333	294 938
Dépréciations des créances sur la clientèle	(170 372)	(150 448)
Total	19 288 408	17 458 553
<i>Dont créances restructurées</i>	8 842	5 817

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France se montent à 3 889 212 milliers d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle*en milliers d'euros*

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'épargne à régime spécial	14 914 312	13 759 735
<i>Livret A</i>	7 191 680	6 678 124
<i>PEL / CEL</i>	3 946 830	3 631 817
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	3 775 802	3 449 794
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	6 102 402	5 007 543
Autres sommes dues	68 512	62 394
Dettes rattachées	96 318	83 673
Total	21 181 544	18 913 345

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 575 040	////	3 575 040	3 115 224	////	3 115 224
Emprunts auprès de la clientèle financière		163 747	163 747		278 492	278 492
Autres comptes et emprunts		2 363 615	2 363 615		1 613 827	1 613 827
Total	3 575 040	2 527 362	6 102 402	3 115 224	1 892 319	5 007 543



2.2.3.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	1 173 660	59 269	(38 487)	32 673	(26 559)
Entrepreneurs individuels	1 979 390	125 905	(65 345)	87 949	(58 376)
Particuliers	10 593 900	135 572	(59 211)	104 933	(54 191)
Administrations privées	334 070				
Administrations publiques et Sécurité Sociale	3 891 693				
Autres	1 149 905	15 415	(7 329)	10 048	(6 437)
Total au 31 décembre 2012	19 122 618	336 161	(170 372)	235 603	(145 563)
Total au 31 décembre 2011	17 313 384	295 617	(150 448)	205 286	(124 653)

2.2.3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

2.2.3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2012					31/12/2011				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe		627 898	2 417 362	0	3 045 260	618	718 238	2 512 269	0	3 231 125
Valeurs brutes	///	630 873	2 395 855		3 026 728	///	736 401	2 489 276		3 225 677
Créances rattachées	///	10 584	21 507		32 091	///	13 316	22 993		36 309
Dépréciations	///	(13 559)	0		(13 559)	///	(31 479)	0		(31 479)
Actions et autres titres à revenu variable		48 594	///	31 601	80 195		59 555	///	35 508	95 063
Montants bruts	///	53 794	///	40 926	94 720	///	67 842	///	44 549	112 391
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	(5 200)	///	(9 325)	(14 525)	///	(8 287)	///	(9 041)	(17 329)
Total	0	676 493	2 417 362	31 600	3 125 455	618	777 793	2 512 269	35 508	3 326 188

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 968 887 milliers d'euros.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes détient 3 250 milliers d'euros (valeur nominale) de titres italiens dans le portefeuille de placement. Les moins values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur ces titres sont de 125 milliers d'euros.

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		503 522	2 391 072	2 894 594	618	569 048	2 489 276	3 058 942
Titres non cotés		113 724	4 783	118 507		93 657		93 657
Titres prêtés				0		29 990		29 990
Créances douteuses			68	68		12 227		12 227
Créances rattachées		10 584	21 507	32 091		13 316	22 993	36 309
Total	0	627 898	2 417 362	3 045 260	618	718 238	2 512 269	3 231 125
dont titres subordonnés		13 424		13 424		13 021		13 021

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 13 559 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 31 479 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 57 386 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 74 580 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Les titres d'investissement n'ont fait l'objet d'aucune provision au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 573 032 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 251 212 milliers d'euros au 31 décembre 2011.



2 Comptes individuels

Notes annexes aux comptes individuels

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 2 474 071 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (contre 2 566 114 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		1 165		1 165				0
Titres non cotés		47 429	31 601	79 030		59 555	35 508	95 063
Total	0	48 594	31 601	80 195	0	59 555	35 508	95 063

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 43 028 milliers d'euros d'OPCVM dont 43 028 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012, contre 55 000 milliers d'euros d'OPCVM dont 53 543 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 5 200 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 8 287 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 12 843 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 17 903 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 9 325 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 9 041 milliers d'euros au 31 décembre 2011 et les plus-values latentes s'élèvent à 5 695 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 5 656 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

2.2.3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2012	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2012
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 512 269	5 000	(2 059)	(130 385)	(405)	32 942	2 417 362
Total	2 512 269	5 000	(2 059)	(130 385)	(405)	32 942	2 417 362

Le titre République du Portugal a été cédé, dégageant une perte de 42 milliers d'euros. Etant donné l'origine de ce remboursement (forte baisse de la notation) et la récupération de la quasi-totalité de l'encours investi, cette cession n'a pas été susceptible d'entraîner l'application de la règle de contagion (tainting).

2.2.3.3.3 Reclassements d'actifs

Au cours des 2 derniers exercices, le transfert suivant a été opéré pour la raison suivante :

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a décidé en 2011 de modifier sa stratégie de gestion sur certains titres du fait de situations exceptionnelles sur les marchés financiers et des risques relatifs à la zone euro, en transférant l'ensemble des titres d'état français OAT et OATi asset swapés du portefeuille de placement vers le portefeuille titres d'investissement.

en milliers d'euros		Montant transféré en cours d'exercice	
Portefeuille d'origine	Portefeuille de destination	au 31 décembre 2012	au 31 décembre 2011
Titres de placement	Titres d'investissement		2 361 638

Par ailleurs, sur l'exercice 2012, la moins-value latente qui aurait été provisionnée sur ces titres de placement s'ils n'avaient pas été reclassés, s'élèverait à 100 174 milliers d'euros.



2.2.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

2.2.3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	2012-01-01	Augmentation	Diminution	Autres variations	2012-12-31
Valeurs brutes	1 174 633	91 326	(1 160)	154	1 264 953
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	94 779	89 106	(1 160)	(1)	182 724
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	1 079 854	2 220		155	1 082 229
Créances rattachées participations				6 944	6 944
Dépréciations	132 758	41 007	(666)	0	173 099
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	9 774	142	(666)		9 250
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	122 984	40 865			163 849
Immobilisations financières nettes	1 041 875	50 319	(494)	7 098	1 098 798

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 30 159 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 30 997 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (7 274 milliers d'euros) et certains titres subordonnés à durée indéterminée, notamment émis par BPCE SA, répondant à la définition de fonds propres prudentiel, et dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable » (81 996 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 se sont traduits ainsi par la constatation d'une dépréciation de 40 137 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur autres actifs. Au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable s'élève à 796 079 milliers d'euros pour les titres BPCE.



2

Comptes individuels

Notes annexes aux comptes individuels

2.2.3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SCI NOUVILLE	29 202		100	29 202	26 661				-3		31/12/2010
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
OPCI AEW Foncière Ecuireuil	168 644		16.05	26 946	26 946	8 467		8 196	4 803	812	31/12/2011
SA S3V	73 866		13.42	11 657	11 657			54 612	6 846	595	30/11/2011
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				4 781	4 532	119 505					
Certificats d'associations				7 274	7 274						
Participations dans les sociétés françaises				143 981	136 709	268 607				3 856	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées				15 951	11 546						



2.2.3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE CE SYNDICATION RISQUE	75 Paris	GIE
GIE IT CE	75 Paris	GIE
GIE BPCE ACHATS	75 Paris	GIE
GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS	69 Rilleux	GIE
GIE GCE MOBILIZ	75 Paris	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	75 Paris	GIE
GIE SIRCE 2	75 Paris	GIE
GIE ECUREUIL CREDIT	75 Paris	GIE
GIE BPCE TRADE	75 Paris	GIE
GIE FLEUR DE CANNE	75 Paris	GIE
GIE SYLVIE BAIL	75 Paris	GIE
GIE ECOLOCALE	75 Paris	GIE
GIE MARIE LEASE	75 Paris	GIE
GIE CSF-GCE	75 Paris	GIE
GIE MAX HYMANS	75 Paris	GIE
GIE ALPIARCA AIRCRAFT LEASING	75 Paris	GIE
GIE DISTRIBUTION	75 Paris	GIE
SCI CDC CERA LES TOURNESOLS	69 Lyon	SCI
SCI LE CANOPEE	69 Lyon	SCI
SCI SAXIM 72	69 Lyon	SCI
SCI LA CROIX BLANCHE	75 Paris	SCI
SCI ASSURECUREUIL PIERRE 6	75 Paris	SCI
SCI FONCIERE ALPECUREUIL	75 Paris	SCI
SCI 45 47 RUE SULLY	69 Lyon	SCI
SCI NOUVILLE	98 Nouméa	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	75 Paris	SNC
SNC TERRAE	69 Lyon	SNC
SNC SALF 1	67 Strasbourg	SNC
SNC SALF 2	67 Strasbourg	SNC
SNC MIRAÉ	69 Lyon	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	75 Paris	SNC
SNC PULCHRAE	69 Lyon	SNC
SNC ALTERAE	69 Lyon	SNC
SNC LASSALLEFI	75 Paris	SNC
SCI KARUKAZ 3	971 Pointre à Pitre	SCI
SCI SAINT ANTOINE	973 Cayenne	SCI
SCI BMSA	974 Saint Denis	SCI
SCI ISA	974 Saint Denis	SCI
SCI LES JONCS	974 Saint Denis	SCI
SCI BOURBON POINTU	974 Saint Denis	SCI
SCI CARIBKAZ 2	971 Pointre à Pitre	SCI
SCI GWADAKAZ	971 Pointre à Pitre	SCI
SCI MARINA	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 17	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 18	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 30	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 32	974 Saint Denis	SCI
SNC LES ECOLES III	973 Cayenne	SNC
SNC BELLE RIVE 2011	973 Cayenne	SNC



2 Comptes individuels

Notes annexes aux comptes individuels

2.2.3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	2012-12-31	2011-12-31
Créances	2 531 279	24 639	2 555 918	2 356 880
dont subordonnées	207		207	208
Dettes	8 553 499	132 216	8 685 715	9 134 053
dont subordonnées	300 749		300 749	301 370
Engagements donnés	1 996 554	2 659 896	4 656 450	4 255 257
<i>Engagements de financement</i>	2 449	5 000	7 449	7 449
<i>Engagements de garantie</i>	1 994 105	2 654 896	4 649 001	4 247 808

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.



2.2.3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples

Néant.

2.2.3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

2.2.3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	11 429	1 659	-244	36	12 880
Droits au bail et fonds commerciaux	8 158			506	8 664
Logiciels	2 848	137	-244	128	2 869
Autres	423	1 522		-598	1 347
Amortissements et dépréciations	2 271	598	-244	0	2 625
Droits au bail et fonds commerciaux	426	25		0	451
Logiciels	1 845	573	-244		2 174
Total valeurs nettes	9 158	1 061	0	36	10 255

2.2.3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	376 877	15 077	-13 691	-36	378 227
Immobilisations corporelles d'exploitation	342 967	14 752	-9 869	-1 052	346 798
Terrains	8 710		-18	-2	8 690
Constructions	213 881	1 788	-2 276	4 615	218 008
Autres	120 376	12 964	-7 575	-5 665	120 100
Immobilisations hors exploitation	33 910	325	-3 822	1 016	31 429
Amortissements et dépréciations	221 046	25 267	-12 578	0	233 735
Immobilisations corporelles d'exploitation	197 116	24 442	-9 600	-198	211 760
Constructions	122 919	13 748	-2 154	584	135 097
Autres	74 197	10 694	-7 446	-782	76 663
Immobilisations hors exploitation	23 930	825	-2 978	198	21 975
Total valeurs nettes	155 831	-10 190	-1 113	-36	144 492

2.2.3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Bons de caisse et bons d'épargne	69 808	79 092
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	63 592	91 152
Dettes rattachées	1 171	1 375
Total	134 571	171 618

Il n'y a pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir.

2.2.3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres			1	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	9 621	3 233	14 013	3 280
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	12	////	
Créances et dettes sociales et fiscales		32 202		26 199
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	209 446	505 483	201 362	426 995
TOTAL	219 067	540 930	215 376	456 474



2 Comptes individuels

Notes annexes aux comptes individuels

2.2.3.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	102	0	178	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	10 657	31 058	7 840	13 888
Charges et produits constatés d'avance (1)	56 044	144 625	37 306	121 992
Produits à recevoir/Charges à payer	94 907	376 826	97 606	361 099
Valeurs à l'encaissement	220 415	139 089	267 640	212 178
Autres (2)	157 142	16 453	23 481	31 599
TOTAL	539 267	708 051	434 051	740 756
(1) Charges constatées d'avance		56 044		
Primes émission emprunts		4 010		
Loyers, charges locatives et redevances crédit bail		431		
Travaux informatiques		335		
Soulttes à amortir		32 975		
Impôt différé prêts à taux zéro		17 867		
Charges diverses		426		
(1) Produits constatées d'avance			144 625	
Primes émission emprunts BPCE			6 973	
Bonification prêts à taux zéro			116 775	
Étalement commissions de gestion			749	
Étalement marge garantie de change			1 316	
Commissions Ecureuil Vie			737	
Intérêts escompte			104	
Intérêts clientèle			85	
Indemnité bi courbe			17 344	
Produits divers			542	
(2) Autres comptes de régularisation				
Comptes techniques de liaison entre applicatifs		157 142	16 453	

2.2.3.10 Provisions

2.2.3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Provisions pour risques de contrepartie	38 285	11 145	(164)	(4 213)	45 053
Provisions pour engagements sociaux	25 924	1 228			27 152
Provisions pour PEL/CEL	58 660	3 723			62 383
Autres provisions pour risques	63 104	48 348	(4 850)	(12 745)	93 857
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	4 280	5 459		(2 019)	7 720
Provisions pour impôts	11 683			(1 109)	10 574
Provisions pour litiges	16 523	9 202	(927)	(5 072)	19 726
Provisions pour risques opérationnels	16 757	27 623		(27)	44 353
Provisions pour restructurations	1 902	713	(587)	(1 120)	908
Autres	11 959	5 351	(3 336)	(3 398)	10 576
Total	185 973	64 444	(5 014)	(16 958)	228 445

2.2.3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements (a)	31/12/2012
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	163 214	48 403	(18 889)	(13 464)	(75)	179 189
Dépréciations sur créances sur la clientèle (1)	150 448	48 151	(16 448)	(11 760)	(19)	170 372
Dépréciations sur titres et débiteurs divers	12 766	252	(2 441)	(1 704)	(56)	8 817
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	38 286	11 145	(164)	(4 213)		45 053
Provisions pour risque d'exécution d'engagement par signature	10 438	3 475	(164)	(3 956)		9 793
Provisions pour encours sains dépréciés	27 340	3 820				31 160
Autres provisions	507	3 850		(257)		4 100
TOTAL	201 500	59 548	(19 053)	(17 677)	(75)	224 242

(1) Impact en PNB = dotation de 707

(a) Ecart de valorisation provisions en USD = (75)



2.2.3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est limité au versement des cotisations (14 619 milliers d'euros en 2012).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes concernent les régimes suivants :

- ▶ Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- ▶ Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- ▶ Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes <u>CARBP /</u> <u>ex-</u> <u>CGRCE</u>	Retraites	Autres engagts	31/12/2012	Régimes <u>CARBP /</u> <u>ex-</u> <u>CGRCE</u>	Retraites	Autres engagts	31/12/2011
Valeur actualisée des engagements financés (a)	422 910	14 878	21 940	459 728	387 849	14 245	21 544	423 638
Juste valeur des actifs du régime (b)	435 112	6 546		441 658	382 259	6 526		388 785
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-12 290	-153	3361	-9 082	5 590	-236	3 575	8 929
Solde net au bilan (a) - (b) - c) + (d) - (e)	88	8 485	18 579	27 152	0	7 955	17 969	25 924
Passif	88	8485	18579	27 152	0	7 955	17 969	25 924

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements (1)	422 910	387 849	364 361	339 047	353 341
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-435 112	-382 259	-400 232	-368 210	-359 934
Déficit (Surplus)	-12 202	5 590	-35 871	-29 163	-6 593
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	0,83%	0,44%	4,10%	2,60%	0,50%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	12,34%	0,016%	1,97%	1,10%	5,30%



2 Comptes individuels

Notes annexes aux comptes individuels

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 6 % en actions et le reste en actifs monétaires et immobilier. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012				31/12/2011			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		146	557	703		560	542	1 102
Coût financier	14 078	554	355	14 987	12 680	518	332	13 530
Rendement attendu des actifs de couverture	-13 990	-225		-14 215	-12 233	-248		-12 481
Rendement attendu des droits à remboursement				0	-447			-447
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice		20	-20	0		16	-263	-247
TOTAL	88	495	892	1 475	0	846	611	1 457

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation	2,96%	3,80%	3,88%	3,88%	3,11%	3,11%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70%	3,40%		3,97%		
Rendement attendu des droits à remboursement		2,60%				

Les tables de mortalité utilisées sont :

- ▶ TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- ▶ TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

2.2.3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	300 000	300 000
Dettes rattachées	749	1 370
Total	300 749	301 370

Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>								
Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
100 000	EUR	24/12/2008	100 000	E3M	136			21/07/2014
200 000	EUR	24/12/2008	200 000	E3M	141			16/02/2015

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

2.2.3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2012
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	94 300				94 300
Total	94 300	0	0	0	94 300



Au 31 décembre 2012, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 36 900 milliers d'euros affectés au Fond Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 8 915 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

2.2.3.13 Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>en milliers d'euros</i>					
Total au 31 décembre 2010	632 357	604 858	513 695	175 922	1 926 832
Mouvements de l'exercice			133 356	-5 012	128 344
Total au 31 décembre 2011	632 357	604 858	647 051	170 910	2 055 176
Variation de capital			170 910	-170 910	0
Résultat de la période				119 476	119 476
Distribution de dividendes			-43 578		-43 578
Autres mouvements (1)	312 500				312 500
Total au 31 décembre 2012	944 857	604 858	774 383	119 476	2 443 574

Le capital social de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'élève à 944 857 milliers d'euros et est composé pour 755 886 milliers d'euros de 37 794 268 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 188 971 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

(1) Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 312 500 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 29 mai 2012, par l'émission au pair :

- ▶ de 12 500 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune,
- ▶ de 3 125 000 CCI nouveaux de 20 euros de valeur nominale chacun.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2012, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sont détenues par 13 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 082 820 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2012, les SLE ont perçu un dividende de 32 377 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2012, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 333 542 milliers d'euros comptabilisé en Autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

2.2.3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2012
Total des emplois	8 843 769	1 723 105	6 814 358	14 153 949	171 239	31 706 420
Créances sur les établissements de crédit	7 765 662	119 869	956 996	530 225		9 372 752
Opérations avec la clientèle	1 022 124	1 419 331	5 323 383	11 352 399	171 171	19 288 408
Obligations et autres titres à revenu fixe	55 983	183 905	533 979	2 271 325	68	3 045 260
Total des ressources	18 814 741	4 107 481	5 132 514	1 854 239	25	29 909 000
Dettes envers les établissements de crédit	1 843 168	2 891 572	1 798 037	1 759 334	25	8 292 136
Opérations avec la clientèle	16 887 835	1 208 719	2 990 135	94 855		21 181 544
Dettes représentées par un titre	82 989	7 190	44 342	50		134 571
Dettes subordonnées	749		300 000			300 749

**2.2.4 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES****2.2.4.1 Engagements reçus et donnés****2.2.4.1.1 Engagements de financement**

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	5 949	4 449
en faveur de la clientèle	2 410 064	2 887 585
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	3 079	3 231
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	2 387 316	2 861 816
<i>Autres engagements</i>	19 669	22 538
Total des engagements de financement donnés	2 416 013	2 892 034
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	1 750 000	1 500 000
Total des engagements de financement reçus	1 750 000	1 500 000

2.2.4.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de garantie donnés		
D'ordre de la clientèle	809 167	776 625
- <i>cautions immobilières</i>	387 407	362 703
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	2 355	1 317
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	324 356	308 316
- <i>autres garanties données</i>	95 049	104 289
Autres valeurs affectées en garantie	8 360 647	8 793 399
Total des engagements de garantie donnés	9 169 814	9 570 024
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	162 309	104 076
Total des engagements de garantie reçus	162 309	104 076

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- ▶ 3 777 369 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 4 344 981 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- ▶ 283 233 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 536 540 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- ▶ 181 549 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE Covered Bonds contre 623 545 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- ▶ 281 170 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 233 181 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- ▶ 1 178 847 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de *BPCE SFH*,
- ▶ 2 654 667 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de *BPCE Home Loans*.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.



2.2.4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2012		31/12/2011	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Engagements reçus de la clientèle		13 849 072		11 787 434
Autres engagements :				
Promesse de vente de titres de participation	31 982		31 982	
Promesse d'achat de titres de participation		31 982		31 982
Redevances restant à supporter en exécution des contrats de crédit-bail				
- Mobilier			4 201	
- Immobilier			723	
Total	31 982	13 881 054	36 906	11 819 416

2.2.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

2.2.4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations de gré à gré	8 694 367	3 190	8 697 557	(1 066 477)	8 094 227	3 190	8 097 417	(896 330)
Swaps de taux d'intérêt	8 694 367	3 190	8 697 557	(1 066 477)	8 094 227	3 190	8 097 417	(896 330)
Total opérations fermes	8 694 367	3 190	8 697 557	(1 066 477)	8 094 227	3 190	8 097 417	(896 330)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	164 999	164 999	1 102	0	0	0	0
Options de change		164 999	164 999	1 102				0
Opérations de gré à gré	1 527 358	27 783	1 555 141	8 321	2 099 429	177 703	2 277 132	(10 073)
Options de taux d'intérêt	1 527 358	27 783	1 555 141	8 321	2 099 429	29 053	2 128 482	(6 675)
Options de change			0			148 650	148 650	(3 398)
Total opérations conditionnelles	1 527 358	192 782	1 720 140	9 423	2 099 429	177 703	2 277 132	(10 073)
Total instruments financiers et change à terme	10 221 725	195 972	10 417 697	(1 057 054)	10 193 656	180 893	10 374 549	(906 403)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des options de garantie de change.

2.2.4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	4 902 459	3 791 908	3 190	8 697 557	4 544 801	3 549 426	3 190	8 097 417
Swaps de taux d'intérêt	4 902 459	3 791 908	3 190	8 697 557	4 544 801	3 549 426	3 190	8 097 417
Opérations conditionnelles	157 833	1 369 525	27 783	1 555 142	102 381	1 997 048	29 053	2 128 482
Options de taux d'intérêt	157 833	1 369 525	27 783	1 555 142	102 381	1 997 048	29 053	2 128 482
Total	5 060 292	5 161 434	30 973	10 252 699	4 647 182	5 546 474	32 243	10 225 899

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Juste valeur	(1 047 398)	(12 745)	1 987	(1 058 156)	(910 312)	8 839	(1 532)	(903 005)



2 Comptes individuels

Notes annexes aux comptes individuels

2.2.4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2012
Opérations fermes	358 127	3 433 498	4 905 932	8 697 557
Opérations de gré à gré	358 127	3 433 498	4 905 932	8 697 557
Opérations conditionnelles	413 836	1 049 532	256 772	1 720 140
Opérations sur marchés organisés	112 526	52 473		164 999
Opérations de gré à gré	301 310	997 059	256 772	1 555 141
Total	771 963	4 483 030	5 162 704	10 417 697

2.2.4.3 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	32 748 733	32 748 733	30 744 556	30 744 556
Dollar	8 097	8 097	6 975	6 975
Livre sterling	26 931	26 931	26 484	26 484
Yen	2 043	2 043	27	27
Autres devises	1 138 496	1 138 496	949 682	949 682
TOTAL	33 924 300	33 924 300	31 727 724	31 727 724



2.2.5 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

2.2.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	267 243	(133 549)	133 694	278 042	(150 552)	127 490
Opérations avec la clientèle	716 981	(450 958)	266 023	641 234	(397 060)	244 174
Obligations et autres titres à revenu fixe	169 681	(128 236)	41 445	194 746	(129 124)	65 622
Dettes subordonnées	////	(6 460)	(6 460) ////		(11 271)	(11 271)
Autres	30 012	(3 723)	26 289	1 560	(781)	779
Total	1 183 917	(722 926)	460 991	1 115 582	(688 788)	426 794

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 3 723 milliers d'euros pour l'exercice 2012, contre 781 milliers d'euros pour l'exercice 2011.

2.2.5.2 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

NEANT.

2.2.5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Actions et autres titres à revenu variable	320	499
Participations et autres titres détenus à long terme	3 375	2 691
Parts dans les entreprises liées	8 833	2 517
TOTAL	12 528	5 707

2.2.5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	7 124	(2 374)	4 750	3 409	(3 267)	142
Opérations avec la clientèle	77 436	(8)	77 428	71 999	(13)	71 986
Opérations sur titres	13 978	(88)	13 889	18 172	(200)	17 972
Moyens de paiement	50 616	(24 377)	26 239	52 229	(27 457)	24 772
Ventes de produits d'assurance-vie	79 221		79 221	80 968		80 968
Prestations de services financiers	17 808	(3 961)	13 848	15 510	(3 862)	11 648
Opérations de change	2 634	(19)	2 615	1 522	(9)	1 513
Sur gestion titres clients		(4 835)	(4 835)		(5 979)	(5 979)
Sur opérations monétiques		(6 326)	(6 326)		(5 221)	(5 221)
Activités de conseil	193		193	174		174
Autres commissions (1)	15 136	(2)	15 134	14 915	(5)	14 910
Total	264 146	(41 990)	222 156	258 898	(46 013)	212 885

(1) Autres commissions

Commissions sur ventes de produits d'assurance (non vie) 15 136

Commissions sur opérations IFT (2)



2 Comptes individuels

Notes annexes aux comptes individuels

2.2.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Titres de transaction	71	(69)
Opérations de change	(1 799)	16
Instruments financiers à terme	(7 288)	1 158
Total	(9 016)	1 105

2.2.5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	16 944	(325)	16 619	(3 306)	4 389	1 083
Dotations	(4 466)	(1 567)	(6 033)	(12 178)	(473)	(12 651)
Reprises	21 410	1 242	22 652	8 872	4 862	13 734
Résultat de cession	2 156	(1 124)	1 032	11 185	(467)	10 718
Total	19 100	(1 449)	17 651	7 879	3 922	11 801

2.2.5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 631	(3 990)	(359)	3 544	(3 409)	135
Refacturations de charges et produits bancaires	891		891	905		905
Activités immobilières	4 957	(886)	4 071	6 369	(952)	5 417
Autres produits et charges accessoires (1)	13 749	(40 223)	(26 474)	7 719	(8 750)	(1 031)
Total	23 228	(45 099)	(21 871)	18 537	(13 111)	5 426

(1) Autres produits	13 749	
Rémunération certificats d'association	103	
Produits sur prescriptions	2 042	
Remboursement amende Images Chèques	3 947	
Quote part résultat sociétés de personnes	586	
Reprises provisions risques et charges opérations b:	5 273	
Reprises provisions litiges amendes et pénalités	593	
Reprises provisions sur autres opérations bancaires	745	
Produits divers	460	
(1) Autres charges		-40 223
Dotations provisions risques et charges opérations bancaires		-27 637
Dotations provisions litiges amendes et pénalités		-2 816
Dotations provisions sur autres opérations bancaires		-4 800
Charges diverses		-4 970



2.2.5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(120 526)	(117 168)
Charges de retraite et assimilées (1)	(15 425)	(15 526)
Autres charges sociales	(50 289)	(47 397)
Intéressement des salariés	(12 503)	(12 453)
Participation des salariés	(1 778)	(1 545)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(18 549)	(16 632)
Total des frais de personnel	(219 070)	(210 721)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(18 708)	(15 215)
Autres charges générales d'exploitation	(139 711)	(138 276)
Total des autres charges d'exploitation	(158 419)	(153 491)
Total	(377 489)	(364 212)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 861 cadres et 2 180 non cadres, soit un total de 3 041 salariés.

2.2.5.9 Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012					Exercice 2011				
	Dotations	Reprises	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	(47 444)	11 760	(3 220)	646	(38 258)	(56 853)	18 897	(4 320)	706	(41 570)
Titres et débiteurs divers	(252)	1 704	(6)		1 446	(564)	645	(96)		(15)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(3 475)	4 120			645	(2 025)	1 591			(433)
Provisions pour risque clientèle	(3 820)				(3 820)		1 791			1 791
Autres	(3 850)	257			(3 593)	(60)	61			1
Total	(58 841)	17 841	(3 226)	646	(43 580)	(59 501)	22 985	(4 416)	706	(40 226)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	17 677
-reprises de dépréciations utilisées	164
Total reprises	17 841

2.2.5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012				Exercice 2011		
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations							
Dotations	(77 752)			(77 752)	(100 715)		(100 715)
Reprises	1 061			1 061	17 105		17 105
Résultat de cession	(50)	(42)	178	86	(17 491)	(783)	(18 274)
Total	(76 741)	(42)	178	(76 605)	(101 101)	(783)	(101 884)

**2.2.5.11 Résultat exceptionnel**

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2012.

2.2.5.12 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33.33%	15.00%
Au titre du résultat courant	191 369	
Au titre de l'intégration fiscale	-40 999	
	150 370	0
Imputations des déficits		
Bases imposables	150 370	
Impôt correspondant	50 120	
+ contributions 3,3%	1 629	
+ majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011)	2 506	
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-2 817	
Impôt comptabilisé	51 438	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales		
Régularisations IS	-1 496	
Crédit d'impôt PATZ	-3 450	
Provisions pour litiges, amendes et pénalités	-2 676	
Provisions pour impôts	-1 109	
TOTAL	42 707	0

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 19 555 milliers d'euros.

2.2.5.13 Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.



2.2.6 AUTRES INFORMATIONS

2.2.6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2012 aux organes de direction s'élèvent à 2 097 milliers d'euros.

2.2.6.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES															
Montants en milliers d'euros	TOTAL					Mazars					Ernst & Young				
	2012		2011		Variation (%)	2012		2011		Variation (%)	2012		2011		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit															
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	366	100,0%	358	100,0%	2,2%	183	100,0%	185	100,0%	-1,1%	183	100,0%	173	100,0%	5,8%
TOTAL	366	100,0%	358	100,0%	2,2%	183	100,0%	185	100,0%	-1,1%	183	100,0%	173	100,0%	5,8%

Pas d'autres diligences et prestations

2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2012, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.



2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius-Vivier-Merle
69393 Lyon Cedex 03

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2012

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes
42, boulevard Eugène Deruelle
69003 LYON

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse d'Épargne à la fin de cet exercice.



II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.10.1, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe aux comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe aux comptes annuels précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe aux comptes annuels exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans ces notes de l'annexe aux comptes annuels, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et les paramètres utilisés, et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe aux comptes annuels.

Provisionnement des produits d'épargne-logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.3.8 de l'annexe aux comptes annuels.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon et Paris-La Défense, le 11 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

Philippe Duchêne

Michel Barbet-Massin

Emmanuel Charnavel



2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92705 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier-Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse d'Épargne, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.



1. Convention relative au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe entre BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et de Prévoyance

Personne concernée

M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Épargne et vice-président du conseil de surveillance de BPCE

Nature et objet

Dans sa séance du 3 décembre 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé votre Caisse d'Épargne à signer une convention relative au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe entre BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et de Prévoyance. Cette convention consiste à rémunérer les établissements dont la contribution à la solvabilité du groupe est positive et imposer une pénalité dans le cas inverse. Un ratio Core Tier One est déterminé pour chaque établissement actionnaire. L'écart avec le ratio cible sera mesuré et permettra de déterminer la contribution excédentaire ou déficitaire de l'établissement pour le Groupe BPCE. Le taux de rémunération est le taux des parts sociales hors impôt.

2. Convention cadre intra groupe de financement demandée par la Banque Européenne d'Investissement- BEI, conclue avec BPCE et la BEI, et constitution de garantie sous forme Dailly

Personne concernée

M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Épargne et vice-président du conseil de surveillance de BPCE

Nature, objet et modalités

Dans sa séance du 10 septembre 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a :

- participé au dispositif défini par la convention-cadre de cession de créances professionnelles conclues entre la BEI et BPCE ainsi que par la convention-cadre intra-groupe conclue entre BPCE et chaque établissement apporteur de collatéral,
- conclut et signé la convention-cadre intra-groupe entre BPCE et votre Caisse d'Épargne, en ce qu'elle prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, en contrepartie des prêts consentis par la BEI,
- constitué ladite garantie, sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly.

3. Convention de rémunération des excédents de collecte de parts sociales entre BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et de prévoyance

Personne concernée

M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Épargne et vice-président du conseil de surveillance de BPCE

Nature et objet

Dans sa séance du 26 novembre 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la Caisse d'Épargne à signer une convention de rémunération des excédents de collecte de parts sociales entre BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne. Cette convention prévoit que les Caisses d'Épargne et de Prévoyance respectent un seuil de liquidité dans l'objectif de solvabilité du groupe BPCE. Une rémunération en contrepartie sera versée par BPCE. Cette convention prend effet à la date de signature et jusqu'au 30 avril 2013.

**Modalités**

Au titre de cette convention, votre Caisse d'Épargne a perçu en 2012 un montant de € 4.532.533..

4. Contrat de travail d'un membre du directoire**Nature, objet et modalités**

Dans sa séance du 27 juillet 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la nomination de M. Gérard Audoux comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail.

5. Contrat de travail d'un membre du directoire**Nature, objet et modalités**

Dans sa séance du 27 juillet 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la nomination de M. Didier Bruno comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail.

6. Convention avec BPCE relative à l'opération de titrisation FCT ORRB1**Personne concernée**

M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Épargne et vice-président du conseil de surveillance de BPCE

Nature, objet et modalités

Dans sa séance du 23 mars 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a :

- autorisé la participation de votre Caisse d'Épargne au programme FCT ORBB1 qui consiste à la collatéralisation d'emprunts afin de maximiser leur efficacité réglementaire,
- autorisé à signer la Convention de Garantie Financière en qualité de Fournisseur de Garantie, la constitution de la Garantie et le Mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne dans les conditions définies par la Convention de Garantie Financière, étant entendu que la Garantie ne pourra être exercée que dans la limite du montant de collatéral éligible de la CERA tel qu'il sera disponible au jour de l'exercice de la garantie.

7. Convention avec BPCE liée à la souscription par votre Caisse d'Épargne de TSS auprès de BPCE**Personne concernée**

M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Épargne et vice-président du conseil de surveillance de BPCE

Nature, objet et modalités

Dans sa séance du 13 février 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a :

- Donné l'autorisation pour voter en faveur des résolutions relatives à :
 - l'émission d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de catégorie A de BPCE avec suppression de droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des Caisses d'Épargne et de Prévoyance,
 - l'émission d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de catégories B de BPCE avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des Banques Populaires,



- Donné l'autorisation sur la conclusion du contrat de souscription relatif aux obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions BPCE.

Conventions autorisées depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. Avenant à la convention-cadre du programme de refinancement des activités de prêts immobiliers (BPCE SFH)

Personne concernée

M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Épargne et vice-président du conseil de surveillance de BPCE

Nature et objet

Dans sa séance du 11 février 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé votre Caisse d'Épargne à conclure un avenant à la convention-cadre régissant le programme de refinancement des activités de prêts immobiliers via BPCE SFH, société de financement de l'habitat.

Il s'agit notamment de mettre en place une réserve conditionnelle (Collection Loss Reserve : couverture des pertes sur les échéances des crédits à l'habitat du pool de collatéral par confusion dans le patrimoine du recouvreur en cas de défaut de ce dernier et du risque d'interruption des paiements sur le collatéral en garantie durant la période de redirection des flux d'encaissement suite à la substitution du recouvreur), et un dispositif de couverture par des swaps dits contingents (mise en place effective en cas de dégradation de BPCE en dessous de A (LT) ou A-1 (CT).)

Modalités

La signature est intervenue le 29 mars 2013. Cet avenant n'a pas eu d'incidence sur les comptes de l'exercice 2012.

2. Avenant à la convention de garantie financière avec le GCE Covered Bonds

Personne concernée

M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Épargne et vice-président du conseil de surveillance de BPCE

Nature et objet :

Dans sa séance du 11 février 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé votre Caisse d'Épargne à conclure un avenant à la convention de garantie financière signée avec GCE Covered Bonds.

Il s'agit notamment de mettre en place une Collection Loss Reserve (réserve conditionnelle, couverture des pertes sur les échéances des crédits à l'habitat du pool de collatéral par confusion dans le patrimoine du recouvreur en cas de défaut de ce dernier et du risque d'interruption des paiements sur le collatéral en garantie durant la période de redirection des flux d'encaissement suite à la substitution du recouvreur), une Substitute Home Loans Reserve (réserve conditionnelle visant à couvrir le coût d'enregistrement d'hypothèques ou de privilèges de prêteur de deniers pour tous les prêts immobiliers qui sont garantis par des cautions intra-groupe (CEGC, SOCAMI, CASDEN-BP et BMF), et un dispositif de couverture par des swaps dits contingents (mise en place effective en cas de dégradation de BPCE en dessous de A (LT) ou A-1 (CT).)

Modalités :

La signature est intervenue le 29 mars 2013. Cet avenant n'a pas eu d'incidence sur les comptes de l'exercice 2012.



Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec M. Jérôme Ballet, membre du directoire

Nature, objet et modalités

Dans sa séance du 13 février 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la nomination de M. Jérôme Ballet comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail.

2. Conventions liées à l'opération BPCE Home Loans

Personne concernée

M. Yves Toubanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Épargne et vice-président du conseil de surveillance de BPCE

Dans le cadre de la première enveloppe

Nature et objet

Dans sa séance du 18 février 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé :

- le principe de la participation de votre société au programme BPCE Home Loans FCT,
- la conclusion et la signature d'une convention de garantie financière, la constitution de la garantie et le mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de votre société dans les conditions définies par la convention de garantie financière.

Dans le cadre de la deuxième enveloppe

Nature et objet

Dans ses séances du 7 octobre 2011 et du 19 octobre 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé :

- dans la limite de la nouvelle enveloppe désormais fixée à un montant de soixante-quatre (64) milliards d'euros (incluant la précédente enveloppe de garantie convenue en mars 2011), la conclusion de l'avenant à la convention de garantie financière par votre société en qualité de fournisseur de garantie (Collateral Provider), la constitution de la garantie et le mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de votre société dans les conditions définies par la convention de garantie financière et son avenant, étant entendu que la garantie ne pourra être exercée que dans la limite du montant de collatéral éligible de votre société (Eligible Collateral Security Assets) tel qu'il sera disponible au jour de l'exercice de la garantie,
- le président du directoire, et toute personne qui se substituerait à lui, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de votre société l'avenant à la convention de garantie financière, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire aux fins de la participation de votre société au programme BPCE Home Loans FCT dans le cadre de la nouvelle enveloppe.

3. Avec la société Alpes Précision International

Personne concernée

M^{me} Laurence Dumazer, représentante légale de la société Decoprem, elle-même membre du conseil d'orientation et de surveillance de votre société et présidente de la société Alpes Précision International.



Nature, objet et modalités

Dans sa séance du 5 décembre 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé le directoire à renoncer au paiement des intérêts contractuels sur la période d'étalement de la créance détenue par la société Alpes Précision International. Votre société a accepté le remboursement de sa créance d'un montant initial de € 412.614,32, sur une durée de dix ans sans intérêt complémentaire.

4. Avec M. Alain Monteils, membre du directoire

Nature, objet et modalités

Dans sa séance du 30 novembre 2010, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la nomination de M. Alain Monteils comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail à effet du 1^{er} février 2011.

5. Avec les sociétés Locales d'Épargne (SLE)

Personnes concernées

Membres du C.O.S.	S.L.E.
Yves Toublanc	SLE Savoie
Jacques Altschul	SLE Beaujolais Val-de-Saône
Laurent Biboud	SLE Voiron
Georges Constantin	SLE Léman
Michel Déclat	SLE Ouest Lyonnais
Damien Dujon	SLE Lyon
Laurence Dumazer	SLE Développement Régional
Daniel Faure	SLE Est Lyonnais
Michel Manent	SLE Lyon
Marie-Claude Marlinod	SLE Ain
Danielle Mulin	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère
Pierre de Nomazy	SLE Annecy Mont-Blanc
Jean-Claude Peyrin	SLE Grenoble 3 Vallées
Jean Pouradier Duteil	SLE Grenoble Champollion
Myriam Scappaticci	SLE Ain

Convention de compte courant d'associés

Les intérêts versés au cours de l'exercice 2012 par votre société s'élèvent à € 450.117,90.



Convention de prestations de services

Au titre de la mise à disposition de moyens et fournitures aux SLE, votre société a facturé au cours de l'exercice 2012 € 760.643,99 toutes taxes comprises, couvrant pour les SLE la période du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2012, correspondant à leur exercice social.

6. Avec M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Épargne

Bail locatif concernant un appartement meublé mis, à usage exclusif de M. Yves Toublanc

Au 31 décembre 2012, les charges locales relatives à cet appartement s'élèvent à € 22.998,97 toutes taxes comprises.

Paris-La Défense et Lyon, le 11 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres


Emmanuel Chamavel


Michel Barbet-Massin


Philippe Duchêne



3. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Stéphanie PAIX, Président du Directoire.

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Stéphanie PAIX,
Président du Directoire.

Date : 15/04/2013



4. Projet de résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2013.

RESOLUTION N°1 : PRESENTATION DU RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTOIRE SUR L'USAGE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL ET DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Directoire sur l'usage de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale au Directoire le 23 avril 2012 et du rapport des commissaires aux comptes, l'assemblée générale prend acte de l'augmentation de capital réalisée le 28 septembre 2012 ayant pour effet de porter le capital social de 632 356 720 euros à 944 856 720 euros.

Elle prend acte également de la modification corrélative de l'article 6 des statuts.

RESOLUTION N°2 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Directoire, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 119 476 085,97 euros.

RESOLUTION N°3 : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2012 s'élève à 119 476 085,97 euros décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 119 476 085,97 euros comme suit :

- à la réserve légale :	5 973 804,30 euros
- à la réserve statutaire :	5 973 804,30 euros
- aux autres réserves :	51 776 032,64 euros
- à la rémunération des certificats coopératifs d'investissement :	9 738 831,72 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Épargne :	21 013 613,01 euros
- au report à nouveau :	25 000 000,00 euros

TOTAL : 119 476 085,97 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Épargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009
Montant	32 376 663,04 €	31 364 892,32 €	24 282 497,28 €

La rémunération des CCI a été la suivante :

	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009
Montant	11 200 573,09 €	11 200 573,09 €	10 092 091,29 €



Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne et des CCI au titre de l'exercice 2012 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

RESOLUTION N°4 : FIXATION DES MODALITES DE PAIEMENT DE L'INTERET DES PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à la rémunération de l'intérêt des parts sociales de la CERA sous la forme d'un versement en numéraire aux sociétaires intervenant au plus tard le 15 mai 2013.

RESOLUTION N°5 : FIXATION DES MODALITES DE PAIEMENT DE REMUNERATION DES CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT (CCI)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à la rémunération des certificats coopératifs d'investissement (CCI) émis par la CERA sous la forme d'un versement en numéraire au porteur de CCI intervenant au plus tard le 15 mai 2013.

RESOLUTION N°6 : FIXATION DU NIVEAU DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES DES SLE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de fixer le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CERA à 2,78 %, conformément à l'article L.512-92 alinéa 5 du Code monétaire et financier.

RESOLUTION N°7 : FIXATION DU MONTANT GLOBAL DES JETONS DE PRESENCE ALLOUES AUX MEMBRES DU COS

L'Assemblée Générale décide de fixer à la somme de 300 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance pour l'année 2013 et pour toutes les années ultérieures jusqu'à nouvelle décision.

RESOLUTION N°8 : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

RESOLUTION N°9 : QUITUS

L'Assemblée Générale donne quitus au Directoire de la gestion au cours de l'exercice écoulé et aux membres du COS pour l'exécution de leur mission.

RESOLUTION N°10 : POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.



CAISSE D'ÉPARGNE
LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.